



ANEVIA

Société anonyme au capital de 217 348,90 euros
79, rue Benoît Malon – 94250 Gentilly
448 819 680 RCS Créteil

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2018



Document de référence enregistré par l'AMF

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 14 juin 2019 sous le numéro R.19-022.

Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Son enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles gratuitement au siège de la société Anevia (79, rue Benoît Malon – 94250 Gentilly) et sur les sites Internet d'Anevia (www.anevia.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes sociaux établis selon les normes françaises pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, le rapport des commissaires aux comptes afférent et le rapport de gestion présentés au sein du rapport financier annuel 2017 publié le 30 avril 2018 ;
- les comptes sociaux établis selon les normes françaises pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes afférent, présentés dans le document de référence 2016 enregistré le 27 juillet 2017 par l'AMF sous le N°R.17-058, aux pages 151 à 186 ;
- la section « Examen de la situation financière et du résultat », portant sur l'exercice 2016, présentée dans le document de référence 2016 enregistré le 27 juillet 2017 par l'AMF sous le N°R.17-058, aux pages 47 à 51.

TABLE DES MATIERES

REMARQUES GENERALES	7
1.PERSONNES RESPONSABLES	7
1.1. Responsable du Document de Référence	7
1.2. Attestation du responsable du Document de Référence	7
1.3. Responsable de l'information financière	7
2.CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	8
2.1. Dénomination des contrôleurs légaux des comptes	8
2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires	8
2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants	8
2.2. Information sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	8
3.INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	9
3.1. Informations financières sélectionnées historiques	9
3.2. Informations boursières sélectionnées	11
4.FACTEURS DE RISQUE	12
4.1. Risques liés à l'activité de la Société	12
4.1.1. Risques liés à l'interopérabilité	12
4.1.2. Risques liés à la fiabilité et à la sécurité des logiciels	12
4.1.3. Risques liés à l'activité exercée à l'étranger	13
4.2. Risques liés au marché	14
4.2.1. Risques liés à la croissance du marché	14
4.2.2. Risques liés à la pénétration du marché	14
4.2.3. Risques liés à l'environnement concurrentiel	15
4.2.4. Risques fournisseurs	16
4.2.5. Risques liés aux partenariats	17
4.3. Risques liés à la Société	17
4.3.1. Risques liés à la sécurité des systèmes d'information de la Société	17
4.3.2. Risques de dépendance aux hommes clés	18
4.3.3. Risques liés au recrutement de nouveaux collaborateurs	18
4.3.4. Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe	18
4.4. Risques juridiques	19
4.4.1. Risques liés aux droits de la propriété intellectuelle	19
4.4.2. Procédures judiciaires et d'arbitrage	20
4.5. Risques financiers	20
4.5.1. Risques spécifiques liés aux pertes provisionnelles	20
4.5.2. Risques liés au crédit d'impôt recherche ou au crédit d'impôt innovation	20
4.5.3. Risques liés aux engagements hors bilan	21
4.5.4. Risque de gestion de trésorerie – Risque de liquidité	22
4.5.5. Risque de taux de change – Risque de taux d'intérêts	23
4.5.6. Risques liés aux impayés ou à l'insolvabilité des clients de la Société	23
4.5.7. Risque de dilution	24
4.5.8. Risques industriels liés à l'environnement	24
4.6. Assurances et couverture des risques	24
5.INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	29

5.1.	<i>Histoire et évolution de la Société</i>	29
5.1.1.	Dénomination sociale de la Société	29
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement	29
5.1.3.	Date de constitution et durée	29
5.1.4.	Siège social, forme juridique et législation applicable	29
5.1.5.	Historique de la Société	29
5.2.	<i>Investissements</i>	31
5.2.1.	Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices	31
5.2.2.	Principaux investissements en cours	31
5.2.3.	Principaux investissements à venir	31
6.	APERCU DES ACTIVITÉS	32
6.1.	<i>Contexte et synthèse des activités de la Société</i>	32
6.1.1.	Contexte actuel du marché de la TV et de la vidéo	32
6.1.2.	Adaptation des activités de la Société à la mutation du marché de la TV et de la vidéo vers le modèle OTT	32
6.2.	<i>L'offre d'Anevia</i>	33
6.2.1.	Les marchés	33
6.2.2.	Description des Produits	34
6.2.3.	Le business model	43
6.2.4.	Concurrence	45
6.3.	<i>Stratégie</i>	46
6.3.1.	Stratégie de la Société sur son segment Télécommunications et Médias	47
6.3.2.	Stratégie de la Société sur son segment Entreprise	48
6.4.	<i>Avantages Concurrentiels</i>	48
6.5.	<i>Visibilité de la marque Anevia</i>	49
7.	ORGANIGRAMME	50
7.1.	<i>Organigramme juridique</i>	50
7.2.	<i>Filiales</i>	50
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	51
8.1.	<i>Immobilisations corporelles et propriétés immobilières louées</i>	51
8.2.	<i>Questions environnementales</i>	51
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	52
9.1.	<i>Situation financière</i>	52
9.1.1.	Situation et évolution de l'activité de la Société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31/12/2018	52
9.1.2.	Compte de résultat	55
-	68% des impôts et taxes, conséquence de la nouvelle comptabilisation des retenues à la source d'un montant de 187 K€ en 2018 (cf paragraphe 9.2.2 : changements importants dans les états financiers);	56
9.2.	<i>Résultat d'exploitation</i>	56
9.2.1.	Facteurs influençant sensiblement le revenu d'exploitation	56
9.2.2.	Changements importants dans les états financiers	57
9.2.3.	Facteurs externes importants influençant sensiblement les opérations de l'émetteur	57
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	58
10.1.	<i>Information sur les capitaux propres</i>	58
10.2.	<i>Information sur la trésorerie</i>	60

10.3.	<i>Conditions d'emprunt et de financement de la Société</i>	62
10.4.	<i>Restrictions éventuelles à l'usage des capitaux</i>	63
10.5.	<i>Sources de financement attendues pour les investissements futurs</i>	63
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	64
11.1.	<i>Recherche et développement</i>	64
11.2.	<i>Propriété intellectuelle</i>	64
11.2.1.	Brevet	64
11.2.1.1.	Détail des brevets	64
11.2.1.2.	Contrat de licence	64
11.2.2.	Logiciels	64
11.2.2.1.	Contrats de licence concédés à la Société	65
11.2.2.2.	Contrats de licence concédés par la Société	65
11.2.3.	Autres éléments de propriété intellectuelle	65
11.2.3.1.	Marques détenues par la Société	65
11.2.3.2.	Dessins et modèles détenus par la Société	65
11.2.3.3.	Noms de domaines détenus par la Société	65
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	67
12.1.	<i>Principales tendances depuis le 31 décembre 2018</i>	67
a)	Accélérer les déploiements commerciaux en Amérique du Nord	67
b)	Concrétiser les opportunités commerciales en Asie	67
c)	Saisir les opportunités offertes par le marché de l'encodage (4K , ultra low latency)	67
d)	Renforcer les partenariats stratégiques sur le marché des plateformes mutualisées OTT	67
e)	Capitaliser sur le potentiel commercial de l'offre de bout en bout, unique sur le marché	68
f)	PERSPECTIVES : Retour à un modèle de croissance rentable à horizon 2020	68
12.2.	<i>Éléments susceptibles d'influer sur les perspectives</i>	68
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	68
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	69
14.1.	<i>Administration et direction de la Société</i>	69
14.1.1.	Composition du conseil d'administration et de la direction générale	69
14.1.2.	Biographie des mandataires sociaux	71
14.1.3.	Déclarations relatives aux membres des organes d'administration et de direction	72
14.2.	<i>Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction de la Société</i>	72
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	73
15.1.	<i>Rémunérations et avantages en nature attribués aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux</i>	73
15.1.1.	Rémunérations globale des dirigeants mandataires sociaux	73
15.1.2.	Rémunération globale des mandataires sociaux non dirigeants	74
15.1.3.	Options de souscription d'actions de l'émetteur attribuées aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux	75
15.1.4.	Actions de performance attribuées aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux	77
15.1.5.	Régime complémentaire de retraite, contrat de travail	77
15.2.	<i>Provisions pour retraite ou autres avantages attribués aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux</i>	77
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	77
16.1.	<i>Direction de la Société</i>	77
16.2.	<i>Informations sur les contrats liant les dirigeants et la Société</i>	77

16.3.	<i>Conseil d'administration et comités spécialisés</i>	77
16.3.1.	Conseil d'administration	77
16.3.1.1.	Fonctionnement du conseil d'administration	77
16.3.1.2.	Fonctionnement de la direction générale	79
16.3.2.	Comités spécialisés	79
16.3.2.1.	Comité d'audit	79
	▪ Composition actuelle	79
	▪ Attributions	79
16.3.2.2.	Comité des nominations et des rémunérations	80
	▪ Composition actuelle	80
	▪ Attributions	80
16.3.2.3.	Comité stratégique	81
	▪ Composition actuelle	81
	▪ Attributions	81
16.4.	<i>Déclaration de conformité au gouvernement d'entreprise</i>	82
16.5.	<i>Gouvernement d'entreprise et contrôle interne</i>	83
17.	SALARIÉS	84
17.1.	<i>Ressources humaines</i>	84
17.2.	<i>Participation et options de souscription ou d'achat d'actions des mandataires sociaux</i>	85
17.3.	<i>Participations des salariés dans le capital social la Société – Contrats d'intéressement et de participation des salariés de la Société</i>	86
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	87
18.1.	<i>Répartition du capital et des droits de vote</i>	87
18.2.	<i>Droits de vote des principaux actionnaires</i>	88
18.3.	<i>Contrôle de la Société</i>	88
18.4.	<i>Accords pouvant entraîner un changement de contrôle</i>	88
19.	OPÉRATION AVEC DES APPARENTÉS	89
19.1.	<i>Rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018</i>	89
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	94
20.1.	<i>Informations financières historiques</i>	94
20.2.	<i>Informations financières pro forma</i>	94
20.3.	<i>Comptes annuels au 31 décembre 2018</i>	94
20.4.	<i>Vérification des informations financières historiques annuelles</i>	123
20.5.	<i>Date des dernières informations financières</i>	128
20.6.	<i>Informations financières intermédiaires</i>	128
20.7.	<i>Politique de distribution des dividendes</i>	128
20.7.1.	<i>Dividendes versés au cours des trois derniers exercices</i>	128
20.7.2.	<i>Politique de distribution des dividendes</i>	128
20.8.	<i>Procédures judiciaires et d'arbitrage</i>	128

20.9. <i>Changement significatif de la situation financière ou commerciale</i>	128
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	129
21.1. Capital social	129
21.1.1. Capital souscrit	129
21.1.2. Titres non représentatifs du capital	129
21.1.3. Actions détenues par la Société – Programme de rachat d’actions	129
21.1.4. Titres donnant accès au capital	129
21.1.5. Informations sur le capital de la Société faisant l’objet d’une option ou d’un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	136
21.1.6. Evolution du capital social des trois dernières années	136
21.1.7. Etat des nantissements d’actions de la Société	136
21.2. Actes constitutifs et statuts	136
21.2.1. Objet social (article 2 des statuts)	136
21.2.2. Membres des organes d’administration et de direction	137
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d’actions existantes	141
21.2.4. Modification des droits des actionnaires	144
21.2.5. Convocation et admission aux assemblées générales	144
21.2.6. Dispositions pouvant avoir pour effet de retarder, différer ou d’empêcher un changement de contrôle	146
21.2.7. Franchissements de seuil (article 11 des statuts)	146
21.2.8. Modifications du capital (article 8 des statuts)	146
21.2.9. Modifications des statuts	146
22. CONTRATS IMPORTANTS	147
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D’EXPERTS ET DÉCLARATIONS D’INTÉRÊTS	147
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	147
25. INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS	147
26. GLOSSAIRE	147

REMARQUES GENERALES

Il est précisé que le présent document de référence a été rédigé sur la base de l'annexe 1 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

Définitions

Dans le présent document de référence (le « **Document de Référence** »), et sauf indication contraire :

- les termes la « **Société** » ou « **Anevia** » désignent la société Anevia, société anonyme, dont le siège social est situé 79, rue Benoît Malon à Gentilly (94250), France, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 448 819 680,
- le terme « **Filiales** » désigne (i) la société Anevia Inc., société de droit américain, dont le siège social est situé à Newark, Etats-Unis d'Amérique et (ii) la société Anevia Asia-Pacific Pte. Ltd., société de droit singapourien, dont le siège social est situé à Singapour, et
- le terme le « **Groupe** » désigne la Société et ses Filiales.

Un glossaire regroupant les principaux termes scientifiques et techniques utilisés figure au chapitre 26 du présent Document de Référence.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Document de Référence

Monsieur Laurent LAFARGE, Président Directeur Général d'Anevia, est la personne responsable du Document de Référence.

1.2. Attestation du responsable du Document de Référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence. »

Fait à Gentilly, le 13 juin 2019

Monsieur Laurent LAFARGE
Président directeur général

1.3. Responsable de l'information financière

Monsieur Laurent LAFARGE
Président directeur général
79 rue Benoît Malon
94 250 Gentilly
Tel : 07 78 80 17 55
Email : llafarge@anevia.com

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1. Dénomination des contrôleurs légaux des comptes

2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associés

Représentée par Monsieur Benjamin HAZIZA
Membre de la Compagnie générale des commissaires aux comptes de Versailles
6 place de la Pyramide
92 908 Paris La Defense

Date de nomination : 12 mars 2014

Durée du mandat : 6 exercices

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2018

JNB

Représentée par Monsieur Nicolas BENZAQUEN
Membre de la Compagnie générale des commissaires aux comptes de Versailles
47 boulevard du Château
92 200 Neuilly sur Seine

Date de première nomination : 17 juin 2009

Date de renouvellement : 19 juin 2015

Durée du mandat : 6 exercices

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020

2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants

B.E.A.S.

Représentée par Monsieur José-Luis GARCIA
Membre de la Compagnie générale des commissaires aux comptes de Versailles
6 place de la Pyramide
92 908 Paris La Defense
Suppléant de Deloitte & Associés

Date de nomination : 12 mars 2014

Durée du mandat : 6 exercices

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2018

Monsieur Yannick SOUSSAN

Membre de la Compagnie générale des commissaires aux comptes de Paris
48, avenue Victor Hugo
75116 Paris

Date de première nomination : 17 juin 2009

Date de renouvellement : 19 juin 2015

Durée du mandat : 6 exercices

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020

2.2. Information sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Néant.

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1. Informations financières sélectionnées historiques

Les informations financières sélectionnées et présentées ci-dessous sont extraites des comptes sociaux établis en norme française.

Ces données comptables doivent être lues en relation avec les informations contenues dans les paragraphes 9 « Examen de la situation financière et résultat », 10 « Trésorerie et capitaux », et 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » du Document de Référence.

- Informations financières sélectionnées du compte de résultat aux dates de clôture des trois derniers exercices clos :

En k€	2018 (12 mois)	Dont Keepixo	2017 12 mois	2016 (12 mois)
Chiffre d'affaires	14 158	1 487	12 601	11 682
Marge brute (1)	11 064	1 260	10 027	9 108
En % du Chiffre d'affaires	78%	85%	80%	78%
Charges d'exploitation (2)				
incluant les gains/pertes de change	-14 743	-1 423	-11 407	-9 545
Résultat d'exploitation				
incluant le résultat de change	-3 678	-163	-1 381	-418
Crédits d'Impôts	1 225	256	713	572
Resultat net	-2 638	92	-739	111

- (1) La marge brute correspond au chiffre d'affaires duquel sont retranchés les achats de marchandises et les variations de stocks. Cf chapitre 9.1 pour la réconciliation.
- (2) Les charges d'exploitation présentées sont diminuées des produits d'exploitation correspondant aux transferts de charges et reprises de provisions.

- Informations financières sélectionnées du bilan aux dates de clôture des trois derniers exercices clos :

En K€	31.12.2018	Dont Keepixo	31.12.2017	31.12.2016
Actif immobilisé	1 281	117	673	653
Actif circulant	6 598	475	7 583	6 197
dont créances clients	2 712	156	3 824	2 029
dont trésorerie	1 668	19	2 313	2 086
Autres actifs	9	0	34	6
TOTAL ACTIF	7 888	592	8 290	6 856
Capitaux propres	-480	207	364	-767
Dettes financières	2 749	0	3 230	3 033
Provisions pour risques et charges	119	0	100	72
Autres dettes	5 500	386	4 596	4 517
TOTAL PASSIF	7 888	592	8 290	6 856

- Informations financières sélectionnées du tableau de flux de trésorerie aux dates de clôture des trois derniers exercices clos :

en K€	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Marge brute d'autofinancement	-2 392	-470	384
Variation du BFR	1 161	-1 109	-571
Flux de trésorerie lié à l'activité	-1 231	-1 579	-186
Flux de trésorerie lié à l'investissement	-79	-261	-241
Flux de trésorerie lié au financement	664	2 066	-199
Variation de trésorerie	-645	227	-626
Trésorerie à la clôture	1 668	2 313	2 086

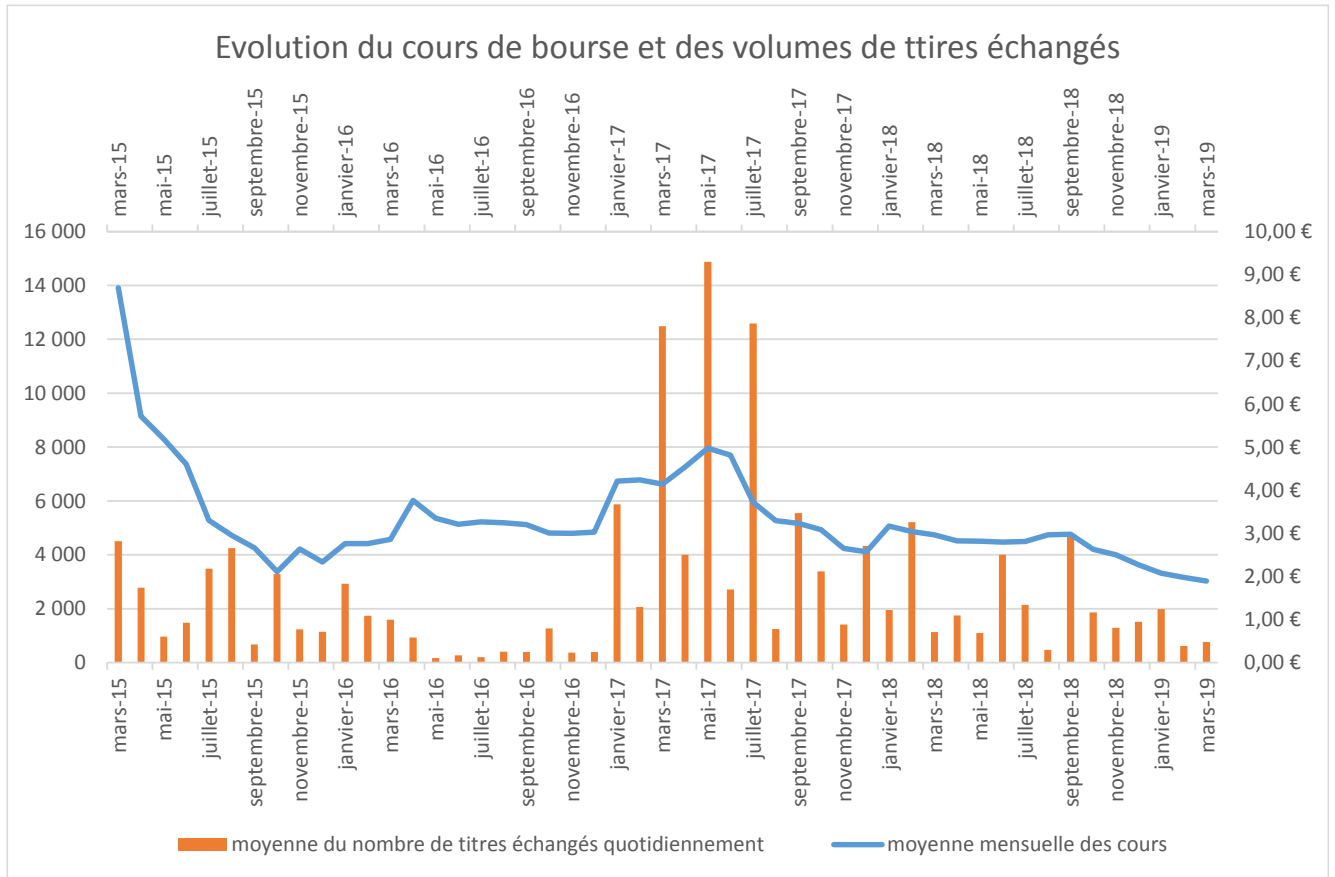
Les flux de trésorerie liés à l'investissement en 2018 incluent la trésorerie à l'ouverture de Keepixo pour un montant de 256 790 €.

3.2. Informations boursières sélectionnées

Anevia a réalisé son introduction en bourse en juin 2014.

A la date du Document de Référence, les actions Anevia sont admises à la cotation sur le marché Euronext Growth (anciennement dénommé Alternext Paris), sous le code ISIN FR0011910652 (mnémonique ALANV).

Evolution du cours de bourse et des volumes échangés depuis le 10 juin 2014 jusqu'au 29 mars 2019



4. FACTEURS DE RISQUE

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

4.1. Risques liés à l'activité de la Société

Dans le cadre de son activité de fournisseur de solutions logiciel permettant d'adapter les flux vidéos aux terminaux de destination, la Société doit être en mesure de :

- traiter tout nouveau format de contenu vidéo ;
- prendre en charge les historiques de ces formats ; et
- s'adapter à toutes les méthodes d'encryption.

Si les équipes R&D de la Société sont parvenues jusqu'à présent à anticiper et traiter ces évolutions, la Société ne peut garantir qu'elle parviendra à rendre ses solutions logiciel compatibles aux évolutions à venir. Si de telles adaptations généraient à l'avenir un coût trop important ou ne pouvaient être réalisées, cela pourrait avoir un impact significatif défavorable sur l'activité de la Société, son résultat opérationnel, sa situation financière et ses perspectives.

Plus généralement, le développement par un concurrent d'une nouvelle technologie, intégrant par exemple un format universel ou introduisant un nouveau standard de référence, ou l'émergence d'un nouveau codec audio ou vidéo exigeant une rupture technologique des méthodes d'encodage ou de décodage, pourraient rendre inopérants les logiciels et équipements développés par la Société.

Si l'un de ces risques venait à se réaliser, cela pourrait avoir un impact significatif défavorable sur l'activité de la Société, son résultat opérationnel, sa situation financière et ses perspectives.

4.1.1. Risques liés à l'interopérabilité

Dans tous ses contrats clients, la Société est soumise à des exigences strictes en matière d'interopérabilité des équipements. L'interopérabilité se définit comme la capacité que possède un produit ou un système, dont les interfaces sont intégralement connues, à fonctionner avec d'autres produits ou systèmes existants ou futurs, sans restriction d'accès ou de mise en œuvre.

Bien que la Société ait par le passé conclu un nombre important d'accords portant sur l'interopérabilité et qu'elle ait noué des relations techniques avec plusieurs partenaires clés, il existe un risque que la Société ne parvienne plus à rendre ses équipements compatibles avec les équipements de ses clients ou d'autres partenaires technologiques (encodeurs, encryptions/DRM, Middleware, etc..).

Si la Société ne parvenait pas à remplir ces exigences d'interopérabilité, cela pourrait nuire de manière significative à ses relations contractuelles avec ses clients et ainsi avoir un impact défavorable significatif sur ses perspectives de marché et son activité.

4.1.2. Risques liés à la fiabilité et à la sécurité des logiciels

Risques liés aux erreurs et défauts des logiciels

Les solutions logiciel offertes (ou en développement) intègrent des éléments complexes d'ingénierie qui pourraient receler des erreurs ou des défauts. De telles erreurs pourraient n'être détectées qu'après leur exploitation, lors de leur première installation ou à l'occasion de la sortie de nouvelles versions et mises à jour.

Dans la mesure où les logiciels de la Société sont souvent utilisés dans des environnements opérationnels impliquant plusieurs millions d'utilisateurs (téléspectateurs), toute perte causée par une erreur ou un défaut, notamment de performance, pourrait conduire à prendre des mesures correctives entraînant des surcoûts importants et à augmenter le coût de maintenance des logiciels considérés.

Dans la mesure où les logiciels de la Société intègrent la gestion du stockage des enregistrements vidéo des utilisateurs, et même si les clients déploient ces logiciels dans un mode « redondant », un défaut dans ces derniers pourrait, dans de très rares cas, entraîner la perte irrémédiable de données pour le client.

Si l'un de ces risques venait à se réaliser, ces défauts pourraient entacher la réputation de la Société et éventuellement entraîner la perte de clients et/ou d'opportunités commerciales ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le chiffre d'affaires de la Société.

Par ailleurs, certains clients pourraient tenter une réclamation en dédommagement du préjudice subi du fait de leur utilisation et des dommages causés sur le développement de leur activité. Une telle action en responsabilité contre la Société, même si elle n'aboutissait pas, pourrait s'avérer longue, coûteuse en frais de défense et avoir des effets négatifs sur l'image et la situation financière de la Société.

Risques liés à la sécurité des logiciels et systèmes d'information

La Société évolue sur un marché marqué par une grande rapidité des évolutions technologiques, qui l'expose de manière continue aux risques de piratage informatique ou industriel, de même qu'à des attaques de virus informatiques ou des « bugs » informatiques pouvant perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et logiciels, comme de ceux installés chez ses clients, ce qui pourrait lui causer des dommages importants.

Si l'un des événements décrits ci-dessus venait à se produire, les dommages, pertes ou retards qui en résulteraient pourraient avoir un impact significatif défavorable sur l'activité de la Société, son résultat opérationnel, sa situation financière et ses perspectives.

Par ailleurs, les logiciels de la Société étant déployés au sein même des réseaux des clients, ces derniers constituent des cibles pour de potentielles attaques. Bien que la Société mette en œuvre des moyens importants pour intégrer et mettre à jour régulièrement dans ses logiciels les principaux composants nécessaires pour se prémunir contre de telles attaques, un risque de vulnérabilité existe dans la mesure où l'évolution des méthodes en matière d'intrusion informatique est très rapide.

Si ce risque venait à se réaliser, certains clients pourraient tenter une réclamation en dédommagement du préjudice subi du fait de l'utilisation des logiciels de la Société et des dommages causés sur le développement de leur activité. Une telle action en responsabilité contre la Société, même si elle n'aboutissait pas, pourrait s'avérer longue, coûteuse en frais de défense et avoir des effets négatifs sur l'image et la situation financière de la Société.

4.1.3. Risques liés à l'activité exercée à l'étranger

Effectuant une part importante de son chiffre d'affaires à l'international, la Société est soumise aux législations d'un certain nombre de pays étrangers (le lecteur est invité à se reporter à la Section 6.2.1 pour une répartition géographique du chiffre d'affaires réalisé par la Société). En conséquence, la Société doit être en mesure de s'adapter à toute évolution législative ou réglementaire qui pourrait avoir un impact sur son flux d'activité réalisé avec les pays étrangers concernés. En dépit des mesures prises par la Société pour se conformer aux législations internes de ces pays, il se pourrait que cette dernière ne respecte pas certaines exigences légales ou réglementaires et pourrait, dans une telle hypothèse, faire l'objet de sanctions pécuniaires - voire pourrait être contrainte de cesser d'exercer son activité dans le pays étranger concerné.

Outre ce risque réglementaire, l'activité exercée par la Société à l'étranger dépend notamment du contexte géopolitique mondial. En conséquence, la part du chiffre d'affaires réalisée à l'étranger par la Société est soumise aux évolutions politiques des zones géographiques concernées (notamment les Etats-Unis, le Moyen-Orient et l'Amérique Latine). En particulier, le Moyen-Orient connaît ces dernières années une instabilité économique et politique, des conflits violents ainsi que des troubles sociaux qui pourraient, à l'avenir, être susceptibles de perturber l'activité exercée par la Société dans un ou plusieurs pays de cette zone géographique. Par ailleurs, l'instabilité économique dans certains pays d'Amérique du Sud pourrait amener les gouvernements à remettre en place des mesures de contrôle des changes.

Dans l'éventualité où ces risques viendraient à se réaliser, cela pourrait avoir un impact significatif défavorable sur l'activité de la Société, son résultat opérationnel, sa situation financière et ses perspectives. La part du CA 2018 effectuée en Amérique latine représentait 25% du CA total de la société, ainsi une fermeture de ce marché pourrait entraîner une baisse du CA de l'ordre de 25%.

4.2. Risques liés au marché

4.2.1. Risques liés à la croissance du marché

Sur le segment « Télécoms/Médias », sur lequel la Société réalise 74% de son chiffre d'affaires au 31 décembre 2018, l'activité de la Société est intimement liée aux nouveaux modes de consommation de contenus multimédia des consommateurs finaux.

La Société est en conséquence dépendante de la consommation audiovisuelle des consommateurs finaux. Si cette consommation venait à stagner ou à décroître, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives dans la mesure où ceci pourrait entraîner une stagnation du Chiffre d'Affaires sur ce segment alors que la société table sur une croissance de son chiffre d'affaires sur ce marché.

4.2.2. Risques liés à la pénétration du marché

Risques de dépendance à l'égard des clients

Le montant total facturé par la Société à son client le plus significatif représente 17% des montants totaux facturés (incluant les ventes directes et indirectes) au 31 décembre 2018.

En outre, le montant cumulé des sommes facturées aux dix premiers clients de la Société représente 53% des montants facturés sur l'exercice 2018 (contre 57% en 2017).

A la date du présent Document de Référence, bien que le nombre et l'identité des clients les plus significatifs de la Société varient d'un exercice sur l'autre, la Société estime être, compte-tenu de sa taille, dépendante d'un petit nombre de clients significatifs.

La stratégie de développement de la Société consistant à accélérer ses développements R&D pour suivre les besoins de ses clients devrait lui permettre de fidéliser ses clients existants. Si les développements R&D prévus par la Société ne correspondent pas aux attentes de ses clients existants, ou si ces développements ne se réalisaient pas assez vite, certains clients pourraient décider de changer de partenaire technologique dans leur offre de services. Si tel était le cas, la perte de clients significatifs pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société. Notamment la perte du premier client de la société pourrait avoir comme conséquence un manque de chiffre d'affaires de l'ordre de 2,3 millions d'euros par an qu'il serait difficile de compenser avec de nouveaux clients.

Risques liés à la conquête de nouveaux clients

La Société travaille à ce jour avec de nombreux clients de toute taille. Sa stratégie de développement consiste notamment à conquérir de nouveaux clients auprès de la clientèle Télécoms/Médias, en particulier parmi la clientèle des opérateurs télécom Tier1 et Tier2 mais aussi des intégrateurs sur son secteur « Entreprise », en France, en Europe et aux Etats-Unis.

Si la Société ne parvenait pas à développer de relations commerciales avec de nouveaux clients finaux « Grands comptes », notamment en matière d'opérateurs de télécommunications et d'intégrateurs sur son marché « Entreprise », cela aurait un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Risques liés à l'accès aux clients

Dans le cadre des offres « Entreprise », la Société commercialise ses solutions via des intégrateurs globaux (le Groupe Hoist par exemple), qui sont les cocontractants directs des groupes hôteliers ou hospitaliers. En conséquence, en 2018, l'essentiel des ventes de la Société sur le marché « Entreprise » a été réalisé par l'intermédiaire d'intégrateurs. En 2017 et en 2018 le premier intégrateur représentait 26% du C.A facturé sur le segment Entreprise. En 2017 les 5 premiers intégrateurs représentaient 47 % du C.A facturé sur le segment Entreprise, alors qu'en 2018 ils ne représentaient que 44%.

Dans la mesure où les ventes de la Société sur le marché « Entreprise » sont réalisées par l'intermédiaire d'« intégrateurs », dont le nombre est relativement limité dans le monde, la fin d'une relation commerciale avec l'un de ces intégrateurs priverait la Société de son accès à de nombreux clients finaux, et donc d'une part significative de son chiffre d'affaires. D'autre part, le manque de succès commercial ou les difficultés financières de ces « intégrateurs » rejaillissent sur le montant des commandes passées chez Anevia. Cela a été ainsi perçu en 2017 où l'activité de ces « intégrateurs » a diminué comparé à 2016, certains « intégrateurs » ayant été en proie à de grandes restructurations financières.

Sur le plan technologique, dans les activités « Télécoms/Médias » et « Entreprise », la Société a noué des alliances avec de grands éditeurs et fournisseurs d'outils de développement, de briques technologiques et de partenaires techniques.

Si la Société ne parvenait pas à maintenir ces alliances et si elle ne pouvait plus se reposer sur ses intégrateurs en Entreprise, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

4.2.3. Risques liés à l'environnement concurrentiel

Le marché auquel les logiciels et services de la Société sont destinés se caractérise par une vive concurrence et une évolution rapide de la technologie et des offres afférentes au dit marché. La Société est en concurrence avec un large éventail de sociétés de toute taille, offrant divers systèmes d'optimisation de CDN ou de Cloud DVR, d'encodeurs vidéo, ou bien encore d'ORIGIN/PACKAGER. Certains concurrents jouissent d'une plus longue présence sur le marché que celle de la Société, et leurs moyens financiers et techniques, ainsi que leurs ressources en matière de développement et de commercialisation de leurs logiciels, sont parfois supérieurs à ceux de la Société.

La Société estime bénéficier de solides atouts concurrentiels sur les marchés sur lesquels elle exerce son activité, tels que :

- une technologie qui a nécessité 150 années hommes de développement informatique ;
- sa forte intégration sur le marché de la diffusion vidéo. En quinze années d'existence, Anevia a capitalisé une expertise unique quant aux spécifications du marché (formats vidéo, résolution, encryptage, spécifications des terminaux, évolutions et mises à jour...) et a tissé des relations étroites avec l'ensemble de ses acteurs. Ainsi, 16 fournisseurs d'encodage et 11 fournisseurs de DRM (encryptage) ont été intégrés sur des projets clients par la Société en collaboration avec des partenaires encodeurs et encrypteurs. Par ailleurs, Anevia a conclu des accords avec plusieurs constructeurs TV, dont LG pour le support natif de la technologie d'encryption Pro:Idiom et Samsung pour le support de la technologie d'encryption Lynk ;
- sa technologie NEA-LIVE, qui est en production depuis 5 ans chez plusieurs clients, présentant de nombreux avantages concurrentiels ;
- l'intégration et l'offre de bout-en-bout d'un système de diffusion TV complet, incluant : la réception des flux primaires (gamme Flamingo) ; la compression vidéo (gamme Genova) ; la télévision de rattrapage et le Cloud DVR, et la diffusion à un grand nombre de téléspectateurs (gamme NEA) ;
- des innovations différenciantes telles que : la technologie de stockage EDS, l'encodage « Ultra HD », la diffusion en mode très-basse latence pour les chaînes de TV en direct.

Si la Société considère qu'elle dispose d'atouts déterminants pour assurer le succès de sa stratégie, son environnement concurrentiel pourrait la conduire à ne pas atteindre ses objectifs, auquel cas son activité et ses résultats d'exploitation pourraient en être négativement affectés.

Par ailleurs, des opérations de consolidation pourraient favoriser l'émergence de concurrents à l'assise financière plus importante que celle de la Société. En outre, la part de marché et les résultats financiers de la Société pourraient être réduits du fait d'un environnement compétitif accru sur son marché.

L'arrivée d'un ou plusieurs concurrents pourrait avoir différents effets défavorables tels qu'une pression sur les prix ou une augmentation des efforts commerciaux, et en conséquence avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le chiffre d'affaires de la Société.

4.2.4. Risques fournisseurs

Risques liés à l'approvisionnement de hardware

La Société s'approvisionne en équipements *hardware* (serveurs et cartes électroniques), auprès de divers fournisseurs et prestataires. Afin de réduire son risque de dépendance vis-à-vis de fournisseurs fabriquant des matériels selon ses propres spécifications, la Société a décidé en 2015 de modifier sa stratégie d'approvisionnement de hardware pour utiliser au maximum des technologies standard sur le marché dont l'approvisionnement se fait par des distributeurs qui peuvent être interchangeables. Auparavant la Société pouvait être dépendante de fournisseurs, tels qu'Atemation ou Nijkerk, qui fabriquaient des matériels selon les spécifications de la Société. Depuis, la Société a décidé d'utiliser des matériels standard du marché et peut donc s'approvisionner en équipements HPE ou en Supermicro auprès de différents revendeurs tels que Tilm et Infodip, réduisant ainsi sa dépendance à des fournisseurs revendeurs.

Toutefois l'utilisation de produits standard HPE ou Supermicro induit une dépendance vis-à-vis de ces fabricants, indépendamment du distributeur.

Ainsi, si l'un de ces fabricants venait à avoir des problèmes de production ou d'approvisionnement de pièces détachées l'empêchant de fabriquer ses matériels standards, et donc d'approvisionner ses distributeurs, cela pourrait impacter les ventes de la Société et, plus généralement, nuire à ses relations commerciales. Ces éléments pourraient avoir un impact sur son activité, sa situation financière et ses perspectives.

Le tableau ci-après indique la part que représentent les principaux fournisseurs de hardware de la Société :

Part des fournisseurs dans l'achat des matériels vendus en K€	2018	%	2017	%
Digital Devices (cartes)	350	33%	239	26%
Infodip SAS (Super Micro)	643	60%	685	73%
Nijkerk Computer Solutions (chassis et cartes)	72	7%	10	1%
Atemation (chassis)	0	0%	0	0%
Total fournisseurs Entreprise	1 065	38%	934	39%
NAITWAYS (HPE)	37	2%	91	6%
Tilm (HPE)	702	41%	1 384	94%
HPE	975	57%		
Total fournisseurs Telecommunication	1 715	62%	1 475	61%
Total fournisseurs (Entreprise + Telco)	2 779		2 409	

Risques liés aux évolutions hardware

La Société doit faire face à une pression concurrentielle permanente et est amenée à faire évoluer ses équipements *hardware* pour disposer, à court et moyen terme, d'une offre compétitive plus facile à déployer et à maintenir à l'échelle mondiale. Ainsi, l'activité de la Société dépend en partie de la capacité de ses fournisseurs à faire évoluer ses équipements vers des cartes, châssis et autres composants plus compétitifs avec notamment le recours à des châssis standards du marché. Si les fournisseurs étaient dans l'incapacité de proposer à la Société des nouveaux équipements, plus économiques et standards, le manque de compétitivité et les coûts financiers qui en résulteraient pourraient avoir un impact important sur l'activité de la Société, son résultat opérationnel, sa situation financière et ses perspectives.

Risques liés à l'approvisionnement de technologies logiciel

Les logiciels d'Anevia embarquent des technologies provenant de sociétés tierces en ce compris des technologies utilisées dans les moteurs de transcoding video et audio et une technologie utilisée dans le système de stockage EDS.

Ces sociétés tierces ont concédé une licence à la Société afin que celle-ci puisse incorporer lesdites technologies dans les logiciels proposés aux clients d'Anevia. Ces licences sont renouvelables par tacite reconduction mais sont résiliables sous réserve du respect d'un délai de préavis. En cas de résiliation de ces contrats empêchant la Société de distribuer ces technologies embarquées, ceci pourrait avoir différents effets défavorables tels que la perte de produits au catalogue ou la

nécessité de développer cette technologie en propre rapidement et en conséquence avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le chiffre d'affaires de la Société.

Risques liés aux stocks

La Société a conclu différents contrats avec des fournisseurs qui lui permettent de s'approvisionner en produits composant le *hardware* qu'elle revend. Ces contrats définissent les modalités d'achat des produits et des équipements qui sont nécessaires à l'activité de la Société ainsi que les délais d'approvisionnement.

Pour certains produits, les délais d'approvisionnement contractuels peuvent être longs. Afin de pouvoir satisfaire ses clients en temps et en heure, la Société est amenée à constituer un stock tampon lui permettant de faire face aux demandes en fonction du délai d'approvisionnement. Il peut arriver que certains de ces produits en stock ne soient pas vendus.

Si un tel évènement venait à se produire, les coûts financiers qui en résulteraient pourraient avoir un impact important sur l'activité de la Société, son résultat opérationnel, sa situation financière et ses perspectives.

4.2.5. Risques liés aux partenariats

Comme indiqué sur le schéma du paragraphe 6.2.2.1 du Document de Référence, les produits Anevia du segment Telecom et Media font partie d'un ensemble de solutions permettant la distribution de la télévision et de la vidéo. Les produits Anevia doivent donc interopérer avec d'autres solutions. L'interopérabilité se définit comme la capacité que possède un produit ou un système, dont les interfaces sont intégralement connues, à fonctionner avec d'autres produits ou systèmes existants ou futurs, sans restriction d'accès ou de mise en œuvre.

La Société a ainsi conclu un nombre important d'accords portant sur l'interopérabilité de ses produits avec des acteurs de cet écosystème et a noué des relations techniques avec plusieurs partenaires clés qui lui permettent de démontrer aux clients que ses solutions fonctionnent avec ces partenaires.

Dans l'éventualité où les relations de partenariat existant entre la Société et ses partenaires viendraient à se détériorer, ou à prendre fin, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, son résultat opérationnel, sa situation financière et/ou ses perspectives.

4.3. Risques liés à la Société

4.3.1. Risques liés à la sécurité des systèmes d'information de la Société

En raison de son activité, la Société est exposée de manière continue aux risques de piratage informatique ou industriel, de même qu'à des attaques de virus informatiques ou des « bugs » informatiques pouvant perturber son bon fonctionnement.

De tels événements peuvent également entraîner un retard dans la réalisation de projets ou la remise d'offres commerciales le temps de rapatrier les données sauvegardées et de remettre les systèmes dans leur état initial de fonctionnement. De tels événements pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

Malgré les précautions prises, la Société ne peut garantir le fonctionnement ininterrompu ou la sécurité totale des systèmes d'information. De même, la Société ne peut assurer qu'elle ne sera pas victime de virus informatiques, de « bugs » informatiques, de piratage ou, plus généralement, qu'elle ne subira aucune défaillance de ses systèmes d'information et de sauvegarde. Si la Société s'est dotée de dispositifs de sécurité, notamment de protections anti-intrusion, d'une redondance des stockages de données et d'un accès limité aux informations critiques et sensibles, il ne peut être certain que le recours à ces mesures sera suffisant pour la protéger efficacement.

Si l'un des événements décrits ci-dessus venait à se produire, les dommages, pertes ou retards qui en résulteraient pourraient avoir un impact significatif défavorable sur l'activité de la Société, son résultat opérationnel, sa situation financière et ses perspectives.

4.3.2. Risques de dépendance aux hommes clés

Le succès de la Société repose en grande partie sur la qualité de ses dirigeants, incluant notamment Messieurs Laurent Lafarge, Directeur Général et Président du conseil d'administration, Damien Lucas, cofondateur et Directeur Technique et Jérôme Blanc, Directeur Technique des produits de compression. Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de conserver ses dirigeants et son personnel clé, la mise en œuvre de sa stratégie pourrait en être défavorablement affectée. A la date du présent Document de Référence, la Société n'a pas souscrit d'assurance « hommes-clés » concernant Messieurs Laurent Lafarge, Damien Lucas et Jérôme Blanc.

Compte-tenu de la complexité de ses logiciels, le succès de la Société repose sur sa capacité à assurer la gestion harmonieuse de son personnel et à fidéliser les collaborateurs bénéficiant d'une expertise en matière de logiciels de la Société (incluant leur processus de développement).

Une réduction significative du nombre de collaborateurs expérimentés, notamment leur départ pour une entreprise concurrente, pourrait conduire à la détérioration de la qualité des produits, du service client offert par la Société. Dans l'optique de limiter ce risque et afin de fidéliser certains de ses collaborateurs, la Société a attribué des BSPCE ainsi que des BSA à certains salariés clés.

Le départ de certains de ses collaborateurs pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le chiffre d'affaires de la Société.

4.3.3. Risques liés au recrutement de nouveaux collaborateurs

La Société a l'intention de recruter du personnel afin de poursuivre son déploiement. Elle envisage notamment de renforcer significativement ses équipes techniques et sa force de vente pour commercialiser ses produits en France et à l'international.

La Société a notamment l'intention de compléter ses équipes de R&D pour être en mesure de conserver son avance technologique ainsi que ses équipes Opérations pour accélérer et améliorer la délivrance et le support de ses solutions logicielles.

A cet effet, la Société devra recruter, former, gérer, motiver et conserver un nombre croissant d'employés. En ce sens, elle devra donc anticiper des dépenses en liaison avec cette croissance et les besoins de financement associés mais également faire évoluer ses processus actuels, dans une logique de cohérence et de mise à l'échelle.

Si la Société ne parvenait pas à attirer de nouveaux talents et à gérer ces recrutements, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le chiffre d'affaires de la Société.

4.3.4. Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe

La Société a procédé à une opération de croissance externe en 2018 avec le rachat de la société Keepixo, et elle pourrait être conduite, en fonction des opportunités, à réaliser d'autres acquisitions sélectives de briques technologiques nouvelles, d'équipes techniques présentant des compétences en adéquation avec les besoins de la Société ou des opérations conduisant au renforcement de son portefeuille clients.

La mise en œuvre de cette stratégie dépend, en partie, de la capacité de la Société à identifier des cibles attractives, à réaliser ces acquisitions à des conditions satisfaisantes et à les intégrer avec succès dans ses opérations ou sa technologie.

La Société ne peut garantir qu'elle sera à même d'identifier les meilleures opportunités et de réaliser ces acquisitions, pas plus qu'elle ne peut assurer qu'elle parviendra à intégrer avec succès toute autre technologie ou activité qu'elle aura acquise.

Tout problème rencontré par la Société dans le cadre du financement de telles acquisitions ou dans le cadre de l'intégration d'autres sociétés ou d'autres technologies serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

4.4. Risques juridiques

La Société n'est pas exposée à des risques juridiques spécifiques en dehors de ceux afférents à la propriété intellectuelle et à sa responsabilité civile de manière générale.

4.4.1. Risques liés aux droits de la propriété intellectuelle

Risques liés à la création de logiciels originaux

En matière de propriété intellectuelle, les biens immatériels de la Société sont composés essentiellement de logiciels, et des documentations afférentes, protégés au titre du droit d'auteur. S'agissant des logiciels créés par les salariés, la Société bénéficie des dispositions de l'article L.113-9 du Code de la propriété intellectuelle.

Comme tous les acteurs de l'industrie du logiciel, la Société est exposée aux problématiques de contrefaçon de ses œuvres. Pour limiter ce risque, la Société a mis en place des solutions techniques différentes : mesures de protections techniques (anti-copie) sur certains supports physiques de ses logiciels, notamment pour les produits édités, système d'activation par clé unique, ou combinaison de ces méthodes entre elles ou avec d'autres méthodes de protection des œuvres.

De même, la rapidité des évolutions technologiques permet de limiter le risque de contrefaçon : le temps nécessaire à la répllication *logiciel* (contenant les lignes de codes) et du *matériel* (sans lequel le *logiciel* ne peut être utilisé) prendrait un temps tel que le produit contrefaisant serait déjà quasiment obsolète.

Enfin, dans certains contrats il est précisé que sur demande des clients, les logiciels de la Société pourront faire l'objet d'un dépôt auprès d'un tiers séquestre, tel que l'Agence pour la Protection des Programmes ou toute autre agence similaire, afin de sécuriser ces créations (preuve de la date de la création, étendue de la création, titularité des droits).

La Société a ainsi mis en place différents moyens pour protéger ses logiciels originaux. Toutefois, elle ne peut garantir que les dispositions mises en place en vue de protéger ses droits de propriété intellectuelle seront suffisantes pour empêcher le détournement ou l'utilisation illicite de son savoir-faire par des tiers, ou que ses concurrents ne développeront des technologies similaires aux siennes.

La survenance de l'un de ces événements pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière ou le développement de la Société.

Enfin, la Société s'est vue concéder le droit, par plusieurs partenaires, d'exploiter différentes lignes de code dans le cadre de licences non exclusives, dont le renouvellement ne peut être garanti. Certains modules contribuant à la différenciation des produits offerts par la Société intègrent ces « briques technologiques ».

Dans l'hypothèse où ces contrats prendraient fin, et où la Société viendrait à perdre le droit d'exploiter ces logiciels, à ne pas être en mesure d'acquérir leur propriété ou à se voir attribuer une licence d'exploitation plus onéreuse, l'activité de la Société pourrait être défavorablement impactée, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur son activité, ses résultats et ses perspectives.

Risques liés à l'utilisation des logiciels sous licence « Open Source » (ou logiciels libres)

La Société peut être amenée à utiliser des logiciels provenant de tiers, en particulier, des logiciels sous licence « *Open Source* ». L'équipe de développeurs de la Société peut utiliser ces logiciels pour réduire le temps et le coût de développement de certains produits de la Société.

En principe, l'utilisateur de logiciels libres doit se conformer aux conditions d'utilisation prévues dans le contrat de licence. En particulier, certains logiciels libres, dont les auteurs ont souhaité qu'ils demeurent libres de droits, peuvent (i) être utilisés, modifiés, redistribués librement, et également (ii) être « contaminants ». Dès lors, la diffusion/distribution du logiciel final incorporant le logiciel libre doit elle-même être libre de droits, afin de protéger les travaux effectués par l'ensemble des développeurs / programmeurs contre toute appropriation privative.

Or, le logiciel final développé par la Société est composé de briques propriétaires et de briques « *Open Source* » dont l'assemblage permet le développement d'un logiciel final non contaminé et donc non exploitable par des tiers, en l'absence de licence consentie par la Société.

En dépit des mesures internes de contrôle, la Société ne peut garantir qu'à l'avenir aucun de ses logiciels ne sera contaminé par des logiciels libres. Si un tel risque venait à se réaliser, cela pourrait avoir un effet négatif sur l'activité de la Société.

Par ailleurs, des sociétés ou organisations tierces pourraient revendiquer des droits de propriété intellectuelle sur certaines technologies que nous utilisons pour notre activité, et dont nous n'aurions pas connaissance jusqu'à présent. Ces sociétés ou organisations pourraient alors nous demander de licencier les droits d'utilisation de leur propriété intellectuelle, éventuellement contre paiement. Si tel était le cas, et que nous n'étions pas en mesure de licencier ces nouveaux droits à des conditions satisfaisantes, cela pourrait avoir un effet significatif défavorable sur notre activité.

Risques liés aux clauses contractuelles incluses dans les contrats avec les Partenaires

La Société peut être amenée, dans le cadre de conclusions de contrats cadres avec ses partenaires, ou de contrats concernant les projets clients, à accepter des pénalités associées aux engagements pris. La Société essaie autant que faire se peut de limiter ces engagements, mais certains clients partenaires imposent de plus en plus d'engagements se traduisant par des clauses de pénalités.

Dans l'éventualité où la responsabilité de la Société serait engagée dans le cadre de contrats contenant une clause de pénalité, cette dernière serait tenue de payer des pénalités à ses cocontractants ce qui, en raison de leurs montants significatifs, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et les perspectives de la Société.

4.4.2. Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date du présent Document de Référence, et durant les douze mois précédant ce dernier, la Société n'a été impliquée dans aucune procédure, administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage pouvant avoir un effet défavorable significatif non reflété dans ses comptes, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. Par ailleurs, à sa connaissance, la Société n'est pas menacée d'être impliquée dans une telle procédure.

4.5. Risques financiers

4.5.1. Risques spécifiques liés aux pertes prévisionnelles

Après avoir enregistré des pertes nettes de 2008 à 2012, et avoir atteint l'équilibre en 2013, la Société est conduite à constater de nouvelles pertes en 2014 et en 2015, ces dernières s'expliquant par le plan de développement de la Société impliquant le renforcement de ses équipes.

Malgré un retour à l'équilibre en 2016, la Société a connu de nouvelles pertes en 2017 et 2018, en raison notamment de ses dépenses de recherche et développement et de commercialisation. La Société pourrait également connaître de nouvelles pertes au cours des prochains exercices. L'accumulation de ces pertes diminue les fonds propres de la Société et au cas où cette dernière aurait du mal à trouver de nouveaux financements, ceci pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et les perspectives de la Société.

4.5.2. Risques liés au crédit d'impôt recherche ou au crédit d'impôt innovation

Pour financer ses activités, la Société a également opté pour le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») et le Crédit d'Impôt Innovation (« CII »). Le CIR et le CII sont des aides fiscales destinées à encourager les efforts des entreprises en matière de Recherche et Développement (R&D) et d'Innovation. Ils prennent la forme d'une réduction d'impôt calculée en fonction des dépenses de R&D et d'Innovation engagées par l'entreprise.

Ouvrent droit au CIR les dépenses affectées à la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique, qu'il s'agisse de recherche fondamentale, de recherche appliquée ou d'opérations de développement expérimental. Ces dépenses sont limitativement énumérées par la loi. Elles incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, la veille technologique et les frais de propriété intellectuelle.

Le crédit d'impôt innovation est une mesure fiscale réservée aux PME. Ces dernières peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 20 % des dépenses nécessaires à la conception et/ou à la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes d'un produit nouveau, au sens de la définition fiscale.

Depuis 2004, Anevia engage des dépenses de R&D et comptabilise des créances de CIR. Pour la première fois en 2015, Anevia a engagé des dépenses d'Innovation et a comptabilisé une créance de CII. Anevia étant une PME au sens européen et dans la mesure où elle ne peut imputer ses créances sur des impôts, le remboursement des créances est demandé chaque année. Le montant cumulé des deux créances de CIR et de CII comptabilisé pour 2018 est de 1.196 K€ dont 256 k€ pour KEEPIXO.

Le remboursement effectif des créances de CIR et de CII ne garantit pas leur non remise en cause par l'administration qui peut toujours contrôler les montants déclarés sur les quatre dernières années. D'autre part, l'administration peut mettre un certain temps à instruire les dossiers de remboursement : à titre d'exemple, le remboursement de la créance née au titre de l'exercice 2015, dont la demande a été adressée par la Société en avril 2016, n'est intervenu qu'en mars 2017 après avis positif du Ministère de la Recherche quant à l'éligibilité des projets de R&D de 2015 au Crédit d'Impôt Recherche.

La société fait l'objet depuis début avril 2019 d'une vérification de comptabilité portant sur les années 2016 et 2017 dont les déclarations CIR 2016 et 2017.

La remise en cause des créances de CIR et de CII par l'administration pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.5.3. Risques liés aux engagements hors bilan

Avals et cautions

Néant.

Montant des effets à payer et des effets remis à l'escompte et à l'encaissement

Néant.

Engagements en matière de pensions et de retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Les indemnités de départ à la retraite sont calculées sur la base d'un départ à la retraite à 65 ans pour tous les salariés, d'un taux d'actualisation de 1,66% aligné sur le rendement estimé des obligations de bonne signature (OAT), d'un turnover basé sur l'expérience de l'entreprise, d'un taux de survie déduit des tables de survie Hommes/Femmes et d'un taux de charges sociales moyen de 44%. Les droits en mois de salaires découlent de l'application de la convention des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987.

Le montant de l'engagement calculé représente 71 919 €. Cet engagement ne fait pas l'objet d'une provision dans les états financiers au 31 décembre 2018 et constitue un engagement hors bilan.

Affacturage

Le montant des créances cédées s'élève à 671.077 euros au 31 décembre 2018.

Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune

Préalablement au rachat de Keepixo par Anevia, la société Veevo (alors associé unique de Keepixo) avait fait un abandon de créance au profit de Keepixo pour un montant de 500.000 euros et ce, au moyen d'un contrat en date du 26 décembre 2016. Ce contrat prévoit une clause de retour à meilleure fortune et ainsi le remboursement de la créance pour un montant total de 500.000 euros dans l'hypothèse où le chiffre d'affaires de Keepixo pour les exercices 2018 et 2019 dépasserait certains seuils, à savoir 1.500.000 euros en 2018 et 2.500.000 euros en 2019. Le seuil de 1.500.000 n'a pas été atteint en 2018, le montant de l'engagement restant n'est donc plus que de 300 K€ au 31 décembre 2018.

4.5.4. Risque de gestion de trésorerie – Risque de liquidité

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance interne notamment grâce au renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital et au recours à l'endettement bancaire notamment auprès de la BPI.

Au 31 décembre 2018, la trésorerie de la Société s'élève à 1,7 millions d'euros contre 2.31 millions d'euros au 31 décembre 2017.

La Société a fait appel à Bpifrance pour son endettement et a obtenu différents prêts décrits en détail au chapitre 10.3.

Au 31 décembre 2018, le solde de chacun de ces prêts était le suivant :

- Avance remboursable accordée en 2013 : 250 0000 €
- Prêt Innovation FEI accordé en 2014 : 225 000€
- Prêt PTZI obtenu en 2015 : 990 000 €
- Prêt innovation FEI obtenu en 2015 : 765 000 €
- Prêt innovation obtenu en décembre 2017 : 500 000 €

L'échéancier des décaissements prévus pour le remboursement de ces emprunts sur les prochaines années est le suivant :

TABLEAU DES ECHEANCES DES EMPRUNTS							
EN K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
RBT PRINCIPAL	495	375	725	575	500	455	100
INTERETS	83	77	61	41	25	10	2
TOTAL DES DECAISSEMENTS	578	452	786	616	525	465	102

Ce tableau tient compte d'un différé de paiement de 3 trimestres obtenu de la part de la BPI début 2019 soit un différé d'un montant de 562 K€.

Il est rappelé que les comptes de 2018 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation. En effet, les prévisions de trésorerie établies pour les douze prochains mois font apparaître une situation de trésorerie positive. Elles tiennent notamment compte des éléments suivants :

- Un préfinancement du CIR 2018 pour un montant de 1 M€ encaissé en mars 2019
- Un différé de remboursement de l'ordre de 600K€ obtenu de la part de la BPI
- Un renforcement des fonds propres par l'exercice de 240.000 BSA, sur les 480 000 ABSA émises en décembre 2018, au prix de 2,5 € au plus tard à la date du 30 juin 2019 à hauteur de 600 K€.

Par ailleurs, il est à noter que les 240 000 autres BSA peuvent être exercés jusqu'au 19 décembre 2021, au prix de 2,50 €, permettant une levée de fonds complémentaire de 600 K€.

Dans ce contexte, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les douze prochains mois. Au-delà de cette période, il se pourrait que la Société continue d'avoir des besoins de financements importants pour le développement de la Société. Il se pourrait alors que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société.

4.5.5. Risque de taux de change – Risque de taux d'intérêts

Taux de change

La Société réalise une partie de son chiffre d'affaires en dehors de la zone euro, les facturations en devise s'effectuant alors en dollars américains. Une part de plus en plus importante de cette facturation est faite en dollars américains. Ainsi la Société a facturé 7,7 Millions de dollars américains en 2018 alors qu'elle n'en avait facturé que 5,8 Millions en 2017.

Par ailleurs, la Société est amenée à régler certaines de ses dépenses en dollars américains :

- approvisionnement des serveurs pour les ventes de matériels destinés aux clients du secteur Entreprise
- approvisionnement des serveurs pour les ventes de matériels destinés aux clients du secteur Telco lorsque la vente se fait en mode « appliance » et que le client final paie en dollars américains ;
- dépenses de la filiale américaine : Anevia Inc;
- dépenses de la succursale à Dubaï dont les paiements sont effectués en AED (le cours de l'AED est fixe par rapport au dollar américain) ;
- dépenses des sous-traitants en Argentine.

Le total des dépenses facturées en dollars américains en 2017 s'élevait à 1,2 millions de dollars américains, alors que les dépenses 2018 se sont élevées à 2,5 millions de dollars américains.

Une partie du risque de change est donc assuré des dépenses en dollars américains mais l'ensemble des dépenses en dollars américains ne compense pas les recettes facturées en dollars.

L'extrême volatilité du dollar américain reste donc un risque pour la Société. Le résultat de change en 2017 était une perte de change de 115 K€ alors que la Société a enregistré une perte de change de 7 K€ au cours de l'exercice 2018.

Ainsi, une forte différence entre les recettes et les dépenses en USD, combinée avec une forte variation de la parité Euro/USD *pourrait* entraîner un résultat de change négatif qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière et ses résultats.

Taux d'intérêts

Au 31 décembre 2018, trois emprunts à l'innovation accordés par BPI France d'un montant total de 1 490 000 euros figurent au bilan de la Société. Ces prêts sont assortis d'un différé d'amortissement et les taux applicables à chaque somme décaissée pour le remboursement sont indexés sur la variation du TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts d'état à long terme). Une variation de 1% de ce taux pourrait générer un coût sur la durée de remboursement de ces emprunts s'étalant de janvier 2019 à décembre 2024 à un montant total de 52 K euros.

La Société dispose d'un contrat d'affacturage conclu avec Cofacredit. A ce titre, elle dispose d'une réserve de financement s'élevant au 31 décembre 2018 à 664.395 euros, figurant dans sa trésorerie disponible. Le taux d'intérêt s'appliquant en cas d'utilisation de cette réserve de financement est égal à la moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois majorée de 1,3%. Une augmentation de 1% de l'Euribor 3 mois pourrait engendrer un coût annuel supplémentaire de 7 K euros en cas d'utilisation de cette possibilité de financement sur une année pleine.

Le lecteur est renvoyé aux informations contenues dans les notes 11 « Dettes » et 6 « Affacturage » à l'annexe aux comptes du Groupe portant sur les comptes 2018.

4.5.6. Risques liés aux impayés ou à l'insolvabilité des clients de la Société

La Société a mis en place un certain nombre de mesures afin de limiter son exposition au risque de non recouvrement de ses créances auprès de ses clients, ces mesures consistent notamment :

- en un contrat de garanties conclu avec la COFACE,
- en la délivrance de licences temporaires jusqu'au complet paiement du prix de son produit par le client concerné,
- lors de la vente de matériel sur le segment télécom et média, à la perception d'un acompte de 50% au jour de la commande et en un paiement à la commande en cas de risque élevé identifié,
- en l'absence de livraison de nouvelles commandes lors d'arriérés liés au non-paiement de factures échues par le client concerné.

Cette politique de gestion du risque de non recouvrement de ses créances permet à la Société de limiter son exposition au risque de non-paiement ou de non solvabilité de ses clients. Ce risque demeure toutefois plus élevé à l'égard des clients

étrangers exerçant leurs activités dans des pays dans lesquels la Société n'est pas présente et à l'égard desquels les mesures de suivi mises en place par la Société peuvent s'avérer moins efficaces.

Malgré les mesures prises par la Société, dans l'éventualité où cette dernière ne parviendrait pas à recouvrer ses créances détenues à l'égard de l'un de ses clients principaux, ou de plusieurs clients, cela pourrait avoir un impact significatif défavorable sur l'activité de la Société, son résultat opérationnel, sa situation financière et ses perspectives.

4.5.7. Risque de dilution

Depuis sa création, la Société a procédé à l'attribution de bons de souscription d'actions (BSA) et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) au profit de ses salariés ou de ses administrateurs.

Au cours de l'année 2018, la Société a également fait l'acquisition de la société Keepixo par échange de titres entraînant une dilution de l'ordre de 8%.

Ainsi qu'il est précisé ci-dessous aux paragraphes 10.1 et 10.5, la Société a procédé, en décembre 2018, à une augmentation de capital par émission de 480.000 actions auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions, dites ABSA 2018, entraînant une dilution d'environ 11% du fait de cette émission d'actions et pouvant entraîner une dilution supérieure en cas d'exercice de tout ou partie des BSA ainsi attachés aux dites ABSA 2018.

Pour plus de renseignement sur cette émission et la dilution y afférente, le lecteur est invité à se reporter au chapitre 10.1 de ce document.

Dans l'éventualité où l'intégralité des titres émis par la Société donnant accès à son capital serait exercée, cela conduirait à la création de 893 601 actions nouvelles, ce qui générerait une dilution maximale de 17%.

Pour plus de renseignement, le lecteur est invité à se reporter paragraphe 21.1.4 du Document de Référence.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés, et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions, ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société, pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

D'autre part, la Société pourrait être amenée lors d'acquisitions futures à procéder de nouveau par échange de titres, entraînant ainsi une dilution potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

4.5.8. Risques industriels liés à l'environnement

Compte-tenu de la nature de son activité, il n'existe pas de risques industriels et/ou environnementaux susceptibles d'avoir une incidence majeure sur la situation financière, l'activité, les résultats de la Société.

4.6. Assurances et couverture des risques

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie et ses activités.

Le total des primes versées au titre de l'ensemble des polices d'assurance ci-après décrites s'élève à 58K€ pour l'année 2018 (hors assurance-crédit). En outre, la Société a conclu des contrats d'assurance-crédit visant à couvrir les risques de défaillance des clients à l'étranger de la Société, en date du 1^{er} mars 2007, souscrite pour une période du 1^{er} mars 2007 au 1^{er} mars 2008, renouvelable par tacite reconduction, auprès de la compagnie d'assurance COFACE (tel que détaillé au paragraphe 10.1.2. du Document de Référence). La prime d'assurance versée par la Société au titre de ces contrats d'assurance-crédit s'est élevée à 47 K€ en 2018.

Outre les contrats d'assurance-crédit cités ci-dessus, la Société a souscrit plusieurs polices d'assurance dont les principales sont les suivantes :

- Assurance « CyberEdge » souscrite à compter du 01/01/2018 pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 01/01/2019 auprès de la compagnie d'assurance AIG ;
- Assurance « Métiers de l'informatique & Responsabilité civile » souscrite le 30 novembre 2016 pour la période

- allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et renouvelée ensuite annuellement par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année ; souscrite auprès de la compagnie d'assurance HISCOX ;
- Assurance « Responsabilité dirigeants », souscrite le 5 décembre 2016 pour une période allant du 12 octobre 2016 au 11 octobre 2017 et renouvelée ensuite annuellement par tacite reconduction au 12 octobre de chaque année, auprès de la compagnie d'assurance HISCOX ;
 - Assurance « Multirisque petites et moyennes entreprises », en date du 2 avril 2015 pour une période allant jusqu'au 1^{er} janvier 2016 et renouvelée ensuite annuellement par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année, souscrite auprès de la compagnie d'assurance AXA ;
 - Assurance « Multiclic+ », en date du 21 septembre 2015 pour une période allant jusqu'au 1^{er} janvier 2016 et renouvelée ensuite annuellement par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année, souscrite auprès de la compagnie d'assurance AXA ;
 - Assurance déplacements professionnels en date du 25 juin 2015 pour une période allant du 25 juin 2015 au 25 juin 2016, souscrite auprès de la compagnie AIG et renouvelable par tacite reconduction au 25 juin de chaque année.

Des précisions sur ces contrats d'assurance sont exposées dans le tableau ci-dessous.

Type de contrat / Risques couverts	Assureur	Observations / Plafond par sinistre	Échéance
Assurance Cyber Edge	AIG		Renouvelable annuellement par tacite reconduction au 1 ^{er} janvier
Juridictions et lois applicables		Monde entier	
Etendue des garanties		Montant applicable à l'ensemble des garanties : 5.000.000€	
Responsabilité civile professionnelle – Métiers de l'informatique			
Juridictions et lois applicables		Monde entier	
Etendue des garanties		1.500.000 €/sinistre/année dont :	
- dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non		1.500.000 €/sinistre/année	
- pertes de documents		25.000 €/sinistre/période	
- dommages au site internet		25.000 €/sinistre/période	
- atteinte à la réputation		25.000 €/sinistre/période	
Violation de données personnelles		25.000 € / sinistre / période	
Coûts de projet		25.000 € / sinistre / période	
- franchise sur tous dommages sauf dommages corporels		1.500 €/sinistre	
- franchise spécifique USA/CANADA		15.000 €/sinistre	
Exclusions spécifiques de garantie (outre celles définies aux conditions générales)		La garantie Responsabilité civile d'exploitation n'est pas applicable à des établissements situés hors UE Clause spécifique aux USA/CANADA faisant état d'un défaut de couverture de sinistres violant des lois spécifiques de ces pays (visés au contrat)	
Recours juridiques professionnels (extension de garantie)		Illimité / année d'assurance 50.000 € / sinistre Cette garantie n'est pas	Renouvelable annuellement par tacite reconduction au 1 ^{er} janvier
	HISCOX		

		applicable aux recours devant les juridictions américaines / canadiennes	
<u>Responsabilité civile exploitation / employeur</u>	HISCOX		Renouvelable annuellement par tacite reconduction au 1 ^{er} janvier
Etendue des garanties		8.000.000 €/sinistre	
		dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs		1.500.000 €/sinistre	
- Dommages immatériels non consécutifs		500.000 €/sinistre	
- Intoxications alimentaires		800.000 €/sinistre	
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable		1.500.000 €/année d'assurance	
- Atteintes accidentelles à l'environnement		800.000 €/sinistre	
- Vol par préposé		30.000 €/sinistre	
- Franchise sur tous dommages sauf dommages corporels		500 €/sinistre	
<u>Responsabilité des dirigeants</u>	HISCOX		Renouvelable annuellement par tacite reconduction au 12 octobre
Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux		Plafond des garanties : 2.000.000 € par an	
- Garantie des frais de représentation : - Garantie des frais d'assistance psychologique : - Garantie des frais de réhabilitation d'image : - Garantie des frais en cas de gel des actifs d'un dirigeant : - Garantie des sanctions pécuniaires : - Garantie des frais de constitution de caution : - Garantie des frais en cas d'extradition d'une personne physique assurée : - Garantie des frais de gestion en cas de crise : - Garantie des frais de médiation en cas de conflit : - Garantie des frais liés à la désignation d'un mandataire ad hoc : - Garantie des frais dans le cadre d'une procédure de conciliation : - Garantie des frais d'expert dans le cadre d'une procédure d'alerte : - Garantie des frais en cas de contrôle fiscal d'une personne physique assurée : - Garantie des frais de défense en cas d'urgence - Garantie des autres frais en cas d'urgence	1 000 000,00 Euros 200 000,00 Euros 200 000,00 Euros d'indemnité limitée à 12 mois 200 000,00 Euros 200 000,00 Euros 200 000,00 Euros 200 000,00 Euros 200 000,00 Euros 200 000,00 Euros 200 000,00 Euros 200 000,00 Euros 10% du montant de garantie principal 10% du montant de garantie principal		
Franchises		0 € / personne physique assurée 20.000 € / personne morale assurée	
<u>Assurance des locaux à Gentilly et Meylan</u>	AXA		Renouvelable annuellement par tacite reconduction au 1 ^{er}

Assurance des locaux professionnels			janvier
- Incendie et événements annexes		Illimité (locaux) / contenu garanti dans la limite de 125.684 €	
- Dégâts des eaux		Illimité (locaux) / contenu garanti dans la limite de 62.842 €	
- Effondrement		4.000.000 € (locaux) / contenu garanti dans la limite de 125.684 €	
- Dommages électriques		Garantis dans la limite de 14.974 €	
- Bris de glace		Illimité (devanture, porte d'accès, fenêtres) / 9.359 € (produits verriers intérieurs) / 3.743 € (enseignes)	
- Vol – vandalisme		25.941 € (contenu sauf espèces) / 7.486 € (espèces, titres, coffre) / illimité (vandalisme des locaux) / 125.684 € (vandalisme contenu)	
- Attentat et actes de terrorisme		Illimité (locaux) / contenu garanti dans la limite de 125.684 €	
- Événements climatiques et Catastrophes naturelles		Illimité (locaux) / contenu garanti dans la limite de 125.684 €	
- Bris de machine		Machines professionnelles garanties (coût unitaire entre 701 € et 74.872 €) / matériel informatique : non garanti	
- Perte d'exploitation		Voir conditions générales	
Frais de reconstitution d'archives à la suite des événements précédents		7.486 €	
<u>Assurance Multiclic+ (Tous Risques Informatiques)</u>			
Assurance de l'ensemble des matériels informatiques, bureautiques, télématiques et équipements fixes de service (valeur déclarée : 726.873 €)			
- dommages aux biens		726.873 € / 15.038 € en cas de transport des biens assurés	Renouvelable annuellement par tacite reconduction au 1 ^{er} janvier
- Dommages aux données et frais annexes	AXA	76.871 € (capital assuré) / 20.051 € en cas de malveillance informatique	
- Extension de garantie		30.077 € pour tout serveur prêté à la clientèle d'ANEVIA se trouvant en France, dans l'EEE, en Suisse, en Andorre ou à Monaco	
<u>Assurance Mission</u>			
Décès accidentel / Invalidité permanente	AIG	80.000 €	25/06
Garanties annexes		Voir conditions particulières	

La Société ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant d'obtenir, des couvertures d'assurance similaires à un coût acceptable, ce qui pourrait la conduire, notamment au fur et à mesure de son développement, à accepter des polices d'assurance plus onéreuses et à assumer un niveau de risque plus élevé, notamment sur le marché nord-américain. Par ailleurs, l'occurrence d'un ou de plusieurs sinistres importants, même s'ils sont couverts par ces polices d'assurances, pourrait sérieusement affecter l'activité de la Société et sa situation financière compte-tenu de l'interruption de ses activités pouvant résulter d'un tel sinistre, des délais de remboursement par les compagnies d'assurance en cas de dépassement des limites fixées dans les polices et, enfin, en raison du renchérissement des primes qui s'en suivrait.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la Société

5.1.1. Dénomination sociale de la Société

La Société a pour dénomination sociale : Anevia.

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement

La Société est immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro d'identification 448 819 680.

Le code NAF de la Société est le 5829A- Edition de logiciels système et de réseau.

5.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 11 juin 2003 pour une durée de 99 ans arrivant à expiration le 11 juin 2102, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé au 79, rue Benoît Malon à Gentilly (94250).

Téléphone : + 33(0) 1 41 98 32 40

Fax : 01 41 98 32 48

Site Internet : www.anevia.com

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L.225-1 et suivants du Code de commerce.

5.1.5. Historique de la Société

La Société a été fondée en 2003 par quatre anciens élèves de l'École Centrale Paris qui ont tous participé, au début des années 2000, au projet VideoLAN. Celui-ci avait pour but la création d'un logiciel permettant la diffusion de vidéos à travers le réseau informatique de l'École. Il a abouti à la création de VLC Media Player, lecteur multimédia libre et gratuit mondialement connu, qui a dépassé les 3 milliards de téléchargements depuis sa mise à disposition en 2001.

Forts de leur expérience dans le traitement informatisé de la vidéo, et voyant démarrer le marché de la télévision sur IP (*Internet Protocol*), avec l'apparition des premières boxes de Free et France Telecom/Orange sur le marché pionnier qu'est la France, ils décident de développer une solution logiciel de diffusion par Internet des flux vidéo.

Juin 2003	Création d'Anevia par Briec Jeunhomme, Alexis de Lattre, Tristan Leteurtre et Damien Lucas, et lancement des travaux de R&D visant à développer une solution logiciel permettant de packager les flux vidéo qui vont être diffusés sur le réseau Internet.
Novembre 2005	Levée de fonds de 1,5 millions d'euros auprès d'Innovation Capital ¹ pour financer la phase de commercialisation de la technologie IPTV d'Anevia.
2006-2008	Anevia diffuse alors ses solutions dans 30 pays et a notamment pour clients prestigieux TDF et Alice.
2009	Lancement de l'activité sur la zone MEA : ouverture d'un bureau à Dubaï.
Mars 2009	Levée de fonds de 5 millions d'euros auprès d'Innovation Capital et de Seventure afin de financer le développement d'une solution multi-écrans.
2010	Lancement de la solution multi-écrans d'Anevia
Février 2011	Premier déploiement de la solution multi-écrans d'Anevia et annonce du déploiement Itacom au Paraguay.
2012	Lancement d'une stratégie de conquête auprès des opérateurs Télécom et Média. Acquisition de premiers clients Tier 1 et Tier 2.
Septembre 2013	Création de filiales en Asie (Singapour) et aux Etats-Unis.
Décembre 2013	Recrutement d'un commercial au Brésil. Au total sur 2013, acquisition de vingt-deux nouveaux clients opérateurs.
2014	Acquisition de six nouveaux clients opérateurs sur le premier trimestre de l'exercice.
Juin 2014	Admission des actions Anevia sur le marché Alternext Paris (nouvellement dénommé Euronext Growth)
Avril 2015	Nomination de Laurent Lafarge en qualité de Président Directeur Général d'Anevia
Juillet 2015	Levée de fonds de 1,7 million d'euros via une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.
Août 2015	Transfert du siège social d'Anevia du 1 rue René Anjoly - 94250 Gentilly au 79, rue Benoît Malon - 94250 Gentilly
Février 2016	Nomination d'un nouvel administrateur indépendant, Frédéric Rombaut, alors Directeur Général du Développement International de Cisco Systems, en charge de la Stratégie, des Fusions-Acquisitions, et des Investissements.
Janvier 2017	Prise de participation par la société technologique française VITEC à hauteur de 8% du capital de la Société. Cette prise de participation a été réalisée hors marché via un rachat de bloc.
Mars 2017	Levée de fonds de 2 millions d'euros via une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
Juillet 2017	Anevia annonce la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions (BSA) au profit de ses actionnaires
Avril 2018	Acquisition définitive par Anevia de la société Keepixo spécialisée dans le développement de logiciels de compression vidéo à destination des opérateurs TV pour une diffusion en direct ou en différé dans une approche multiécran
Juin 2018	Fusion absorption de la société Keepixo par Anevia avec effet rétroactif au 1er janvier 2018
Décembre 2018	Levée de fonds de 1,2 M€ par placement privé

¹ Innovation Capital a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation par confusion de patrimoine au sein de LBO France Gestion à effet au 31 octobre 2016.

5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Les principaux investissements effectués par la Société sur la période 2016 à 2018, hors acquisition de la société Keepixio concernent des investissements pour le laboratoire R&D, du matériel informatique ainsi que des agencements des locaux de la Société. A part les ordinateurs portables des personnes travaillant dans les filiales, tous les investissements sont faits en niveau de la Société Anevia S.A en France.

Le principal investissement réalisé en 2018 a été l'acquisition de la société Keepixio. L'ensemble des titres de la société Keepixio ont été acquis par échange de titres pour un montant de 807 936 €. La société Keepixio a fait l'objet d'une fusion simplifiée avec effet rétroactif au 1er janvier 2018. La fusion constituant une transmission à titre universel de l'intégralité du patrimoine de la société absorbée, l'ensemble des biens, droits et valeurs de Keepixio ont été transférés à la Société en date du 1er janvier 2018 à leur valeur nette comptable soit 258 K€. L'écart entre la valeur d'apport des titres Keepixio et le montant de la situation nette de Keepixio a été constaté en mali technique de fusion pour un montant de 549 K€, intégralement affecté au fonds commercial.

Les investissements relatifs à la fusion avec Keepixio sont les suivants :

Immobilisations incorporelles :	
Fond de commerce :	549.853 €
Autres immob incorporelles	3 979 €
Immobilisations corporelles :	70 450 €
Immobilisations financières	6 828 €

Les investissements ont été les suivants sur la période :

En milliers d'euros	2018	2017	2016
Fond commercial Keepixio	550		
Lab R&D	9	157	120
Matériel informatique	172	50	56
Agencements et mobilier	16	31	10
Immob financieres	7		
TOTAL	754	238	186

5.2.2. Principaux investissements en cours

Aucun investissement significatif n'est prévu en 2019. Les principaux investissements en cours concernent du matériel informatique pour le laboratoire R&D et les nouveaux entrants.

5.2.3. Principaux investissements à venir

La Société n'a pas pris d'engagements fermes d'investissement concernant des investissements significatifs.

Les principaux investissements à venir concernent des investissements informatiques pour les personnes qui seront recrutées. Les investissements dans le lab R&D devraient être de l'ordre de cent milliers d'euros par an. Les investissements dans le matériel IT pour les nouveaux personnels arrivés devraient être de l'ordre de quatre-vingt mille euros par an sur les deux prochaines années.

6. APERCU DES ACTIVITÉS

6.1. Contexte et synthèse des activités de la Société

6.1.1. Contexte actuel du marché de la TV et de la vidéo

Depuis l'émergence de nouveaux acteurs sur le marché de la TV et de la vidéo, tels que Netflix, Google, Apple, Facebook ou Amazon, et de nouveaux supports (smartphones, TV connectées, consoles de jeu, etc.), les habitudes et les attentes de consommation des spectateurs de contenu TV et vidéo ont évolué. Dorénavant, ces derniers veulent bénéficier de ces contenus à tout moment et sur tout écran et en tant qu'utilisateurs, souhaitent disposer d'un accès immédiat à tous les services média disponibles : direct, différé, enregistrement ou VoD. Seul un mode d'accès par internet permet aux spectateurs de disposer de tels services de télé et de vidéo.

En phase avec les dernières évolutions technologiques, la diffusion de contenu TV et vidéo ne se fait plus sur un seul type d'écran (télévision traditionnelle), mais désormais également sur un smartphone, une tablette, une console de jeu, un ordinateur, un boîtier multimédia (type Apple TV, Android TV), ou encore une télévision connectée.

Compte-tenu de ces changements, de l'émergence de nouveaux acteurs intensifiant la concurrence sur le marché de la TV et de la vidéo, et de l'objectif « *tout internet* », l'ensemble des acteurs de ce marché, tels que les diffuseurs de contenu, les opérateurs, les câblo-opérateurs et les diffuseurs, s'orientent vers un modèle de distribution *Over The Top* de la télé et de la vidéo (« **OTT** », étant précisé qu'une description précise de ce modèle de distribution figure dans le Glossaire de la Section 26). Seul ce modèle de distribution par internet garantit à ces acteurs la possibilité de satisfaire leurs utilisateurs.

De surcroît, d'après les études menées par Cisco, la vidéo devrait représenter 82 % du trafic Internet mondial en 2021 et les flux liés à la vidéo à la demande (VoD) devraient doubler d'ici à 2021 (représentant un équivalent de 7,2 milliards de DVD par mois), étant précisé que, d'après le cabinet Grand View Research, Inc. le marché global de l'OTT incluant les services et les terminaux devrait atteindre les 165,13 milliards de dollars d'ici 2025

Ainsi, la croissance du marché de l'OTT TV et vidéo, l'augmentation du volume du trafic de la vidéo sur internet et la multiplication des écrans sont trois facteurs très favorables au développement commercial de la Société.

6.1.2. Adaptation des activités de la Société à la mutation du marché de la TV et de la vidéo vers le modèle OTT

Fort de ces constats, Anevia poursuit sa mission de fournir des solutions technologiques innovantes, évolutives, flexibles et performantes de nature à permettre de regarder par Internet la télé ou une vidéo à quelque moment que ce soit et sur tous les types de terminaux, d'un poste de télévision classique ou connectée, à une console de jeux, un téléphone mobile, une tablette ou un PC, ou bien encore via une box/un boîtier multimédia.

Tous les produits et toutes les solutions Anevia, permettant un accès multi-écran par internet à des services de télé et de vidéos en direct, en différé, d'enregistrement et à la demande (VOD : vidéo à la demande), répondent parfaitement aux besoins de tous les utilisateurs finaux des clients Anevia ; qu'il s'agisse des clients Anevia du marché des télécommunications & média en général (opérateurs de télécommunication, câblo-opérateurs, opérateurs mobiles ou fixes, fournisseurs d'accès à internet, diffuseurs, ainsi que les fournisseurs de contenu) ou des clients Anevia du marché Entreprise (acteurs des secteurs de l'hôtellerie, de la santé, des transports et des collectivités).

Dès lors, les clients d'Anevia, grâce à ses produits et solutions, disposent d'une capacité à créer des services télé et vidéo innovants OTT (par Internet). Anevia fait ainsi évoluer l'ensemble de son offre produits et solutions en phase avec l'évolution d'un modèle de distribution classique de la télé et de la vidéo (IPTV réseau managé) vers un modèle de distribution OTT adressant les enjeux de la multiplicité des écrans à supporter, des services à offrir, des contenus à stocker et à diffuser à l'ensemble de ses clients.

6.2. L'offre d'Anevia

6.2.1. Les marchés

Anevia dispose d'un savoir-faire et d'une expertise uniques lui permettant d'offrir des produits et solutions de distribution TV en direct, en différé, et à la demande, aux deux grands marchés que sont :

- le marché des Télécommunications et Médias, composé d'opérateurs de télécommunication (câblo – fixe – mobile – ISPs), de diffuseurs et de fournisseurs de contenu, et
- le marché des Entreprises, composé d'acteurs des secteurs de l'hôtellerie, de la santé, des transports, et des collectivités.

Au titre de son exercice 2018, la Société a réalisé un chiffre d'affaires total de 14.2 millions d'euros, réparti comme suit :

- Télécommunications et Média : 10,5 millions d'euros (soit 74% du chiffre d'affaires total réalisé par la Société en 2018) ; et
- Entreprise : 3,6 millions d'euros (soit 26% du chiffre d'affaires total réalisé par la Société en 2018).

Ce chiffre d'affaires total de 14,15 millions d'euros réalisé par la Société au titre de l'exercice 2018 est réparti géographiquement comme suit :

Zones géographiques en K€	Entreprise %	Télécomm. et Média %	Total
Europe	49%	48%	48%
Moyen Orient/Afrique	44%	4%	14%
Amérique du Nord	4%	15%	12%
Reste du monde	4%	33%	26%

:

6.2.2. Description des Produits

La mutation des besoins et modes de consommation de la TV et de la vidéo conduit les opérateurs à modifier leurs offres et s'orientent de plus en plus vers le modèle OTT, et les professionnels tels que les hôteliers, les établissements de santé ou encore les transporteurs, à offrir de nouveaux services numériques à leurs clients afin de se différencier de leurs concurrents grâce à une offre numérique en adéquation avec leurs habitudes.

Afin de répondre aux différents enjeux de ses clients, la Société a développé plusieurs produits et propose des solutions aux opérateurs, câblo-opérateurs, diffuseurs permettant de relever certains défis technologiques de la distribution de la Télé et de la Vidéo en OTT, ainsi que des systèmes permettant aux professionnels du marché Entreprises de diffuser du contenu TV et vidéo au sein de leurs infrastructures, quel que soit le terminal et quel que soit l'endroit.

Anevia poursuit la mission de fournir des offres évolutives, flexibles et performantes permettant d'adresser tous les besoins et les services de diffusion de la télé et de la vidéo. L'innovation a toujours été la composante majeure de son ADN et ce depuis sa création.

En 2018, Anevia a fait l'acquisition de la société Keepixo, experte dans la compression vidéo. Ses logiciels permettent la distribution de contenus audiovisuels en mode IPTV et OTT et la compression vidéo tout comme la mise en forme des données audio/vidéo aux formats et protocoles nécessaires à l'acheminement sur Internet.

Anevia propose ainsi au marché une offre complète depuis l'encodage jusqu'à la diffusion et le stockage. L'offre proposée grâce à cette acquisition permettra également de regarder du contenu premium UHD répondant ainsi à une demande croissante de consommation de contenus 4K sur des écrans HDR (High Dynamic Range). Il s'agira de l'une des seules offres logiciel sur le marché à permettre la distribution de contenus Live en UHD et à latence ultra-faible, qu'elle soit en direct ou à la demande.

Par ailleurs, la maîtrise de l'ensemble des composants de la diffusion vidéo (encodage, stockage, mise au format et CDN) est un avantage compétitif majeur pour Anevia. En effet, le manque de standards crée une complexité technologique pour les clients qui choisissent d'assembler des composants de différents vendeurs. Cette maîtrise permet de réduire la complexité et donc minimiser les risques pour le client, elle permet également au client de lancer son offre dans des délais optimisés. Enfin, le lancement de nouvelles fonctionnalités telles que le UHD ou la latence ultra-faible peut se faire facilement, même si elles nécessitent des évolutions sur tous les composants de la chaîne de diffusion.

Anevia adresse le marché des opérateurs de télécommunications, câblo, fixe, mobile, ISPs, des diffuseurs de contenus et le marché des entreprises en général dans les secteurs des collectivités, de la santé, de l'hôtellerie et des transports.

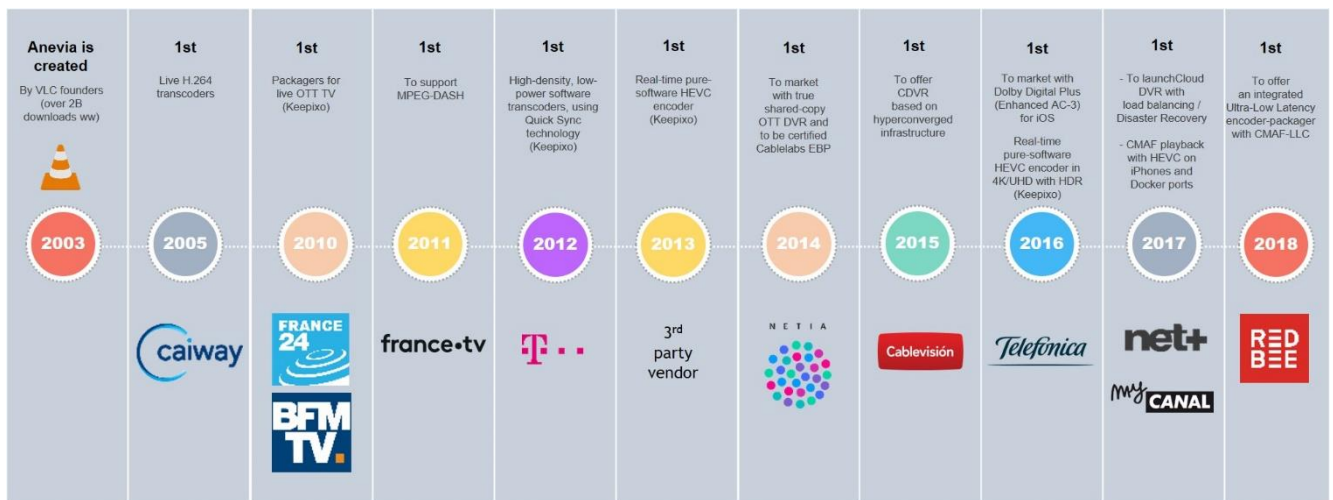
6.2.2.1 OFFRE A DESTINATION DU SEGMENT DES TELECOMMUNICATIONS

Ce segment regroupe les typologies de clients suivants :

- Opérateurs Câble
- Opérateurs Telecom
- Opérateurs Mobile
- Diffuseurs de contenus
- Producteurs de contenus

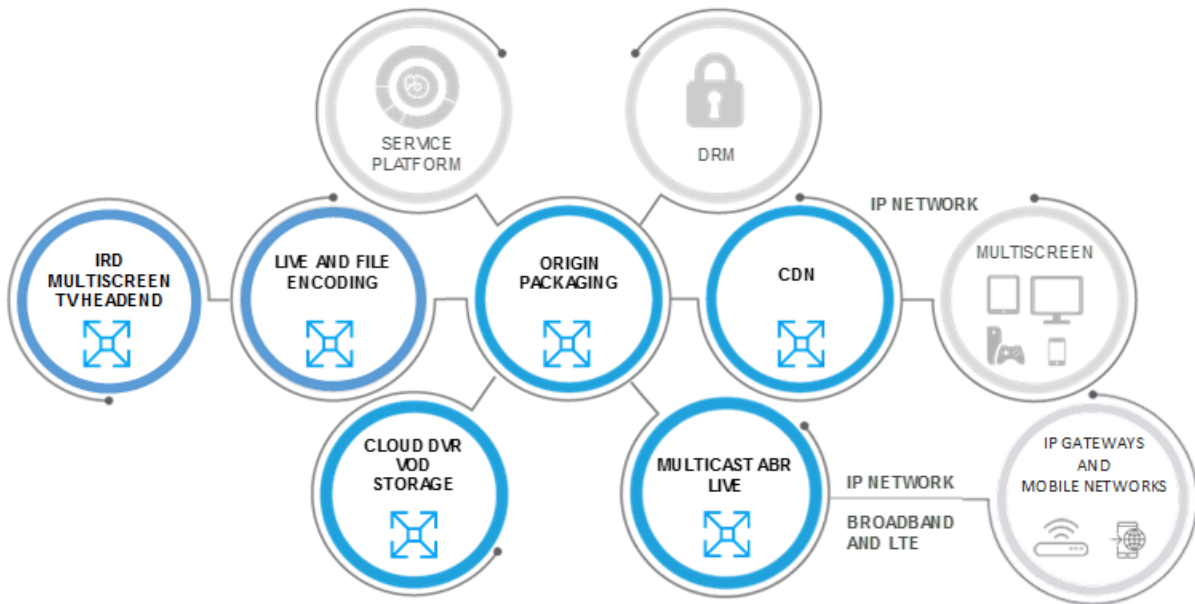
Depuis sa création, Anevia n’a de cesse d’innover. Ses solutions sont pensées et développées afin de répondre aux évolutions constantes du marché.

Le tableau ci-dessous montre les innovations mises sur le marché par Anevia avec leur année de mise sur le marché ainsi que les clients chez lesquels ces nouveautés ont été installées pour la 1^{ère} fois (représentés par les logos de ces sociétés).



Source : Anevia

Sur le marché des Télécommunications, Anevia se positionne donc à différents niveaux de la chaîne de valeur de distribution de la TV et de la vidéo selon l'illustration qui suit.



Les fonctions suivantes (représentées par un cercle bleu) sont assurées par des produits Anevia :

- Captation (IRD) – assuré par Flamingo – réception des chaînes depuis le satellite
- Compression (encoding) – assuré par Genova
- Origin Packager – assuré par NEA-LIVE – mise à disposition des chaînes linéaires
- Cloud DVR – assuré par NEA-DVR – enregistrement dans le réseau
- Diffusion (CDN) – assurée par NEA-CDN

Anevia propose dans le cadre de son offre CloudDVR une solution de stockage en propre (EDS) et peut également s'intégrer avec des solutions tierces telles que celles fournies par Dell/EMC, NetApp ou Scality.

La diffusion (CDN) peut être optimisée par les technologies Multicast ABR et LTE broadcast qu'Anevia propose à travers un partenariat.

Les solutions d'Anevia s'intègrent par ailleurs avec les composants suivants (représentés par des cercles gris ci-dessus) :

- Plateforme de services (fournies par MINERVA, NETGEM, VIACCESS-ORCA, ZAPPWARE, NAGRAVISION...) - Interface permettant à l'utilisateur d'accéder à ses services télé et vidéo (direct, pause, rattrapage, rediffusion, enregistrement, achat de vidéos à la demande).
- Protection DRM (fournies par VERIMATRIX, ARRIS, NAGRAVISION, WIDEVINE ...) Système de gestion des droits et d'encryption permettant de protéger les contenus télé et vidéo.

En phase avec les dernières évolutions technologiques, la diffusion de contenus TV et vidéo ne se fait plus sur un seul type d'écran (télévision traditionnelle), mais désormais également sur un smartphone, une tablette, une console de jeu, un ordinateur, un boîtier multimédia, ou encore une télévision connectée (type Apple TV, Android TV).

6.2.2.2 OFFRE A DESTINATION DU SEGMENT ENTREPRISE

Ce segment de marché regroupe les clients des secteurs suivants :

- Hôtellerie
- Etablissement de santé
- Transport
- Stades
- Bases de vie

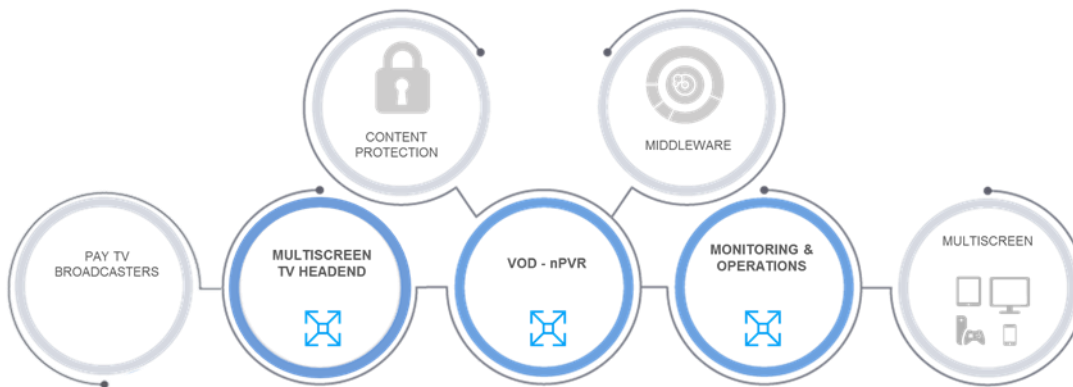
Avec plus de 15 ans d'innovations dans le secteur Entreprise, Anevia est un véritable pionnier dans le développement de solutions logiciel d'avenir « Future proof »

Le tableau ci-dessous décrit les produits nouveaux introduits par Anevia en tant que pionnier sur le marché avec leur date de première installation ainsi que le nom des clients (représentés par leur logo) chez lesquels ces nouveautés ont été introduites pour la 1^{ère} fois.



Source : Anevia

Sur ces marchés, Anevia se positionne à différents niveaux de la chaîne de valeur de distribution de la TV et de la vidéo selon l'illustration qui suit :



Légende :

- Cercles bleus (produits et solutions ANEVIA) :
 - IRD / Multiscreen TV Headend (Flamingo D4 et D11, Flamingo Station)
 - VOD et nPVR (Flamingo Replay)
 - Monitoring and Operations (Cloud Services)
- Cercles gris (produits et solutions du marché) :
 - Content Protection : VERIMATRIX IPTV 'bulk descrambling', LG Pro:Idiom, SAMSUNG Lynk, PHILIPS VSecure, VERIMATRIX and ARRIS SecureMedia rescrambling ; Système de gestion des droits et d'encryptions permettant de protéger les images et les contenus télé et vidéo.
 - Middleware : EONA TEVEO, HOIST FUSION, IQX ; Système d'affichage interactive sur la télé qui gère les services (EPG, commande de 'room service', check-out...)
 - Pay TV / Broadcasters : La gamme Flamingo peut diffuser de la vidéo venant des broadcasters 'en clair' ainsi que de la vidéo premium, grâce au système de gestion des droits et d'encryptions
 - Multiscreen : Les flux télé peuvent être diffusés sur les appareils de l'établissement (TV, bedside terminaux, décodeurs télé...) ainsi que sur des appareils personnels (smartphone, tablette, ordinateur perso...)

DESCRIPTION DES PRODUITS

GENOVA

Le produit GENOVA-LIVE est un encodeur ou transcodeur Live : il convertit des flux TV traditionnels et en temps-réel vers des formats propres à la vidéo sur Internet et capables d'être lus par des récepteurs « OTT » de type tablette ou smartphone :

- il prend en entrée des flux vidéo non-compressés SDI (tels que issus d'une caméra ou d'une régie de production), ou compressés au format MPEG-2 ou H.264 ou HEVC (tels que issus d'un bouquet TV existant, ou d'une réception satellite ou terrestre) ;
- il compresse ou recomprime ces flux, en temps-réel, vers les codecs H.264 et HEVC supportés par les lecteurs OTT, en multi-bitrate, pour permettre l'adaptation de bande passante, ou ABR. (Fonction de compression).

Le produit GENOVA-FILE a la même fonction, mais fonctionne avec des fichiers en entrée, et en sortie. Il sert à la conversion de catalogues de vidéo à la demande (VOD) vers des formats lisibles par des tablettes et smartphones. Comme GENOVA-LIVE, il inclut donc une fonction de compression mais sur des fichiers et non sur des flux en temps-réel.

Le produit GENOVA-MOSAIC est une déclinaison spéciale de GENOVA-LIVE : il traite plusieurs entrées vidéo simultanément et les assemble sur une seule page de « mosaïque TV ». Il sert par exemple à fabriquer la « chaîne 0 » de certains fournisseurs de bouquets TV sur Internet : une chaîne spéciale, exposant typiquement 20 à 30 chaînes de TV sous forme de vignettes vidéo animées, et permettant à l'abonné de visualiser d'un coup d'œil toutes ces chaînes avant de choisir laquelle regarder. Cela peut être vu comme une sorte de « guide des programmes sous forme vidéo ». GENOVA-MOSAIC peut également être utilisé par les opérateurs eux-mêmes afin de visualiser et contrôler sur un seul écran le bon fonctionnement des nombreux flux vidéo qu'ils diffusent à leurs abonnés.

NEA-LIVE

Conçu pour fournir les services de diffusion live et de contrôle du direct, NEA-LIVE gère tout le processus d'enregistrement, de packaging et de streaming (Origin/Packager) nécessaire à la préparation et à la livraison des flux TV et vidéo à l'ensemble des terminaux (TV, PCs, Mobiles, Tablettes, etc).

Le NEA-LIVE permet d'effectuer les tâches principales d'un Origin/Packager:

- L'enregistrement - NEA-LIVE enregistre les contenus pendant une faible période sur un stockage embarqué
- Packaging - NEA-LIVE permet d'encapsuler à la volée (« Just-in-Time Packaging ») les flux TV dans un format adapté au streaming Web selon le terminal ciblé.
- Encryption – La protection des contenus est un des enjeux majeurs auxquels doivent faire face aujourd'hui les opérateurs et les diffuseurs de contenus. Une méthode d'encryption appelée DRM (Digital Rights Management) est nécessaire. Pour permettre une solution de diffusion sécurisée sur tous les appareils, la solution Origin/Packager d'Anevia est compatible « Multi-DRM » permettant d'adapter la DRM à l'appareil de l'utilisateur.
- Streaming - NEA-LIVE permet, une fois les contenus encapsulés à la volée, de les mettre à disposition des utilisateurs (Serveur Origin).

NEA-DVR

Les modes de consommation de contenus TV et vidéo tendent de plus en plus vers une consommation « à la carte ». Auparavant dépendants de la programmation TV, les utilisateurs veulent désormais avoir le contrôle sur la grille des programmes (délinéarisation des contenus).

En 2014, fort de plus de 10 ans d'expérience, Anevia a introduit NEA-DVR une nouvelle gamme de produit encore plus innovante pour les solutions de Cloud DVR.

En plus des technologies de NEA-LIVE, NEA-DVR intègre l'architecture « Infinite » qui permet d'enregistrer sans limite de durée et qui ne conserve dans le réseau que les contenus réellement enregistrés par des utilisateurs. En effet, une seule copie de chaque enregistrement est conservée et partagée avec l'ensemble des utilisateurs, optimisant drastiquement l'utilisation du stockage.

Les contenus sont par ailleurs stockés dans un format dit « pivot » qui permet non seulement d'améliorer la quantité de stockage utilisé, mais également d'anticiper les nouveaux formats vidéo à venir, grâce au « Just-in-Time Packaging ». Cette fonctionnalité permet, avec une simple mise à jour logicielle, de proposer les formats vidéo compatibles avec les derniers appareils sans avoir besoin d'encapsuler à nouveau tous les contenus enregistrés par le passé, afin d'obtenir un important gain de temps et de stockage.

Le stockage est devenu l'une des composantes essentielles d'une plateforme Cloud DVR. C'est pourquoi, Anevia a développé pour NEA-DVR sa propre solution de stockage hyperconvergente, adaptée aux besoins d'une plateforme Cloud DVR moderne : « Embedded Distributed Storage (EDS) ». S'appuyant sur le stockage embarqué sur les serveurs, EDS permet aux opérateurs et aux broadcasters de disposer d'une solution de stockage dimensionnée pour leurs besoins Cloud DVR. En effet, chaque serveur ajoute non seulement de la capacité de calcul, mais aussi le stockage nécessaire pour accompagner cette croissance.

Afin d'optimiser encore la gestion du stockage, NEA-DVR permet d'utiliser différentes technologies de stockage pour les différents besoins : les contenus les plus récents et donc plus populaires sont stockés sur un espace performant mais peu capacitif alors les contenus plus anciens sont stockés sur un espace très capacitif mais moins performant. Cette solution appelée « Multi-tier storage » est particulièrement adaptée pour les clients proposant de garder les enregistrements pendant plusieurs années.

Grâce à cette offre complète, Anevia se positionne comme un fournisseur de solutions bout-en-bout pour les opérateurs et broadcasters désireux de lancer un service Cloud DVR non seulement pertinent, mais aussi clé en main.

NEA-CDN

La gamme est complétée de logiciels CDN pour l'enregistrement en mémoire cache des contenus au plus près des abonnés afin d'optimiser l'expérience utilisateur. En effet, le streaming Web ne permet pas de qualité de service comme le permet la vidéo sur un réseau managé (IPTV). Pour pallier ce manque, un serveur de cache met les contenus à disposition des abonnés avec une latence réduite au minimum.

Anevia a développé une solution CDN dite « privée », qui, par définition, permet à ses clients de disposer de leur propre architecture et configuration, par opposition à une solution CDN de type « publique », où l'opérateur ou le broadcaster s'abonne à un fournisseur et partage donc les infrastructures avec d'autres clients de ce fournisseur. Cependant, la solution CDN d'Anevia peut être complétée par une solution CDN dite « publique » (Akamai, Level3, Limelight...). Dans cette architecture, le CDN public permet à l'opérateur ou au broadcaster de décharger une partie de son trafic vidéo en cas de très forte affluence, par exemple lors d'évènements en direct comme une rencontre sportive.

Dès leur sortie en 2016, les produits NEA-CDN ont été choisis par Cablevision Argentina, un cablo-opérateur majeur en Amérique Latine qui renouvelait ainsi sa confiance à Anevia en déployant à large échelle cette solution CDN moins d'un an après avoir déployé la solution CloudDVR d'Anevia.

Afin de choisir le serveur de cache le plus pertinent pour l'abonné (souvent le plus proche géographiquement), Anevia complète sa solution CDN d'un serveur dédié à la redirection des requêtes (NEA-CDN Balancer). Un algorithme puissant de « request routing » permet d'élire le serveur le plus pertinent en fonction de la charge du réseau, de la localisation de l'utilisateur et de la popularité du contenu, du type d'appareil sur lequel il est lu.

La solution CDN d'Anevia optimise donc les coûts de ses clients et améliore la qualité de service délivrée, notamment en permettant de minimiser le temps de démarrage de la vidéo, en réduisant le « rebuffering » (pré-enregistrement en mémoire tampon de la vidéo).

Par ailleurs, l'offre CDN d'Anevia permet la diffusion en multicast (« multicast-ABR ») des chaînes les plus populaires. Cela permet de n'envoyer qu'un seul et même flux jusqu'aux clients quelle que soit la popularité de la chaîne. Cela permet de garantir aux utilisateurs du service une qualité d'expérience optimale même lors de pics d'audience (lors d'évènements sportifs par exemple). Les opérateurs peuvent aussi dimensionner leur CDN et leur réseau au plus juste, sans avoir à anticiper ces pics de trafic, réduisant ainsi leurs coûts d'exploitation.

FLAMINGO

La tête-de-réseau Flamingo capte les signaux TV et radio provenant de différentes sources telles que le satellite, la TNT, le câble, la fibre, une sortie HDMI, et diffuse les contenus sur les réseaux IPTV, coaxiaux et wifi à destination des TVs, des ordinateurs, des tablettes, des smartphones, des décodeurs et autres terminaux. Le logiciel Flamingo peut être embarqué sur un serveur modulaire, haute densité, facile à configurer et à déployer ou être utilisé dans un environnement virtualisé.

Les têtes de réseau Flamingo permettent également d'utiliser l'OTT pour capter et distribuer des contenus vidéo ou TV (programmes ou chaînes spécialisées par exemple) dans les lieux privés tels que les hôtels, les hôpitaux ou les collectivités.

Flamingo permet de diffuser les programmes de télévision en direct mais aussi en différé, afin d'offrir des services tels que le rattrapage et la pause TV.

Le logiciel Flamingo Replay est un produit de streaming vidéo pour l'enregistrement (nPVR) et la vidéo à la demande (VoD), qui diffuse du contenu vidéo à la demande vers des décodeurs, des téléviseurs connectés, des PC, des tablettes ou des smartphones. Une véritable expérience utilisateur de type internet/OTT peut donc être garantie à tous les clients finaux des marchés Entreprise sur un lieu privé ayant un réseau fermé.

FLAMINGO D4



FLAMINGO STATION



FLAMINGO D11



Enfin la Flamingo et la Flamingo Replay prennent en charge de bout-en-bout le chiffrement de tout contenu diffusé pour en assurer la sécurité depuis la source de captation (satellite, la TNT, le câble, la fibre, une sortie HDMI) à l'établissement (hôtel, hôpital, résidences ...) en étant « Multi-DRM* Compliant » comme nos gammes de produits destinés aux Telco.

Par ailleurs, moyennant un droit d'entrée ou un abonnement de type Freemium et dont le prix de vente dépend du nombre de têtes de réseau de leurs parcs, Anevia propose à ses intégrateurs un accès à une plateforme Cloud Services, offrant

- Une visibilité en temps-réel sur l'ensemble de leurs parcs – avec envoi de notifications
- Une maîtrise des données via l'édition de rapports pertinents
- Une autonomie dans le dimensionnement de nouvelles solutions, la configuration et gestion des licences à distance et gestion des droits des bouquets de chaînes

DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE SERVICES OFFERTES PAR ANEVIA

SERVICES A DESTINATION DES OPERATEURS

Pour le marché des Télécommunications, les logiciels décrits ci-dessus peuvent être embarqués et vendus sous forme d'« Appliances », selon les besoins et les demandes des clients. Ces solutions « Plug-and-Play » permettent aux clients d'avoir un produit ayant des performances garanties, nécessitant moins de maintenance et supprimant les coûts d'intégration pour les clients d'Anevia.

Grâce à une offre complète de services et de conseil, Anevia accompagne ses clients dans tout le cycle de vie des produits et les aide à passer du concept au déploiement final en incluant les phases de design, d'installation, de configuration et de plan d'évolution des produits et technologies.

Ces services sont assurés par une équipe de spécialistes ayant une connaissance très réputée du métier de la distribution de la TV et de la vidéo, et disposant d'importants moyens techniques tel qu'un laboratoire de test de performance et d'interopérabilité.

Anevia propose aussi à ses clients et partenaires les services et prestations de conseil suivants :

- analyse du besoin : Anevia transcrit et détaille les implications techniques du service, et aide à anticiper les évolutions futures ;
- architecture et dimensionnement – Conception de la solution la plus optimale, appuyé sur une expérience et des tests approfondis et explicites ;
- gestion de projet – Suivi depuis la genèse du projet jusqu'à son exploitation routinière, en assurant qualité des livrables et précision du planning ;
- installation, configuration – Livraison d'un système Anevia clés en main et interfacé dans la chaîne de distribution vidéo ;
- migrations – Qu'il s'agisse de précédentes plateformes ou contenus, Anevia accompagne les clients dans leur migration vers le nouveau système ;
- intégration – Le service de consulting installe les solutions tierces et open-source, et les intègre à la plateforme Anevia. En tant qu'intégrateur système Anevia peut orchestrer tous les autres vendeurs pour la livraison du service final ;
- recette, tests fonctionnels et de performance – En fin de déploiement ou en projet d'étude, Anevia est expert en scalabilité et tests de performance d'architectures OTT ;
- formation et certification – Anevia forme les équipes client, interactivement, sur les cas concrets de leur solution ;
- plan d'assurance qualité – Anevia définit avec le client et respecte un strict plan qualité qui assure une prestation limpide et performante.

Afin de garantir un suivi de qualité et d'apporter des réponses efficaces, rapides et adaptées à toutes les questions des utilisateurs de ses solutions, des contrats de maintenance sont proposés lors d'achat de licence ou d'appliance. Différentes options sont disponibles selon la durée des contrats, variant de 3 à 5 ans.

Les équipes dédiées support d'Anevia agissent dans des délais optimaux afin d'intervenir sur les produits et solutions logiciel mise en œuvre chez le client. En complément, Anevia a contractualisé avec HP un contrat de support global permettant de délivrer et maintenir les appliances à un niveau industriel et international.

Un « Service Account Manager » accompagne le client dans ses activités et lui assure un point de contact unique, un reporting régulier et un suivi privilégié.

Depuis toujours Anevia investit dans les équipes de support techniques afin d'apporter le meilleur service à ses clients. Flexibles et agiles elles ont pour objectif de maintenir efficaces et opérationnels les logiciels et équipements mis en œuvre et d'en garantir la qualité et la continuité de service.

Les services de support offerts par Anevia au titre des contrats de maintenance se déclinent autour :

- d'une hotline 8/5 ou 24/7 pour faire face aux pannes critiques
- une interface web pour les téléchargements des mises à jour logicielles et des correctifs
- un accès complet aux notes de version et à la documentation
- 3 ans de support constructeur pour le matériel fourni en mode appliances
- des audits de maintenance préventive

SERVICES A DESTINATION DES CLIENTS ENTREPRISE

Lors de l'achat de têtes de réseau, les contrats de maintenance et support proposés offrent l'accessibilité à un Service Desk par téléphone (8x5) et via une plateforme web (24x7).

Les équipes du service desk garantissent une prise en compte rapide des demandes et s'assurent que la réponse et les solutions soient apportées en respectant les délais contractuels.

Anevia embarque au maximum ses clients dans un programme de certification, garantissant leur engagement et la capacité technique de leurs équipes concernant les produits Anevia.

Par ailleurs, les logiciels, notes de versions et documentations sont disponibles en accès permanent via la plateforme web. Enfin selon les contrats, le remplacement anticipé de matériel pour limiter l'indisponibilité des équipements et les interventions est également proposé.

6.2.3. Le business model

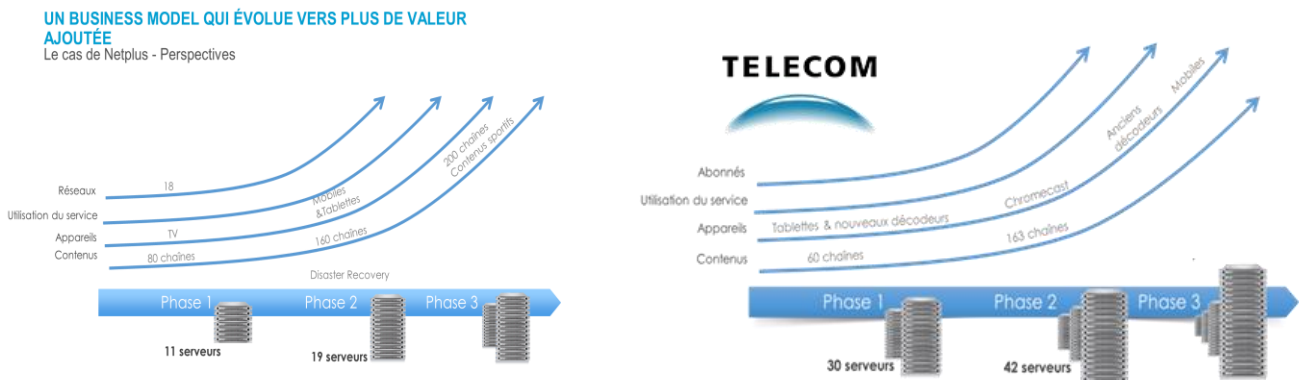
Les revenus de la Société sont essentiellement issus (x) de la vente de licences de logiciels destinés au secteur des Télécommunications et Médias, et (y) de la vente de systèmes adressés au marché Entreprise.

6.2.3.1 Modèle de vente des licences de logiciel destinés au marché des Télécommunications et Médias

- **Marché des Télécommunications et Médias : prix des licences de logiciels vendus par la Société**

Les logiciels sont cédés au titre d'une licence perpétuelle dont la valeur est déterminée en fonction de plusieurs critères. Les paramètres sont revus et ajustés tout au long de la période d'utilisation du logiciel. Les licences logiciel peuvent être vendues en tant que logiciel pur à installer sur les équipements du client ou directement installés sur des serveurs vendus par Anevia en mode « appliances ».

Le modèle des revenus enregistrés par la Société correspond alors aux schémas visés ci-dessous, lesquels ont été établis sur la base des relations commerciales existant entre la Société et deux de ses clients, l'opérateur Net+ et l'opérateur argentin TELECOM (issu de la fusion de CVA, Cable Vision Argentina, et Telecom Argentina) :



Dans ce modèle, le prix d'une solution (incluant le prix de la licence perpétuelle du logiciel et de sa maintenance) est notamment déterminé en fonction :

- du nombre d'abonnés de l'opérateur ;
- des services offerts par l'opérateur ;
- du nombre d'écrans supportés par l'opérateur ;
- du volume des contenus stockés par les abonnés de l'opérateur ;
- de la performance attendue (débit entrant et débit sortant) compte tenu de l'intensité de l'usage des différents services offerts par l'opérateur,

étant précisé que les services de maintenance composant les solutions sont rémunérés par le versement d'une redevance annuelle.

En conséquence, et comme illustré dans les schémas figurant ci-dessus, le revenu des solutions vendues par la Société est appelé à augmenter corrélativement à l'augmentation du nombre d'abonnés que comptent les opérateurs et de leur consommation qui engendrent des commandes de licences supplémentaires.

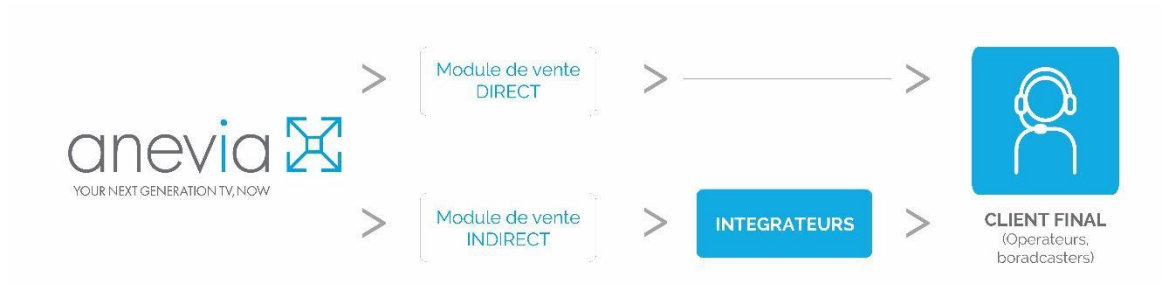
Ainsi, dans l'éventualité où le marché de la TV et de la vidéo évoluerait conformément aux prévisions, le chiffre d'affaires de la Société devrait, au cours des prochaines années, augmenter de façon régulière grâce notamment (i) à l'augmentation du volume de vente de ses solutions et (ii) aux extensions qui seraient nécessaires aux opérateurs pour répondre aux besoins de leurs abonnés (plus de terminaux, de chaînes, de services, d'usage, de stockage...).

Au titre des projets, toutes les ressources et les moyens mis en œuvre dans les phases de conception, d'intégration, de déploiement et de mise en production font l'objet d'une facturation sous forme de jours de prestation de services.

- **Marché des Télécommunications et Médias : canaux de vente des logiciels de la Société**

La vente des licences de la Société se fait de deux façons :

- soit directement via un contrat de licence perpétuelle conclu entre la Société et son client (les opérateurs) ;
- soit par l'intermédiaire d'un intégrateur en charge de distribuer ses logiciels aux opérateurs.



Ces canaux de commercialisation différenciés permettent à la Société de développer sa clientèle ainsi que sa zone de commercialisation, et ainsi d'augmenter ses sources de revenus. A la date du présent Document de Référence, les ventes de la Société sur ce secteur se font majoritairement en direct.

6.2.3.2 Secteur Entreprise : modèle de vente des systèmes de la Société

Pour le segment Entreprise, la Société a opté pour un modèle de vente uniquement indirect. Dans ce cadre, la Société vend et livre ses systèmes à des intégrateurs en charge de les revendre aux clients finaux (soit les professionnels de la santé, de l'hôtellerie, du transport de personnes, etc.).

Ces intégrateurs comme HOIST GROUP, EXCEPTIONAL INNOVATION ou VDA offrent des solutions clé en main aux hôtels, aux hôpitaux, aux collectivités, aux centres de conférence. Ils s'occupent de tout, du projet au déploiement, de la maintenance et du financement, et prennent l'entière responsabilité des projets qu'ils gèrent.

Ces solutions adressent des besoins aussi variés que :

- Le WIFI, l'internet haut débit ;
- L'informatique ;
- La gestion des appels téléphoniques ;
- La TV ;
- Le divertissement en chambre ;
- Les systèmes de réservation
- Les portails d'accueil client (etc...).



Le prix des systèmes (serveurs et logiciels) vendus par Anevia est fixé en fonction :

- (i) de la taille des systèmes installés laquelle varie en fonction du nombre d'utilisateurs (nombre de chambres), de chaînes TV, de sources (câble, fibre, ADSL, satellite), et
- (ii) des fonctionnalités desdits systèmes (direct, rattrapage, rediffusion, pause, enregistrement, stockage vidéo...).

Chaque système, et en particulier la tête de réseau Flamingo, est livré et facturé unitairement par la Société à l'intégrateur partenaire afin d'être installé au sein des infrastructures des clients finaux de ces derniers (soit, à titre d'exemple, dans des hôpitaux, des hôtels, des collectivités...).

Dans le cadre de la maintenance des systèmes vendus par Anevia, des contrats de prestations de services sont conclus entre la Société et chaque intégrateur afin qu'Anevia assure, en contrepartie d'une redevance annuelle, un support pour l'ensemble du parc déployé chez les différents clients finaux de la Société. Toujours au titre de ce contrat de maintenance, l'intégrateur a par ailleurs accès au centre d'appel d'Anevia, à des notes techniques, des documentations et des mises à jour logicielles. Enfin, moyennant un droit d'entrée ou un abonnement (dont le prix dépend du nombre de tête de réseau de leurs parcs installés chez leurs clients), Anevia propose à ses intégrateurs un accès à une plateforme Cloud Service.

La durée de vie d'une tête de réseau Flamingo est en moyenne de 4/5 ans.

6.2.3.3 *Modèle de vente des licences de logiciel en OEM*

Enfin, la Société revend également certains des logiciels de la gamme Genova en mode OEM. Dans ce modèle, la Société concède des licences d'utilisation de ses logiciels à des sociétés tierces (les « intégrateurs OEM »), qui les intègrent dans leurs propres solutions et les revendent sous leur marque. La marque de la Société est alors cachée. La Société fournit aussi un service de support et de maintenance à l'intégrateur OEM, et n'a généralement pas de contact direct avec le client final.

Cela permet à la Société d'adresser indirectement des marchés sur lesquels elle n'a pas le souhait ou la capacité d'être présente de façon efficace.

La Société facture trimestriellement à l'intégrateur OEM le nombre de licences concédées dans la période écoulée, ainsi que le nombre de licences à maintenir sous support et maintenance, ce qui génère des revenus trimestriels, avec un effort commercial réduit de la part de la Société.

6.2.4. Concurrence

Anevia évolue sur deux marchés possédant chacun une certaine intensité concurrentielle et où sont présents des acteurs importants des Réseaux et Télécommunications.

Concernant le marché des Télécommunications, les principaux concurrents sont listés dans la table suivante. Comme évoqué, les produits de la Société sont souvent intégrés dans un écosystème plus global comportant d'autres fonctions, ou s'interfaçant avec des équipements déjà existants chez ses clients. Aussi, les concurrents listés ci-dessous peuvent parfois devenir des partenaires technologiques, ou mêmes commerciaux, sur certaines affaires.

Nom	Pays	Business Model	Offre Concurrente	Positionnement
MediaKind (ex-Ericsson)	Suède	Fabricant et Intégrateur de dimension mondiale	Prise en charge de toute la chaîne de valeur	Mondial
Huawei	Chine	Intégrateur de dimension mondiale	Prise en charge de toute la chaîne de valeur	Mondial
Elemental (Amazon Web Services)	USA	Matériel et logiciel	Solutions pour les opérateurs de Pay TV, les diffuseurs et les fournisseurs de contenu (Cloud DVR, Packager)	Mondial

Edgware	Suède	Matériel et logiciel	Solutions pour les diffuseurs, les opérateurs de télécommunications, les câblo-opérateurs et les fournisseurs de contenu (CDN, Cloud DVR, Packager)	Mondial
Broadpeak	France	Matériel et logiciel	Solutions pour les opérateurs de Pay TV et les fournisseurs de contenu (CDN, Origin Packager, Cloud PVR)	Mondial
ATEME	France	Matériel et logiciel	Solutions pour les opérateurs de TV	Mondial
Harmonic	USA	Matériel et logiciel	Solutions pour les opérateurs de TV	Mondial
MediaExcel	USA	Matériel et logiciel	Solutions pour les opérateurs de TV	Mondial
Arris	USA	Matériel	Solutions pour les opérateurs de TV	Mondial

Sur le marché Entreprise, les principaux concurrents sont :

Nom	Pays	Business Model	Offre Concurrente	Positionnement
Synamedia (ex-Cisco)	USA	Intégrateur de dimension mondiale	Prise en charge de toute la chaîne de valeur	Mondial
Teleste	France	Matériel et logiciel	Tête de réseau pour l'hôtellerie, les intégrateurs de systèmes, les opérateurs et les fournisseurs de contenu	Mondial
Pico Digital	USA	Matériel	Solution bout en bout pour les hôtels, les transports et les hôpitaux	Mondial
Triax	Denmark	Matériel	Tête de réseau pour les hôtels, les hôpitaux, les prisons, les entreprises et les câblo-opérateurs	Mondial
Ikusi	Espagne	Matériel	Tête de réseau pour les secteurs de l'hôtellerie, la santé, le naval, le sport, les hébergements collectifs et les bâtiments d'exception	Mondial
Packet Ship	UK	Matériel et logiciel	Composants logiciels de serveurs pour la VoD et la catchup TV pour l'hôtellerie	Mondial

6.3. Stratégie

La Société se positionne au cœur du marché de l'audiovisuel, qui connaît une forte croissance depuis plusieurs années et qui devrait représenter, à l'échelle mondiale, en 2021, environ 546 milliards d'euros contre 462,3 milliards d'euros en 2017, représentant une croissance d'environ 18% entre 2017 et 2021. Ce marché est notamment porté par la

¹ Source IDATE DigiWorld Yearbook 2019.

Vidéo à la Demande (VoD) conduite par le format OTT dont le volume mondial devrait augmenter de 20,5% par an entre 2018 et 2021.

Ce marché de la TV et vidéo est actuellement en cours de mutation. En effet, l'OTT a favorisé la multiplication des supports audio/vidéo et constitue en conséquence une véritable rupture technologique impactant en profondeur les modes de consommations des utilisateurs. Dans ce contexte, appuyé notamment par l'arrivée de « Pure Players » comme Netflix ou de géants comme Amazon et son offre Amazon Prime Video, les opérateurs IPTV et de PayTV, ainsi que les distributeurs de contenu vidéo, sont contraints d'orienter leurs activités vers l'OTT.

La Société a depuis l'année 2015 pris conscience de ces mutations et ainsi mis en place une nouvelle stratégie devant lui permettre de profiter de ce contexte favorable pour développer ses activités.

Dans ce cadre, la Société a bâti une stratégie adaptée au segment Télécommunications et Médias ainsi qu'au segment Entreprise. Cette stratégie a été mise en place afin de servir la volonté de la Société de devenir un acteur dynamique et incontournable du marché de la TV et de la vidéo afin d'améliorer ses positions dans le cadre d'appels d'offre.

6.3.1. Stratégie de la Société sur son segment Télécommunications et Médias

Les mesures prises par la Société pour profiter durablement de la dynamique de ce marché reposent sur les principes suivants : la commercialisation de produits innovants et évolutifs, le déploiement de son activité au niveau international, l'établissement de relations contractuelles durables et le renforcement de sa position d'intégrateur de solutions TV et VIDEO.

Mise à disposition de produits évolutifs et innovants

Compte-tenu du contexte de mutation des besoins et modes de consommation des clients finaux, la Société a pour ambition de concevoir des solutions innovantes évolutives. A cette fin, elle a ainsi choisi d'offrir des produits permettant de s'adapter aux besoins de ses utilisateurs, voire de les devancer. En effet, Anevia met à disposition de ses utilisateurs des mises à jour permettant à la solution initiale, voire à la solution ayant déjà été mise à jour, d'intégrer des fonctionnalités plus abouties et/ou nouvelles et en adéquation avec les modes de consommation du marché. Dans ce contexte, la Société est à l'écoute des retours d'expérience et des besoins de ses partenaires et clients, au regard de l'évolution constante des technologies utilisées sur ces différents marchés.

Certains produits de la Société actuellement présents sur le marché intègrent d'ores et déjà ces principes, il s'agit notamment des solutions Encodeur, Origin Packager, du Cloud DVR ou encore du CDN. En effet, ces produits sont, dans une certaine mesure, innovants mais essentiellement « *future-proof* » : évolutifs et performants dans le temps.

Dans cette perspective, les investissements de la Société en recherche et développement sont appelés à se développer afin de poursuivre une politique constante d'évolution.

Déploiement de l'activité de la Société sur le marché Européen, et à l'international

La Société cherche à déployer son activité sur le marché Européen et à l'international.

A cet effet, la Société a décidé de recourir à un double modèle de vente : l'un direct, l'autre indirect, afin que ses produits puissent s'adresser à un plus grand nombre de clients finaux. Grâce à son système de vente indirecte, la Société bénéficie désormais de demandes de produits venant d'acteurs du marché des Télécommunications et Média plus diversifiés et plus nombreux. La Société souhaiterait que ces nouvelles opportunités perdurent et a ainsi mis en place un système de partenariats privilégiés avec ces autres acteurs de la chaîne de valeur.

La Société souhaite continuer à approfondir son implantation sur son marché géographique actuel (Europe de l'Ouest, Europe de l'Est et l'Amérique du Sud) afin d'en devenir un acteur de référence, ce qui lui permettra, une fois cette position acquise, de mettre en place les moyens nécessaires à la conquête de nouveaux marchés géographiques tels que l'Asie, le Moyen-Orient et l'Amérique du Nord.

Relations contractuelles durables

Depuis la fin de l'exercice 2016, la Société a choisi de privilégier la conclusion de contrats commerciaux pluriannuels.

La recherche de relations contractuelles durables de la Société a un triple objectif : établir une relation de confiance avec ses clients, profiter de retours clients récurrents lui permettant de s'adapter à leurs besoins, voire de les anticiper, et enfin d'assurer un volume d'affaires régulier sur plusieurs années.

Renforcement de la position d'Intégrateur de solutions TV& Vidéo de la Société

1. Mise en place de partenariats : la Société a mis en place des initiatives (partenariats HPE et RedHat, pivots du modèle de déploiement logiciel) lui permettant de se positionner en tant qu'intégrateur de ses solutions de bout en bout.
2. Amélioration de la qualité perçue des prestations : la mise à disposition d'un TAM (Technical Account Manager) dédié à certains comptes clés permet d'améliorer la qualité perçue des prestations de support réalisées par la Société.
3. Facturation de services : les deux points ci-dessus permettent à la Société de facturer des services à plus haute valeur ajoutée, et de développer ainsi de nouvelles sources de chiffre d'affaires. Ces services incluent : un plus large éventail de services professionnels (p.ex. intégrations Open Source) ; différents niveaux de SLA (Service Level Agreement / accord de niveau de service) ; ce dernier point notamment grâce à une supervision clé en main de l'ensemble de la solution déployée, qui permet à la Société de garantir à ses clients une meilleure réactivité en cas d'incident technique, et même la mise en place d'actions de correction préventive.

6.3.2. Stratégie de la Société sur son segment Entreprise

Fidélisation des intégrateurs revendeurs de produits Anevia

Comme indiqué à la Section 6.2.3, les logiciels de la Société destinés au marché Entreprise sont vendus grâce à l'intervention d'intégrateurs jouant le rôle d'intermédiaire entre la Société et ses clients finaux. Les intégrateurs sont des acteurs indispensables à la Société sur le segment Entreprise.

La Société souhaite établir des relations privilégiées avec ses partenaires actuels et à venir. Anevia entend ainsi devenir le fournisseur de référence « *Preferred vendor* » des plus grands intégrateurs mondiaux des différents secteurs de son activité Entreprise.

Ces accords, généralement conclus à l'issue d'appels d'offres, permettent d'obtenir une quasi-exclusivité pour une ou plusieurs années. Ils se matérialisent par la signature de contrats cadres. Les têtes de réseau Flamingo Anevia sont alors choisies et diffusées par l'intégrateur auprès de ses clients finaux en contrepartie de conditions commerciales privilégiées offertes par Anevia.

L'intégrateur bénéficie alors de formations destinées à ses forces de vente et d'avant-vente ainsi que de support et de déploiement lui permettant de positionner efficacement, dans son offre complète, les produits Anevia. Un programme de certification des partenaires intégrateurs complète ce dispositif.

Extension du réseau de distribution de ses produits

Dans la perspective d'enrichir son portefeuille de clients, la Société a diversifié ses partenaires chargés de la commercialisation de ses produits. Ainsi, la Société dispose des partenaires supplémentaires, adressant des marchés tels que les stades, les bases de vie et le transport. Grâce à l'extension de son réseau de distribution, la Société a gagné en visibilité, ce qui lui permettra d'augmenter ses ventes mais également d'être intégrée dans de nouveaux types de projets.

Anevia a d'ores et déjà signé un partenariat de ce type avec Canal+. Ainsi, des programmes Canal+ peuvent être diffusés à une clientèle de professionnels de l'hôtellerie, de la santé, et des collectivités, grâce aux têtes de réseau Flamingo d'Anevia qui ont été adaptées aux spécificités de l'offre Canal+ PRO.

En outre, la Société souhaite déployer son activité, actuellement concentrée sur le marché EMEA, dans les pays nordiques, en Amérique Latine ainsi qu'en APAC et en Amérique du Nord. Pour être en mesure de commercialiser sa tête de réseau, Flamingo, dans les zones susvisées, et ce dans un avenir proche, la Société entreprend les démarches nécessaires qui lui permettront d'obtenir la certification de ses produits pour chaque région concernée.

6.4. Avantages Concurrentiels

Anevia se positionnant sur un marché porteur en perpétuelle évolution, il est impératif de construire des avantages concurrentiels rendant l'offre différente des autres acteurs du marché et de manière durable.

Comme décrit à la Section 6.3, Anevia a toujours fait preuve d'innovation en prenant soin de développer ses solutions dans le but de les rendre « *future-proof* ». Un exemple de cette innovation est visible dans le produit Cloud DVR, qui est le seul sur le marché à inclure un stockage intégré et distribué dans les serveurs. Ce produit, nommé EDS, répond à un besoin de stockage efficace et différencie la société parmi ses concurrents.

En effet, que ce soit concernant l'activité Télécommunications ou Entreprise, l'offre d'Anevia est entièrement évolutive selon les besoins clients et les tendances actuelles et futures du marché, ce qui lui permettra de se positionner efficacement face à la concurrence, notamment dans le cadre d'appels d'offre.

Par ailleurs, une partie des effectifs d'Anevia est significativement dédiée au suivi des clients utilisateurs de ses solutions. Cette équipe assure la mise en place des solutions vendues, leur intégration et leur maintenance.

Ainsi, grâce à une gamme complète de services et de conseil reposant sur une équipe d'experts de la TV et de la vidéo, ayant une solide expérience technique et un parcours professionnel inégalé, Anevia aide ses clients à passer du concept au déploiement final de services OTT reposant sur ses produits et solutions.

Véritable partenaire, Anevia sait s'associer à ses clients pour mieux comprendre leurs besoins et leur fournir les réponses techniques et les architectures systèmes nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs de qualité, de satisfaction clients et d'augmentation de leurs revenus.

6.5. Visibilité de la marque Anevia

Dans l'optique de gagner en visibilité sur son marché, la Société a décidé d'allouer une partie de ses ressources à la communication et au marketing afin que la marque Anevia puisse gagner en visibilité sur le marché et ainsi augmenter le nombre de ses clients et prospects.

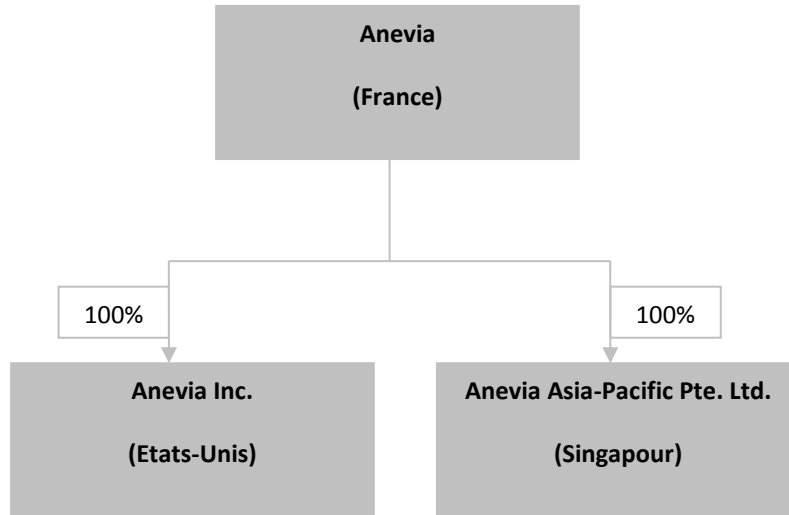
Dans ce cadre, au cours de l'année 2017, la Société a modifié son identité visuelle grâce à la création d'un nouveau logo, à la refonte de ses sites web et à l'instauration d'une charte graphique qui permettront à la marque Anevia de se moderniser et d'être ainsi en adéquation avec son secteur d'activité dynamique.

Dans la continuité de ce « *rebranding* », et dans la perspective de gagner en visibilité, la Société a renforcé sa communication auprès des différents médias et analystes ainsi que sur les réseaux sociaux. Par ailleurs, Anevia sera présente dans divers salons et meetings de son domaine (IBC, NAB Show, BroadcastAsia, Hi-Tec, ...) qui devront lui permettre de rencontrer toujours plus d'acteurs du marché ainsi que des journalistes spécialisés auprès desquels la Société pourra bénéficier d'une communication supplémentaire.

7. ORGANIGRAMME

7.1. Organigramme juridique

A la date d'enregistrement du Document de Référence, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant :



7.2. Filiales

Anevia Inc

société de droit américain, dont le siège social est à Newark, Etats-Unis d'Amérique, filiale à 100% d'Anevia, immatriculée sous le numéro 5404390. Créée le 24 septembre 2013, cette filiale est dédiée au développement des activités commerciales d'Anevia et sert de bureau de représentation en Amérique du Nord. Au 31 décembre 2018, cette filiale compte 4 salariés chargés de développer des partenariats commerciaux avec des partenaires globaux et développer le volant d'affaires sur le territoire Nord-Américain. Laurent Lafarge est « Director » d'Anevia Inc.

Anevia Asia-Pacific Pte. Ltd

société de droit singapourien, dont le siège social est à Singapour, immatriculée sous le numéro 201326279E, filiale à 100% d'Anevia. Créée le 27 septembre 2013, cette filiale est dédiée au développement des activités commerciales d'Anevia et sert de bureau de représentation en Asie et dans le Pacifique. Suite au plan de rationalisation des dépenses entrepris en 2015, elle ne compte à ce jour plus aucun salarié. La société est donc dormante mais pourrait être réactivée dès qu'il y aura nécessité d'embaucher à Singapour. Laurent Lafarge est « Director » d'Anevia Asia-Pacific Pte.Ltd.

Concernant les flux financiers entre la société mère et ses filiales, le lecteur est renvoyé à l'annexe des comptes 2018 à partir de la page 121 de ce document.

8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1. Immobilisations corporelles et propriétés immobilières louées

La Société n'est propriétaire d'aucun bien immobilier.

Les locaux utilisés par la Société font l'objet des baux commerciaux décrits ci-après :

La Société occupe les locaux de son siège social en France au titre d'un bail commercial en date du 16 juin 2015 avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2015 :

Adresse : 79, rue Benoît Malon, 94250, Gentilly
Superficie : Bureaux de 874 m² ainsi que 20 places de parking et un local d'archives.
Durée : 9 années, du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2024. Le preneur a la faculté de résilier le bail à l'expiration de chaque période triennale en respectant un préavis donné par acte extrajudiciaire au moins 6 mois à l'avance. Par dérogation à ce qui précède Anevia s'est engagée à ne pas résilier le bail avant la fin des quatre premières années en contrepartie d'une franchise de loyer la première année. En conséquence, les dates de résiliation possible sont le 30 juin 2019, 30 juin 2021 et le 30 juin 2024.
Loyer annuel HT HC : 207 780€ indexé sur l'indice ILAT au 1^{er} trimestre 2015.

L'établissement secondaire de la Société provenant de l'acquisition de Keepixo occupe des locaux situés à Meylan, dans la région grenobloise :

Adresse : 15, avenue du Granier, 38240, Meylan
Superficie : Bureaux de 246 m².
Durée : 9 années, du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2025. Le preneur a la faculté de résilier le bail à l'expiration de chaque période triennale en respectant un préavis donné par acte extrajudiciaire au moins 6 mois à l'avance.
Loyer annuel HT HC : 27 306€ indexé sur l'indice des loyers commerciaux au 1^{er} trimestre 2016 qui était de 108,40.

La succursale de la Société occupe des locaux situés à Dubaï :

Adresse: DSA Headquarter Building, Nad Al Shibba, HQ-B3-B303, Dubaï
Superficie : Bureaux de 80,22 m² ainsi que des places de parking
Durée : 1 année, du 10 juin 2018 au 09 juin 2019. Le bail est systématiquement renouvelé chaque année.
Loyer annuel HT HC : 120.330 Dirhams des Emirats Arabes Unis (AED), soit environ 23.795,04 €
Loi applicable : Tout différend entre les parties sera régi par le droit de l'Emirat de Dubaï

8.2. Questions environnementales

Compte-tenu de son activité, Anevia n'est pas soumise à des risques environnementaux importants.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1. Situation financière

9.1.1 Situation et évolution de l'activité de la Société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31/12/2018

9.1.1.1. *Evolution du chiffre d'affaires*

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 14.158.184 euros contre 12.600.500 euros au titre de l'exercice précédent.

En 2018, le chiffre d'affaires d'Anevia s'établit à 14,1 M€, en croissance de +12% par rapport à 2017, intégrant une contribution de 1,5 M€ de Keepixo, rachetée par Anevia au 1er semestre. Hors Keepixo, la croissance organique ressort à +1%.

Depuis 2015, Anevia enregistre une croissance organique² moyenne annuelle (TCAM)³ du chiffre d'affaires de +19%.

Evolution du chiffre d'affaires Telecom

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires réalisé par la Société sur le secteur Telecom s'est élevé à 10,5 millions d'euros contre 9,5 millions d'euros en 2017.

L'activité Telecom affiche une croissance totale de +11% en 2018. Hors Keepixo, la croissance organique ressort à -2%.

Malgré un volume de l'activité en 2018 plus faible qu'attendu, Anevia a réalisé sur la période de nouvelles avancées commerciales encourageantes et signé plus de 20 nouveaux clients opérateurs et diffuseurs dont certains en remplacement d'une offre concurrente.

Evolution du chiffre d'affaires Entreprise

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires réalisé par la Société sur le secteur Entreprise s'est élevé à 3,6 millions d'euros contre 3,1 millions d'euros en 2017.

Cette activité est caractérisée par des prix de vente unitaires moyens plus faibles que ceux pratiqués sur le secteur Telecom, toutefois ces ventes sont plus régulières dans le temps assurant ainsi une facturation constante dans l'année.

L'activité Entreprise affiche une croissance totale de +18% en 2018. Hors Keepixo, la croissance organique ressort à +9%.

Au second semestre, Anevia a poursuivi la dynamique commerciale engagée lors des six premiers mois, en capitalisant notamment sur ses référencements auprès de 3 des 5 premiers intégrateurs mondiaux qui ont contribué à hauteur de plus d'un tiers des revenus de l'activité sur l'année.

Par ailleurs, l'activité a bénéficié du partenariat avec Canal+ qui s'est traduit par le déploiement de la tête de réseau Flamingo d'Anevia auprès de plus d'une dizaine d'établissements de santé, dont l'APHP.

9.1.1.2. *Evolution de la rentabilité*

Au-delà d'un niveau d'activité Telecom en dessous des attentes sur la période, les investissements réalisés tant sur les fonctions commerciales que R&D ont fortement impacté les résultats de l'exercice.

Le résultat d'exploitation est passé d'une perte d'exploitation de 1.381 K€ en 2017 à une perte d'exploitation de 3.678 K€ en 2018.

Grâce à une augmentation de crédits d'impôts qui passent de 713 K€ en 2017 à 1.225 K€ en 2018, le résultat net passe d'une perte de 739 K€ à une perte nette de 2.638 K€.

² La croissance organique correspond à la croissance interne de la société c'est-à-dire à périmètre constant sans prendre en compte les fusions-acquisitions.

³ Le TCAM représente le taux de croissance annuel moyen

ACTIF IMMOBILISE (en €)	31.12.2018	31.12.2017
Immobilisations incorporelles nettes	554 445	7 936
Immobilisations corporelles nettes	518 120	478 005
Immobilisations financières	208 523	187 499
<i>dont titres de participations</i>	75	75
<i>dont créances rattachées à des participations</i>	0	0
<i>dont prêts</i>	0	0
<i>dont autres immo. financières</i>	0	0
TOTAL	1 281 088	673 440

ACTIF CIRCULANT (en €)	31.12.2018	31.12.2017
Stocks et encours	304 168	251 508
Avances et acomptes versés sur commande	4 367	4 169
Créances clients et comptes rattachés	2 712 108	3 824 105
Autres créances	1 672 312	992 591
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	1 667 663	2 312 831
Charges constatées d'avance	237 818	197 379
Capital appelé non versé	0	0
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 598 436	7 582 583
ecarts de conversion actif	8 606	34 453
TOTAL ACTIF	7 888 130	8 290 477

PASSIF (en €)	31.12.2018	31.12.2017
CAPITAUX PROPRES		
- <i>Capital social ou individuel</i>	217 007	177 616
- <i>Primes d'émission, de fusion</i>	1 918 239	901 897
- <i>Réserve légale</i>	17 756	17 756
- <i>Réserves statutaires et autres</i>	5 365	5 365
- <i>Réserves réglementées</i>		0
- <i>Report à nouveau</i>		0
- <i>Résultat de l'exercice</i>	-2 638 017	-738 718
TOTAL	-479 650	363 916
Avances conditionnées	0	400 000
PROVISIONS		
- <i>Provisions pour risques</i>	119 128	100 453
TOTAL	-360 522	864 369

DETTES EN EUROS	31.12.2018	31.12.2017
- <i>Emprunts obligataires convertibles</i>	0	0
- <i>Dettes auprès des établissements de crédit</i>	2 749 071	2 825 996
- <i>Concours bancaires courants</i>		0
- <i>Emprunts et dettes financières diverses</i>		4 190
- <i>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</i>	27 694	0
- <i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	1 396 300	1 292 923
- <i>Dettes fiscales et sociales</i>	2 215 815	1 931 718
- <i>Dettes sur immo. et comptes rattachés</i>	2 864	0
- <i>Autres dettes</i>	95 051	55 309
- <i>Produits constatés d'avance</i>	1 756 804	1 303 241
- <i>Ecart de conversion passif</i>	5 053	12 729
TOTAL	8 248 652	7 426 106
TOTAL GENERAL	7 888 130	8 290 477

L'augmentation des immobilisations incorporelles nettes qui passent de 8K€ en 2017 à 554 K€ en 2018 provient de l'acquisition du fonds de commerce de Keepxio.

Le montant des stocks de matériels destinés à la revente sont passés de 252 K€ en 2017 à 304 K€ en 2018.

Les créances clients au 31 décembre sont passées de 3 824 K€ en 2017 à 2 712 K€ en 2018. Cette forte baisse est due au montant exceptionnellement élevé des créances clients au 31 décembre 2017, conséquence d'un très fort niveau de Chiffre d'Affaires effectué sur le mois de décembre 2017. Ce niveau d'activité sur le dernier mois de l'année ne s'est pas retrouvé sur l'année 2018 où la répartition du Chiffre d'Affaires a été plus homogène sur le courant de l'année.

Les autres créances ont quant à elles augmenté de 993 K€ en 2017 à 1 667 K€ en 2018, principalement dû à l'augmentation des crédits d'impôts qui sont passés de 713 K€ à 1.225 K€.

La société présente au 31 décembre 2018 des capitaux propres négatifs de -0,5 M€. Ces derniers ne remettent pas en question la continuité d'exploitation de l'entreprise, mais la société sera tenue de reconstituer, dans les deux prochaines années, ses capitaux propres, conformément à la réglementation.

9.1.2 Compte de résultat

En k€	2018 incluant Keepixo	Keepixo 2018	Anevia sans Keepixo 2018	2017
Chiffre d'affaires	14 158	1 487	12 671	12 601
Marge brute	11 064	1 260	9 804	10 027
En % du Chiffre d'affaires	78%	85%	77%	80%
Charges d'exploitation	-15 197	-1 423	-13 773	-12 357
Produits d'exploitation	454	26	428	950
Résultat d'exploitation	-3 678	-163	-3 515	-1 381
Crédits d'Impôts	1 225	256	969	713
Resultat net	-2 638	92	-2 730	-739

La marge brute correspond au chiffre d'affaires de la Société diminué des achats de marchandises et des variations de stocks. Le total des charges d'exploitation n'inclut donc pas ces achats de marchandises et les variations de stocks qui sont inclus dans la marge brute.

Pour information, la marge brute a été déterminée comme suit :

En k€	2018 incluant Keepixo	2017
Chiffre d'affaires	14 158	12 601
Achats de marchandises	3 178	2 255
Variation de stocks	-84	319
Marge brute	11 064	10 027

La marge brute est passée de 80% en 2017 à 77% en 2018 hors Keepixo . Cette baisse du taux de marge brute est due à l'augmentation des ventes en mode « appliances » en 2018, ventes qui sont typiquement moins margées que les ventes de logiciels purs car elles intègrent la revente d'équipements matériels. Le taux de marge brute Keepixo s'est établi à 84.5%, améliorant ainsi la marge brute consolidée à 78% pour 2018 mais cette dernière reste en baisse de 2 points par rapport à 2017 Ainsi malgré une hausse de 12% du C.A, la marge brute n'a augmenté que de 10%.

Les charges d'exploitation (hors achats de marchandises et variation de stocks) sont passées de 12.357K€ en 2017 à 15.197 K€ en 2018 dont 1.423 K€ proviennent de Keepixo. Cette augmentation des charges est due à l'augmentation des postes suivants :

- 37% des autres achats et charges externes provenant de l'augmentation des frais de sous – traitance en général et plus particulièrement en R&D et des frais de la filiale américaine suite à l'embauche de commerciaux aux USA ;
- 68% des impôts et taxes, conséquence de la nouvelle comptabilisation des retenues à la source d'un montant de 187 K€ en 2018 (cf paragraphe 9.2.2 : changements importants dans les états financiers);
- 27% des frais de personnel suite à l'augmentation de l'effectif moyen de 69 à 81 personnes due notamment à l'acquisition de la société Keepixo.

Le résultat d'exploitation est ainsi passé d'une perte de 1.381 K€ à une perte opérationnelle de 3.678 K€.

Les frais de R&D sont passés de 2 588 K€ en 2017 à 4 150 K€ en 2018 soit une augmentation de 60%. Le Crédit d'Impôt Recherche s'élève à 1.196 K€ en 2018 dont 256 K€ pour Keepixo, comparé à un montant de 689 K€ en 2017.

Le CICE d'un montant de 28.904€ a été comptabilisé en impôt négatif en diminution de l'Impôt sur les Sociétés comme les autres crédits d'impôts. Ce crédit d'impôt a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité à travers notamment des efforts en matière de recherche, d'innovation et de prospection de nouveaux marchés.

Le résultat net ressort à une perte nette pour l'exercice 2018 de 2.638 K€ comparé à une perte nette de 739 K€ en 2017.

9.2. Résultat d'exploitation

9.2.1. Facteurs influençant sensiblement le revenu d'exploitation

Dans le secteur Telecom :

- o Le nombre de nouveaux clients signés
- o La taille des affaires signées
- o La taille des clients : plus les clients sont gros, de type Tier1, plus les revenus sur des suivis de clients seront élevés
- o Le succès des clients dans leur offre de services : plus le service est un succès, plus les ventes de licences supplémentaires sont élevées

Dans le secteur Entreprise :

- o Le succès des intégrateurs proposant la solution Anevia à leurs clients
- o Le taux de renouvellement des contrats de maintenance

9.2.2. Changements importants dans les états financiers

En 2017 : nouvelle présentation des gains et pertes de change liés à des créances commerciales

Afin de se conformer au règlement ANC 2015-05, la Société a enregistré sur l'exercice, en résultat d'exploitation les résultats de change sur les dettes et créances commerciales. Ces résultats étaient jusqu'au 31 décembre 2016 comptabilisés en résultat financier.

Extrait du règlement ANC 2015-05

« Le résultat de change peut-être enregistré en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations l'ayant généré. Il est ainsi prévu d'enregistrer en résultat d'exploitation les résultats de change sur les dettes et créances commerciales. Le risque de change sur ces éléments est en effet lié à l'exploitation au même titre, par exemple, que les dépréciations de créances commerciales déjà enregistrées en résultat d'exploitation.

A cet effet, un sous-compte de la classe 65 (autres charges de gestion courante) et son équivalent en classe 75 sont créés. »

En 2018 : fusion simplifiée avec la société Keepixo avec effet rétroactif au 1er janvier 2018

Les états financiers de 2018 incluent les résultats de la société Keepixo acquise en avril 2018 et qui a fait l'objet d'une fusion simplifiée avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.

En 2018 : modification de la méthode de comptabilisation des retenues à la source

Les prestations de services ainsi que les ventes de logiciels font parfois l'objet de retenue à la source de la part des clients situés dans des pays où les conventions fiscales prévoient ce genre de retenues. Ces retenues à la source sont normalement déductibles du résultat imposable. Or, la Société ayant des déficits reportables, ces retenues à la source ne peuvent pas être imputées sur l'IS. La Société avait donc l'habitude de neutraliser l'impact de ces retenues en ne les comptabilisant ni en revenu ni en charge. Or la loi de finance pour 2018 prévoit que ces retenues à la source ne sont plus des charges déductibles si elles ne peuvent pas être imputées sur l'IS. La Société se voit donc contrainte de comptabiliser ces retenues en charges afin de pouvoir les réintégrées fiscalement. A partir de 2018, la société inclut donc dans ses revenus, le montant des retenues à la source qui sont également comptabilisées en charge en compte 63.

Sur 2018, le montant des retenues à la source comptabilisé s'élevait à 189 K€.

9.2.3. Facteurs externes importants influençant sensiblement les opérations de l'émetteur

Le lecteur est renvoyé aux informations contenues dans le chapitre 4 sur les facteurs de risques du Document de Référence.

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1. Information sur les capitaux propres

CAPITAUX PROPRES en €	31.12.2018	31.12.2017
CAPITAUX PROPRES		
- Capital social ou individuel	217 007	177 616
- Primes d'émission, de fusion	1 918 239	901 897
- Réserve légale	17 756	17 756
- Réserves statutaires et autres	5 365	5 365
- Réserves réglementées	0	0
- Report à nouveau	0	0
- Résultat de l'exercice	-2 638 017	-738 718
TOTAL	-479 650	363 916

Concernant le détail des variations, le lecteur est invité à se reporter au chapitre 20.3 sur les comptes annuels de la Société et particulièrement au tableau : « mouvement des capitaux propres » figurant à la suite du compte de résultat.

Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport »

L'assemblée générale du 28 juin 2018 a décidé, sur proposition du conseil d'administration, d'apurer le report à nouveau débiteur à concurrence de 738.718 euros par imputation sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » qui s'élevait alors à 901.897 euros.

En conséquence de cette imputation, le poste « Report à nouveau » a été soldé et le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » présentait un solde créditeur de 163.179 euros.

Modification des conditions d'exercices des BSA2017

Lors de sa réunion du 17 juillet 2017, le conseil d'administration, avait fait usage d'une délégation de compétence consentie par l'assemblée générale du 18 mai 2017, et décidé l'émission de 3.551.218 bons de souscription d'actions (BSA2017) attribués gratuitement aux actionnaires de la Société.

L'assemblée générale du 28 juin 2018 a décidé, après en avoir été autorisée par l'assemblée générale des porteurs desdits BSA2017 tenue le même jour, la modification des conditions d'exercices desdits BSA2017, de sorte que les BSA peuvent être exercés jusqu'au 31 décembre 2018 (et non plus jusqu'au 24 juillet 2018) et à un prix d'exercice de 3 euros par action (et non plus 4,7 euros par action).

Exercice des BSA2017

Suite à l'émission des BSA telle que décrite ci-dessus, le conseil a constaté l'exercice de certains de ces BSA et notamment :

- Le conseil d'administration du 26 septembre 2017 a constaté l'exercice de 4.614 BSA au cours du mois d'août 2017 donnant droit à la souscription de 769 actions nouvelles de la Société et a en conséquence pris acte que le capital social de

la Société a été portée à 177.599,35 €, divisé en 3.551.987 actions de 0,05 € de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement libérées.

- Le conseil d'administration du 30 novembre 2017 a constaté l'exercice de 1.974 BSA au cours des mois de septembre et octobre 2017 donnant droit à la souscription de 329 actions nouvelles de la Société et a en conséquence pris acte que le capital social de la Société a été porté à 177.615,80 €, divisé en 3.552.316 actions de 0,05 € de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement libérées.

- Le conseil d'administration du 30 janvier 2018 a constaté l'exercice de 438 BSA du mois de novembre et décembre 2017, donnant droit à la souscription de 73 actions nouvelles de la Société et a en conséquence pris acte que le capital social de la Société a été porté à 177 619,45 €, divisé en 3 552 389 actions de 0,05 € de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement libérées.

- Le conseil d'administration du 2 mars 2018 a constaté l'exercice de 18 BSA au cours des mois de janvier 2018, donnant droit à la souscription de 3 actions nouvelles de la Société et a en conséquence pris acte que le capital social de la Société a été porté à 177 619,60 €, divisé en 3 552 392 actions de 0,05 € de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement libérées.

- Le conseil d'administration du 29 novembre 2018 a constaté, au cours des mois de mars à novembre 2018, l'exercice de 576 BSA selon leurs conditions initiales (prix d'exercice de 4.7 € par action) et de 2.688 BSA selon les nouvelles conditions (prix d'exercice de 3 € par action). En conséquence, le conseil a pris acte que le capital social de la Société a été porté à 193.006,80 euros, divisé en en 3.860.136 actions de 0,05 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement libérées.

- Le conseil d'administration du 29 janvier 2019 a constaté, au cours du mois de décembre 2018, l'exercice de 41.052 BSA BSA donnant lieu à la création de 6.842 actions nouvelles de la Société. En conséquence, le conseil a pris acte que le capital social de la Société a été porté à 217.348,9 €, divisé en 4.346.978 actions de 0,05 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement libérées.

L'ensemble de ces augmentations de capital est repris dans le chapitre 21.1.

Acquisition de Keepixo par échange de titres

En vue de l'acquisition par la Société de l'intégralité du capital de KEEPIXO SAS, représentée par 56.000 actions ordinaires, par voie d'apport en nature, l'assemblée générale du 12 avril 2018 a procédé à une augmentation de capital d'un montant nominal de 15.360 euros par l'émission de 307.200 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 2,63 euros, en rémunération de l'apport desdites 56.000 actions, soit une augmentation de capital totale, prime d'apport incluse, d'un montant de 807.936 euros.

Augmentation de capital du 26/12/2018

La Société a procédé à un placement privé en décembre 2018 par création de 480 000 ABSA

La Société a émis 480.000 ABSA 2018 d'une valeur nominale unitaire de 0,05 €, au prix unitaire de 2,50 €, prime d'émission incluse, pour un montant total de 1,2 million d'euros, représentant 11,06% du capital social post-opération de la Société.

Un (1) BSA 2018 donne à son titulaire le droit de souscrire à une (1) action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 € à un prix de souscription de 2,50 euros par action ordinaire, soit une augmentation de capital complémentaire d'un montant total de 1.200.000 euros (prime d'émission incluse) en cas d'exercice de l'intégralité des BSA 2018.

Les BSA 2018 sont détachables au gré du souscripteur et transmissibles librement. Leur transfert résultera de l'inscription des titres au compte-titre de l'acquéreur.

Les BSA 2018 font l'objet d'une cotation sur le marché depuis le 8 mars 2019.

Les BSA 2018 peuvent être exercés à tout moment par le souscripteur jusqu'au 19 décembre 2021 à minuit au plus tard. A défaut d'avoir été exercé avant cette date, les BSA 2018 deviendront nuls et caducs de plein droit.

Les fonds ont été levés auprès d'investisseurs qualifiés domestiques, conformément aux articles L.225-136 du Code de commerce et L.411-2 II du Code monétaire et financier.

À titre indicatif, la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission a été portée à 0,8894%.

Suite à cette opération, la répartition du capital était la suivante :

Actionnaires	Avant AK	% capital	Post AK	% capital
LBO France	908 756	24%	908 756	21%
Fondateurs	871 962	23%	871 962	20%
Seventure	349 205	9%	349 205	8%
Vitec	199 095	5%	199 095	5%
Veevo	307 200	8%	307 200	7%
Flottant	1 223 918	32%	1 223 918	28%
Nouveaux actionnaires			480 000	11%
TOTAL	3 860 136	100,00%	4 340 136	100,00%

L'opération a été mise en œuvre par décisions du Conseil d'administration du 29 novembre 2018 et du Président Directeur Général du 18 décembre 2018, conformément à la 10ème résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 juin 2018 et à un prix représentant une prime de 4,16% par rapport à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission (2,40€) et une prime de 8,70% par rapport au cours de clôture du 18 décembre 2018 (2,30€).

L'augmentation de capital a été effectuée par émission des ABSA 2018 avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé. Le règlement-livraison des ABSA 2018 émises dans le cadre de l'augmentation de capital et leur admission sur le marché d'Euronext Growth à Paris a eu lieu le 21 décembre 2018.

Le capital social d'Anevia est composé de 4 340 136 actions à l'issue de cette augmentation de capital.

10.2. Information sur la trésorerie

en K€	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Marge brute d'autofinancement	-2 392	-470	384
Variation du BFR	1 161	-1 109	-571
Flux de trésorerie lié à l'activité	-1 231	-1 579	-186
Flux de trésorerie lié à l'investissement	-79	-261	-241
- dont apport de trésorerie de Keepixo	257		
Flux de trésorerie lié au financement	664	2 066	-199
Variation de trésorerie	-645	227	-626
Trésorerie à la clôture	1 668	2 313	2 085

La trésorerie à la clôture intègre les montants suivants en milliers d'euros correspondant à la réserve de liquidité dont la Société dispose dans le cadre d'un contrat d'affacturage : 664K€ au 31/12/2018 et 343K€ au 31/12/2017. Les flux de trésorerie liés à l'investissement incluent la trésorerie d'ouverture de la société Keepixo pour un montant de 257 K€.

Anevia affiche au 31 décembre 2018 une dette financière de 2,7 M€ (contre 3,2 M€ au 31 décembre 2017), et une trésorerie de 1,7 M€ (contre 2,3 M€ au 31 décembre 2017), intégrant le produit de l'augmentation de capital réalisée en décembre.

o Flux de trésorerie liés à l'activité

La trésorerie au cours de l'année 2018 a été pénalisée par la perte d'exploitation de 3,7 M€.

Cette perte a en partie été financée par la diminution en BFR provenant des éléments suivants :

- Une diminution de plus de 1,1 M€ du poste clients provenant de l'encaissement des créances clients élevées au 31 décembre 2017;
- une augmentation de près de 450 K€ des produits constatés d'avance liés aux contrats de maintenance qui sont des contrats payés annuellement terme à échoir à la date anniversaire de l'installation.
- Une augmentation de la créance des crédits d'impôt d'un montant de 570 K€.

○ *Flux de trésorerie liés à l'investissement*

Les flux d'investissement sont principalement liés aux frais d'acquisition de Keepixo pour un montant de 159 K€. Cette acquisition a été financée par échange de titres et ne figure donc pas en tant que tel dans le tableau des flux. Seuls les frais d'acquisition ont fait l'objet d'une sortie de cash.

Les flux de trésorerie liés à l'investissement concernent les investissements en immobilisations incorporelles et corporelles de la Société.

Concernant le détail des investissements, le lecteur est invité à se reporter à la Section 5.

A noter que sur la période, la Société a également eu à subir des frais liés à des acquisitions d'un montant total de 250 K€. Les frais liés à l'acquisition de Keepixo ont été comptabilisés au débit du compte de prime d'apport et se retrouvent dans les flux de trésorerie liés à l'investissement, les autres frais en charges exceptionnelles.

Les flux de trésorerie liés à l'investissement incluent la trésorerie d'ouverture de la société Keepixo pour un montant de 257 K€.

Les flux de trésorerie liés à l'investissement incluent la trésorerie d'ouverture de la société Keepixo pour un montant de 257 K€.

○ *Flux de trésorerie liés au financement*

Les opérations de financement de 2018 comprennent les augmentations de capital liées à l'exercice de 3 720 BSA 2017 et la création de 480 000 ABSA 2018 en décembre 2018.

Sur la période, il a été remboursé 499 K€ dont 495 K€ à la BPI. Les intérêts courus non payés se sont élevés à 18 K€ augmentant ainsi les dettes de ce montant.

Le tableau ci-dessous synthétise les flux de trésorerie liés au financement réalisés par la Société au cours de l'exercice 2018:

Source de flux de financement de la Société (en millions d'euros)	2018	2017
Augmentation de capital	1 145	1 870
Dettes contractées	18	500
Remboursement des dettes	-499	-304

10.3. Conditions d'emprunt et de financement de la Société

La Société a fait appel à Bpifrance pour son endettement et a obtenu les prêts suivants :

○ *Obtention d'une avance remboursable*

La Société a obtenu une avance remboursable d'un montant de 500 000 € en 2013 pour le financement du développement d'une solution logicielle de CDN video nouvelle génération, intégrant le multi écrans, la time shifting, optimisant la bande passante et le stockage. Cette avance a été comptabilisée en quasi fonds propres jusqu'au 31/12/2017 car elle n'était remboursable qu'en cas de succès du projet. Elle a fait l'objet d'un reclassement en emprunt au 30/06/2018 car le démarrage de son remboursement a eu lieu le 1^{er} janvier 2017. Le dernier remboursement de cette avance sans intérêt est prévu le 30/06/2020. Cette avance remboursable ne porte pas d'intérêts.

○ *Obtention de prêts innovation*

La Société a obtenu un prêt Innovation FEI d'un montant de 500 000 € en 2014 pour le financement des dépenses immatérielles lié au lancement industriel et commercial d'une innovation pour son programme de développement commercial de la nouvelle solution CDN ANEVIA. Le premier remboursement de ce prêt d'une durée de 7 ans a eu lieu le 31 mars 2016.

La Société a obtenu un prêt Innovation FEI d'un montant de 900 000€ pour le financement des dépenses immatérielles liées au lancement industriel et commercial d'une innovation pour son programme de Nouvelles technologies de mise à disposition du contenu en OTT. Le versement de ce prêt d'une durée de 7 ans a été effectué en décembre 2015 et le premier remboursement a été effectué le 31 mars 2018.

La Société a obtenu un prêt FEI Innovation FEI d'un montant de 500 000€ pour le financement des dépenses immatérielles liées au lancement industriel et commercial d'une innovation. Le versement de ce prêt d'une durée de 7 ans a été effectué en décembre 2017 et le premier remboursement est prévu le 31 mars 2020.

Ces trois prêts portent un taux d'intérêts indexé sur le TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat)

○ *Obtention d'un prêt à taux zéro*

La Société a obtenu un prêt à taux zéro : PTZI de Bpifrance pour un montant de 1 100 000 € pour financer son projet : « développement d'une solution d'enregistrement video digital dans le cloud et multi écrans ». Le versement a été effectué début octobre 2015, le premier remboursement a eu lieu en juin 2018.

Au 31/12/2018, le solde de chacun de ses prêts était le suivant :

- Avance remboursable accordée en 2013 : 250 0000 €
- Prêt Innovation FEI accordé en 2014 : 225 000€
- Prêt PTZI obtenu en 2015 : 990 000 €
- Prêt innovation FEI obtenu en 2015 : 765 000 €
- Prêt innovation obtenu en décembre 2017 : 500 000 €

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des prêts BPI obtenus et leur échéancier de remboursement :

Conditions particulières et observations	Avance remboursable	prêt innovation FEI	PTZI	FEI	Prêt innovation	Remboursements annuels	TOTAL DU AU 31 DECEMBRE
	2013	2014	2015	2015	2017		
Montant initial	500 000,00	500 000,00	1 100 000,00	900 000,00	500 000,00		
Solde au 31/12/2018	250 000,00 €	225 000,00 €	990 000,00 €	765 000,00 €	500 000,00 €		2 730 000,00
31/03/2019							
30/06/2019							
30/09/2019	62 500,00 €	25 000,00 €	55 000,00 €	45 000,00 €			
31/12/2019	62 500,00 €	25 000,00 €	55 000,00 €	45 000,00 €			
Solde au 31/12/2019	125 000,00 €	175 000,00 €	880 000,00 €	675 000,00 €	500 000,00 €	375 000,00 €	2 355 000,00
31/03/2020	62 500,00 €	25 000,00 €	55 000,00 €	45 000,00 €	25 000,00 €		
30/06/2020	62 500,00 €	25 000,00 €	55 000,00 €	45 000,00 €	25 000,00 €		
30/09/2020		25 000,00 €	55 000,00 €	45 000,00 €	25 000,00 €		
31/12/2020		25 000,00 €	55 000,00 €	45 000,00 €	25 000,00 €		
Solde au 31/12/2020	0,00 €	75 000,00 €	660 000,00 €	495 000,00 €	400 000,00 €	725 000,00 €	1 630 000,00
31/03/2021		25 000,00 €	55 000,00 €	45 000,00 €	25 000,00 €		
30/06/2021		25 000,00 €	55 000,00 €	45 000,00 €	25 000,00 €		
30/09/2021		25 000,00 €	55 000,00 €	45 000,00 €	25 000,00 €		
31/12/2021			55 000,00 €	45 000,00 €	25 000,00 €		
Solde au 31/12/2021		0,00 €	440 000,00 €	315 000,00 €	300 000,00 €	575 000,00 €	1 055 000,00
31/03/2022			55 000,00 €	45 000,00 €	25 000,00 €		
30/06/2022			55 000,00 €	45 000,00 €	25 000,00 €		
30/09/2022			55 000,00 €	45 000,00 €	25 000,00 €		
31/12/2022			55 000,00 €	45 000,00 €	25 000,00 €		
Solde au 31/12/2022			220 000,00 €	135 000,00 €	200 000,00 €	500 000,00 €	555 000,00
31/03/2023			55 000,00 €	45 000,00 €	25 000,00 €		
30/06/2023			55 000,00 €	45 000,00 €	25 000,00 €		
30/09/2023			55 000,00 €	45 000,00 €	25 000,00 €		
31/12/2023			55 000,00 €	45 000,00 €	25 000,00 €		
Solde au 31/12/2023		0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	455 000,00 €	100 000,00
31/03/2024					25 000,00 €		
30/06/2024					25 000,00 €		
30/09/2024					25 000,00 €		
31/12/2024					25 000,00 €		
Solde au 31/12/2024		0,00 €	0,00 €	0	0,00 €	100 000,00 €	0,00

10.4. Restrictions éventuelles à l'usage des capitaux

Néant.

10.5. Sources de financement attendues pour les investissements futurs

Un financement complémentaire de la Société pourrait résulter de l'émission des 480.000 ABSA 2018, visée notamment au paragraphe 10.1 ci-dessus. En effet, aux 480.000 ABSA 2018, sont attachées 480.000 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société, dits BSA 2018, étant précisé que chaque BSA 2018 donne le droit de souscrire une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euro à un prix de souscription de 2,50 euros par action, ce qui correspond à une augmentation de capital complémentaire potentielle d'un montant total de 1.200.000 euros (prime d'émission incluse) en cas d'exercice de l'intégralité desdits BSA 2018.

A titre d'information, ces BSA 2018 sont cotés sur le marché Euronext Growth depuis le 8 mars 2019.

Ils sont détachables et transmissibles librement. Ils sont exerçables à compter de leur attribution et jusqu'au 19 décembre 2021 minuit au plus tard. A défaut d'avoir été exercé à cette date, les BSA 2018 deviendront nuls et caducs de plein droit.

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1. Recherche et développement

L'activité de recherche et développement a toujours été au cœur de la stratégie d'Anevia. Le secteur d'Anevia est en constante évolution technologique et la Société se doit de suivre ces évolutions technologiques. Ainsi les dépenses de recherche et développement se sont maintenues à un niveau élevé entre 2016 et 2018 s'élevant à 1,8 millions d'euros en 2016 et à 2,16 millions d'euros en 2017 et 4,28 millions d'euros en 2018. Toutes ces dépenses de R&D ont été comptabilisées en charges sur les années concernées, seuls les matériels informatiques utilisés par les équipes ont été immobilisés. La Société a l'intention de continuer à renforcer ses dépenses de R&D dans le futur.

Le lecteur est renvoyé aux informations contenues dans la partie 5.2 relative aux investissements.

11.2. Propriété intellectuelle

11.2.1. Brevet

La Société ne dispose pas d'un large portefeuille de brevets dans la mesure où elle estime que les créations réalisées relèvent essentiellement de la protection au titre du droit d'auteur portant sur les logiciels.

Le portefeuille de la Société comprend aujourd'hui deux brevets français et une demande de brevet international.

Les salariés-inventeurs qui participent à la réalisation des inventions de « mission » brevetables sont individuellement liés à la Société par un contrat de travail, rappelant à l'article 4.3 « Propriété intellectuelle », les dispositions de l'article L.611-7 1 du Code de la propriété intellectuelle, qui confèrent à la Société la propriété des inventions réalisées par un salarié dans le cadre de ses fonctions.

Les salariés-inventeurs ont droit à une rémunération supplémentaire dans les conditions fixées par la convention collective nationale CCN SYNTEC des bureaux d'études techniques, cabinets conseils, sociétés de conseils.

11.2.1.1. Détail des brevets

La Société est propriétaire d'un brevet français numéro 04 50151, intitulé « Système de transmission numérique de séquences multimédia via un réseau de communication type Internet », déposé le 27 janvier 2004, auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), dont le numéro de publication est 2 865 598. En substance, l'invention porte sur un système de transmission numérique de séquences multimédia via un réseau du type Internet. Les technologies intégrées dans les solutions proposées par la Société ne font pas à ce jour usage des éléments de propriété intellectuelle figurant dans ledit brevet.

Depuis l'acquisition de Keepixo, la Société est aussi propriétaire d'un brevet français numéro 3013932, intitulé « Système de Transmission de Vidéo », déposé le 25 novembre 2013 auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), publié le 29 mai 2015 sous le numéro 3013932, et délivré le 9 juin 2017. L'invention porte sur un moyen de délivrer des formats OTT sur un réseau à erreurs tel qu'une connexion internet mobile, par exemple. Les technologies intégrées dans les solutions proposées par la Société ne font pas à ce jour usage des éléments de propriété intellectuelle figurant dans ledit brevet.

11.2.1.2. Contrat de licence

La Société n'a accordé aucune licence sur les brevets dont elle est propriétaire.

11.2.2. Logiciels

La Société propose des solutions logicielles ainsi que des logiciels installés sur des serveurs du marché en mode : « *appliance* ».

Les salariés sont individuellement liés à la Société par un contrat de travail, rappelant à l'article 4.3 « Propriété intellectuelle » les dispositions de l'article L. 113-9 du Code de la propriété intellectuelle qui prévoient : « *Sauf dispositions statutaires ou stipulations contraires, les droits patrimoniaux sur les logiciels et leur documentation créés par un ou plusieurs*

employés dans l'exercice de leurs fonctions ou d'après les instructions de leur employeur sont dévolus à l'employeur qui est seul habilité à les exercer ».

Les logiciels détenus par la Société sont composés de briques propriétaires et de briques « Open Source ». L'assemblage de ces briques a permis à la Société de développer des logiciels non contaminés. C'est notamment le cas des produits NEA-LIVE, NEA-DVR et NEA-CDN, et de la gamme GENOVA.

11.2.2.1. Contrats de licence concédés à la Société

Les logiciels d'Anevia embarquent des technologies provenant de sociétés tierces en ce compris une technologie utilisée dans les moteurs de transcodage vidéo, une technologie de conversion multi formats et une technologie utilisée dans le système de stockage EDS.

Ces sociétés tierces ont concédé une licence à la Société afin que celle-ci puisse incorporer lesdites technologies dans les logiciels proposés aux clients d'Anevia.

11.2.2.2. Contrats de licence concédés par la Société

Dans le cadre de contrats de fourniture / service, la Société a concédé à ses clients des licences pour l'utilisation de ses produits (*hardware, software*, la documentation), afin notamment que ses clients puissent les intégrer dans leurs propres solutions technologiques. Cela inclut en particulier le cas des clients OEM.

11.2.3. Autres éléments de propriété intellectuelle

11.2.3.1. Marques détenues par la Société

La Société a procédé à un nouveau dépôt de la marque « ANEVIA +pictogramme» (image en couleur) n°117 4 340 890, et de la marque « ANEVIA YOUR NEXT GENERATION TV, NOW» (image en couleur) n° 17 4 340 894 le 24 février 2017, pour désigner des produits et services relevant des classes 9, 38 et 42, auprès de l'INPI.

La Société est également propriétaire des marques suivantes :

- la marque verbale communautaire « ANEVIA » n°144070367, enregistrée le 20 février 2014, pour désigner des produits et services relevant des classes 9, 35, 38, 41 et 42, auprès de l'INPI.
- la marque verbale française « 3SCREENS » n°083585575, enregistrée le 27 juin 2008, pour désigner des produits et services relevant des classes 9, 38, 41 et 42, auprès de l'INPI.
- Les marques : NEA-PLAY, NEA-LIVE, NEA-DVR, NEA-DB, NEA-VOD déposées auprès de l'INPI en août 2015 pour désigner des produits relevant de la classe 38.
- La marque communautaire GENOVA, déposée auprès de l'INPI le 8 septembre 2011, publiée le 2 novembre 2011, et enregistrée le 13 février 2012, pour désigner des produits de la classe 9. Ce dépôt a ensuite été étendu aux USA (USPTO, United States Patent and Trademark Office, numéro 85557499, classe 9) et au Canada (OPIC, Office de la Propriété Intellectuelle du Canada, numéro 1719061, classes 9 et 42).
- La marque KEEPIXO a été déposée au niveau européen sous le numéro 13801881, au niveau international sous le numéro 1276288 et au Canada sous le numéro 1742577.

11.2.3.2. Dessins et modèles détenus par la Société

La Société ne dispose pas de dessins et modèles dans son portefeuille de biens incorporels.

11.2.3.3. Noms de domaines détenus par la Société

La Société est propriétaire de plusieurs noms de domaine, dans différentes extensions, listés dans le tableau ci-après.

Les noms de domaine peuvent être réservés pour une année, deux années, trois voire quatre années. Le réservataire qui entend conserver le(s) nom(s) de domaine doit effectuer les démarches nécessaires de renouvellement auprès du Registrar à défaut, le(s) nom(s) de domaine tombera(ont) dans le domaine public.

Nom de domaine	Extension	Domaine complet	Date d'expiration	Hébergeur
3screens	org	3screens.org	27/08/2019	Amen
anevia-cloud	com	cloud.com	01/08/2019	Amen
anevia-cloud	net	cloud.net	01/08/2019	Amen
anevia-cloud	tv	cloud.tv	20/07/2019	Amen
anevia-entreprise	com	enterprise.co	13/03/2021	Amen
anevia-entreprise	com	entreprise.co	07/03/2021	Amen
anevia-group	com	group.com	27/02/2020	Amen
anevia-groupe	com	groupe.com	27/02/2020	Amen
anevia-hospitality	com	hospitality.c	17/04/2021	Amen
anevia-hospitality	fr	hospitality.fr	23/04/2021	Amen
anevia-software	com	software.co	07/03/2021	Amen
Anevia	com	anevia.com	29/05/2020	Amen
Anevia	es	anevia.es	16/11/2020	Amen
Anevia	eu	anevia.eu	05/04/2020	Amen
Anevia	fr	anevia.fr	07/04/2020	Amen
Anevia	it	anevia.it	15/12/2020	Amen
Anevia	net	anevia.net	07/04/2020	Amen
Anevia	org	anevia.org	07/04/2020	Amen
Anevia	pt	anevia.pt	25/02/2020	Amen
Anevia	tv	anevia.tv	04/12/2019	Amen OBP
Aneviagroup	com	com	27/02/2020	Amen
Aneviagroupe	com	e.com	27/02/2020	Amen
Keepixo	com	keepixo.com	13/01/2021	Online
Keepixo	eu	keepixo.eu	06/03/2020	Online
Keepixo	fr	keepixo.fr	02/12/2019	Online
Keepixo	net	keepixo.net	02/12/2019	Online
Keepixo	tv	keepixo.tv	02/12/2019	Online
Viacloud	tv	viacloud.tv	24/10/2020	Amen
Viademand	com	om	20/06/2019	Amen

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1. Principales tendances depuis le 31 décembre 2018

a) Accélérer les déploiements commerciaux en Amérique du Nord

Avec l'Europe et l'Amérique du Sud, l'Amérique du Nord constitue l'un des marchés prioritaires d'Anevia sur lequel sont présents de nombreux clients (plus d'une quinzaine d'opérateurs Telecom clients aujourd'hui, notamment ATNI et The Weather Channel) et prospects de l'activité Telecom dont Anevia attend accélérer la conquête tout au long de l'année 2019.

De nouveaux déploiements commerciaux sont rapidement attendus du partenariat Minerva Networks et Comnet suite au lancement en 2018 de leur nouvelle offre aux Etats-Unis, laquelle s'est d'ores et déjà concrétisée par la signature de deux opérateurs américains

b) Concrétiser les opportunités commerciales en Asie

L'Asie est un marché extrêmement dynamique qui devrait représenter à l'horizon 2022 43 % du marché mondial des services par abonnement à la Vidéo à la demande (VOD) – 35% en 2016-.

Anevia y a initié en 2018 de nombreuses démarches commerciales et qualifié plusieurs opportunités significatives qui, devraient se concrétiser en 2019.

Un premier succès significatif est à souligner avec la signature en mars 2019 d'un nouveau contrat avec MNC en Indonésie. MNC est le premier groupe média indonésien et compte 2, 5 millions d'abonnés à des services payants de télévision. MNC a sélectionné Anevia pour l'ensemble de ces produits NEA DVR , NEA CDN, et GENOVA afin de lancer ses services de streaming de Télé et de Vidéo OTT multiécrans.

c) Saisir les opportunités offertes par le marché de l'encodage (4K , ultra low latency)

L'offre Genova d'Anevia, suite à l'acquisition de Keepixo en 2018, permet à Anevia d'élargir sa proposition de valeur aux technologies d'encodage, et ainsi de mieux répondre aux besoins de ses clients et prospects, renforçant ainsi le positionnement d'Anevia dans le marché de la distribution en OTT de la télévision et de la vidéo.

Cette nouvelle offre d'encodage associe les dernières avancées technologiques telles que la 4K, la faible latence, l'Ultra HD (UHD) et la virtualisation.

Introduite par la chaîne de diffusion OTT, la réduction de la latence est devenue une exigence très forte des utilisateurs afin de regarder les principaux événements au plus proche du temps réel, renforcée notamment par l'utilisation des réseaux sociaux pour commenter les contenus télévisés.

A ce titre, la solution de streaming en direct à très faible latence d'Anevia, motivée par la frustration des utilisateurs à visionner des émissions en direct, telles que des événements sportifs, avec un léger retard, permettra aux téléspectateurs de tout visualiser en direct avec un délai inférieur à une seconde alors que le délai standard de diffusion était actuellement de huit secondes et entre 30 et 60 secondes avec les autres systèmes OTT traditionnels.

Plusieurs nouveaux projets ont été signés en fin d'année 2018 et 2019 devrait permettre de saisir rapidement de nouvelles opportunités.

d) Renforcer les partenariats stratégiques sur le marché des plateformes mutualisées OTT

C'est une tendance forte actuellement sur le marché de la diffusion vidéo OTT : les opérateurs se regroupent afin de mutualiser leur infrastructure de diffusion vidéo OTT, soucieux d'accroître ainsi leurs économies d'échelle, notamment dans leurs négociations avec les fournisseurs de contenus, lesquels sont stratégiques pour conquérir de nouveaux abonnés.

Anevia bénéficie déjà en la matière d'une importante base clients (fournissant plusieurs plateformes mutualisées) dans le monde devrait voir chacune des plateformes déployées au cours des années précédentes croître au fur et à mesure de l'acquisition de nouveaux opérateurs clients de ses plateformes.

Minerva Comnet est une illustration concrète de cette opportunité pour le marché Nord-Américain mais aussi Globecast pour le marché Européen.

e) Capitaliser sur le potentiel commercial de l'offre de bout en bout, unique sur le marché

Anevia occupe dorénavant une position unique et une capacité d'offre de bout en bout qui lui permet d'adresser le marché avec plus d'efficacité et de crédibilité. Le marché a très bien accueilli cette offre, et plusieurs clients existants d'Anevia en intégrant fin 2018 la technologie d'encodage au cœur de leur chaîne de distribution en OTT et IPTV de la télévision et de la vidéo ont permis de confirmer la validité d'une telle offre de bout en bout.

Ainsi de nombreux projets nouveaux en cours devraient en 2019, se transformer en contrats fermes embarquant l'offre captation, encodage, packaging, CDN et CDVR d'Anevia.

f) PERSPECTIVES : Retour à un modèle de croissance rentable à horizon 2020

Anevia restera focalisé sur sa feuille de route en vue de retrouver dès 2020 un modèle de croissance rentable. Pour y parvenir, Anevia donnera la priorité à l'accélération de la croissance organique et à l'amélioration de ses résultats. A cette fin, Anevia continuera de focaliser ses efforts sur son plan stratégique, dans la poursuite des avancées de 2018, soit :

- L'accélération des déploiements commerciaux aux US ;
- La concrétisation des opportunités commerciales en Asie ;
- La montée en puissance de l'offre d'encodage (4K et Ultra Low Latency) ;
- Le renforcement des partenariats stratégiques sur le marché des plateformes mutualisées ;
- La transformation des opportunités commerciales basée sur une offre de bout en bout ;
- La virtualisation de l'offre logiciel du Groupe lui permettant de faire bénéficier à ses clients d'une simplicité de déploiement, de configuration et d'exploitation sans compromis sur la performance ;
- L'amélioration du mix produits intégrant plus de vente de logiciels ;
- La rationalisation des dépenses.

12.2. Eléments susceptibles d'influer sur les perspectives

Anevia constate depuis plusieurs mois un allongement du cycle de décision chez ses clients et prospects du fait :

- D'une concurrence plus agressive (beaucoup d'offres et contre offres) ;
- D'un positionnement sur une offre de bout en bout nécessitant une analyse plus longue et complète des propositions de la part des clients et prospects ;
- D'une analyse plus détaillée du modèle de rentabilité des services de TV et vidéo OTT. La décision d'investir ou pas prenant notamment en compte la maîtrise de la gestion des droits d'accès aux contenus dont les coûts ne cessent d'exploser notamment pour les grands événements sportifs.

Anevia réalise une part significative de son chiffre d'affaires en Amérique du sud et notamment en Argentine qui est confrontée à une inflation élevée (25 % en 2017), alors que le peso s'est fortement déprécié en 2018, en dépit des interventions de la banque centrale. En 2018, la valeur du peso argentin a chuté de 52% par rapport au dollar, pour s'établir aujourd'hui à 1 dollar = un peu plus de 43 pesos. Et cette dépréciation de la monnaie argentine par rapport au dollar ne semble pas s'enrayer et pourrait conduire les clients d'Anevia à repousser leurs commandes.

13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou estimations du bénéfice.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1. Administration et direction de la Société

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

14.1.1. Composition du conseil d'administration et de la direction générale

A la date d'enregistrement du Document de Référence, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom, prénom et adresse professionnelle ou dénomination sociale et siège social du membre	Mandat/fonction exercé dans la Société	Date de 1 ^{ère} nomination/date de renouvellement	Date d'expiration du mandat	Durée du mandat
Laurent Lafarge 79, rue Benoît Malon 94250 Gentilly	Administrateur	Nommé par l'assemblée générale mixte du 29 juin 2010 Renouvelé par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 15 juin 2016	A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire à tenir en 2022 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	6 ans
	Président du conseil d'administration	Nommé par le conseil d'administration du 3 avril 2015 Renouvelé par le conseil d'administration du 15 juin 2016	A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire à tenir en 2022 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Durée du mandat d'administrateur
	Directeur général	Nommé par le conseil d'administration du 25 février 2015 Renouvelé par le conseil d'administration du 15 juin 2016	A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire à tenir en 2022 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Durée de son mandat de président du conseil d'administration
Tristan Leteurre Moongroup 40, avenue Hoche 75008 Paris	Administrateur	Nommé par l'assemblée générale mixte du 31 mars 2009 Renouvelé par l'assemblée générale mixte du 19 juin 2015	A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire à tenir en 2021 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	6 ans
LBO France Gestion (anciennement Innovation Capital) ⁴ Représentée par Valéry Huot 148 rue de l'Université 75007 Paris	Administrateur	Nommée par l'assemblée générale mixte du 31 mars 2009 Renouvelée par l'assemblée générale mixte du 19 juin 2015	A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire à tenir en 2021 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	6 ans
Alexis Delb 17 rue Galilée 75016 Paris	Administrateur indépendant	Nommé par l'assemblée générale mixte du 17 avril 2014 Renouvelé par l'assemblée générale mixte du 19 juin 2015	A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire à tenir en 2021 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	6 ans
Frédéric Rombaut Yvon House Alexandra Avenue SW11 4GA London (UK)	Administrateur indépendant	Coopté par le conseil d'administration du 15 février 2016, cooptation ratifiée par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 15 juin 2016	A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire à tenir en 2021 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Durée du mandat de son prédécesseur

La Société a fait le choix du cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Il n'existe aucun lien familial entre les personnes listées ci-dessus.

Autres mandats et fonctions des mandataires sociaux actuellement exercés en dehors de la Société.

⁴ Innovation Capital a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation par confusion de patrimoine au sein de LBO France Gestion à effet au 31 octobre 2016.

Nom, prénom des Mandataires sociaux	Mandats et fonctions exercées
Laurent Lafarge	Administrateur de la Société Président Directeur Général de la Société Administrateur de Niji
Tristan Leteurtre	Administrateur de la Société Administrateur de Centrale Recherche SA Président de Moongroup SAS
Alexis Delb	Administrateur de la Société
Frédéric Rombaut	Administrateur de la Société
LBO France Gestion représentée par Valéry Huot	En tant que représentant permanent de LBO France : Administrateur de 6Wind SA Administrateur de Bioserenity SAS Administrateur de Paragon ID S.A (ex ASK) Administrateur de Crocus Technology SA Administrateur de Crocus Technology International Corp. (CTIC) (Etats-Unis) Membre du Conseil d'administration de DST Holding SAS Administrateur d'Expway SA Administrateur de Roctool SA Membre du Comité Stratégique de Wandercraft SAS Administrateur de Biomodex SAS Administrateur de H4D SAS A titre personnel : fonction salariale au sein de LBO France Gestion : Partners, head of Innovation Capital

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour :

Nom, prénom des mandataires sociaux	Mandats et fonctions exercées au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour
Tristan Leteurtre	- Directeur général de la Société (jusqu'au 25 février 2015)
Valéry Huot en tant que représentant permanent de LBO France	- Administrateur de RSI Holding - Administrateur de Stantum SAS - Administrateur d'ASK
Valéry Huot à titre personnel	- Directeur Général d'Innovation Capital SAS jusqu'au 31 octobre 2016 - Membre du directoire d'Innovation Capital SAS jusqu'au 31 octobre 2016
Alexis Delb	Administrateur de MFSP (DailyShopWindows)
Brieuc Jeunhomme	Administrateur de la Société

14.1.2. Biographie des mandataires sociaux

- **Laurent Lafarge – Président directeur général et administrateur** : Laurent Lafarge détient un MBA de l'ISG de Paris et un Master 2 en finance de l'IHFI de Paris. Il a suivi l'*Executive Development Program in Business Administration* à la Wharton School de l'université de Pennsylvanie (Etats-Unis). Il est Président Directeur Général d'Anevia depuis le 3 avril 2015. Il a été Senior Vice-Président de Monaco Telecom en charge des activités internationales et membre du Comité de Direction de cet opérateur. A ce titre, il était membre du Conseil de Surveillance de Roshan (Telecom Development Company Afghanistan). Il est l'un des co-fondateurs de Niji, le leader en services consulting et solutions innovantes d'intégrations de systèmes dédiés à la convergence des technologies d'information et de communication, société dans laquelle il siège également au conseil d'administration. Laurent Lafarge bénéficie d'une expérience reconnue d'environ 30 ans dans le secteur High-Tech. Chez Hewlett-Packard, il a été Directeur Général des Services et du Support, puis Directeur Général de l'activité Informatique et Solutions d'Entreprises. Il était membre du Comité de Direction d'HP France et du Comité de Direction Commerciale d'HP Europe. Il a ensuite été Vice-Président Europe et Président de Lucent Technologies France, Administrateur Délégué de Lucent Belgique, Global Account Executive Monde d'Orange Group et supervisait les activités de Lucent en Afrique du Nord. Il était membre du Comité de Direction de Lucent Technologies Europe et membre du Senior Leadership Team Monde de Lucent Technologies Inc. Il a ensuite été Directeur Général Adjoint (COO), puis Directeur Général (CEO) de Comverse Netcentrex. En 2004, Laurent Lafarge a été fait Chevalier dans l'Ordre National du Mérite par le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.
- **Tristan Leteurtre – Administrateur** : Tristan Leteurtre est diplômé en sciences de l'ingénieur et de l'informatique de l'Ecole Centrale de Paris et de l'Université de Cambridge (UK). En 2001/2002, il a mené le projet VideoLAN afin de créer un lecteur vidéo et streamer gratuit, devenu une référence mondiale dans le domaine de la vidéo sur IP. En 2001, il a également remporté l'IBM International Linux Challenge. Avant de fonder Anevia, il a travaillé pour Philips (Eindhoven, Pays-Bas) sur des projets de produits TV innovants. Il a été président directeur général d'Anevia jusqu'en 2015.
- **Alexis Delb – Administrateur indépendant** : Alexis Delb est titulaire d'une maîtrise d'informatique appliquée à la gestion des entreprises. Il commence en 1986 comme ingénieur informatique chez Michelin. Entré en 1990 chez Oracle en tant qu'ingénieur commercial, il rejoint en 1994 Bay Networks, devenu Nortel Networks. Il est nommé successivement Responsable du Secteur industrie, des canaux de distribution, Directeur Commercial et Directeur Général. Cofondateur en 1999 de Maiaah!, dont il dirigera les affaires commerciales, il se voit confier en 2002 la direction générale de Dimension Data France. En 2005 il devient Président Directeur Général de Locatel et, trois ans plus tard, prend la Direction Générale d'Avaya France. Depuis 2013, Alexis Delb a co-fondé Ryder & Davis, cabinet de stratégie et M&A.
- **Valéry Huot représentant permanent de LBO France Gestion (anciennement Innovation Capital)⁵ – Administrateur** : Valéry Huot est titulaire d'un Master en ingénierie électronique de l'université de Stanford et diplômé de l'Ecole Polytechnique de Paris. Valéry Huot est associé (« *Partner, head of Innovation Capital* ») chez LBO France Gestion. Depuis 10 ans, il a investi et siégé au conseil d'administration dans de nombreuses sociétés technologiques, comme Aldebaran Robotics (acquise par Softbank), Novaled (acquise par Samsung), eFront (cotée sur Euronext Growth puis acquise par Francisco Partners). Avant de rejoindre Innovation Capital en 2004, Valéry Huot a codirigé l'équipe de fonds de fonds de la Caisse des Dépôts pendant trois ans et codirigé le bureau de financement des PME au Trésor. Auparavant, Valéry Huot dirigeait l'équipe technique du projet de télécommunications par satellites Syracuse III auprès de la Direction Générale de l'Armement. Il a par ailleurs débuté sa carrière en Australie chez Telstra au sein d'un laboratoire de l'université de Sydney sur les réseaux mobiles CDMA.
- **Frédéric Rombaut, Administrateur indépendant** : Frédéric Rombaut est Directeur Général du Développement International de Cisco Systems, en charge de la Stratégie, des Fusions-Acquisitions, et des Investissements. Frédéric est un dirigeant spécialisé en Private Equity dans le secteur des technologies, des télécommunications, et du digital depuis 25 ans. Il a siégé en tant qu'administrateur dans plus de 35 sociétés, et a réalisé plus de 60 investissements représentant un montant total de plus de 12 milliards dans les secteurs des technologies, télécoms et media. Avant de rejoindre Cisco en 2012, Frédéric a lancé et dirigé les activités de Corporate Development du groupe Qualcomm en Europe pendant 6 ans. Auparavant, il était Directeur Général Finance de Noos (aujourd'hui SFR), ainsi que

⁵ Innovation Capital a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation par confusion de patrimoine au sein de LBO France Gestion à effet au 31 octobre 2016.

Directeur Associé chez Apax Partners, en charge du secteur télécommunications. Il a commencé sa carrière dans le Groupe Bouygues où il a été à l'origine du lancement de Bouygues Telecom. Ingénieur diplômé de l'ECE Paris, et titulaire du MBA de l'institut d'Administration des Entreprises (IAE Paris). Il enseigne également les fusions acquisitions en technologie au sein du TRIUM Global Executive MBA (HEC Paris, LES, NYU Stern)

14.1.3. Déclarations relatives aux membres des organes d'administration et de direction

A la connaissance de la Société, aucun membre des organes d'administration et de direction n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins,
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que dirigeant ou mandataire social, au cours des cinq dernières années au moins,
- d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.

De plus, à la connaissance de la Société, aucun membre des organes d'administration et de direction n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

14.2. Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction de la Société

Au cours de l'année 2018, la société a conclu une convention règlementée.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit entre les intérêts privés des membres des organes d'administration et de direction de la Société et l'intérêt social.

Aucun dirigeant ni membre des organes d'administration ne détiennent de participation chez l'un des principaux clients ou fournisseurs du Groupe.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ni avec des clients ou fournisseurs, en vertu desquels un membre du conseil d'administration aurait été désigné en tant qu'administrateur du Groupe.

Il n'existe aucune restriction acceptée par les personnes visées au paragraphe 14.1.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur.

Concernant le détail des conventions règlementées, le lecteur est invité à se reporter au chapitre 19.1 : « *Rapports des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.* »

15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

Les rémunérations perçues par les dirigeants mandataires sociaux de la Société ont été les suivantes, l'information étant établie en conformité avec les tableaux préconisés par l'AMF dans sa « Position-Recommandation n°2014-14 – Guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes ». La Société n'a pas attribué de stock-options ni attribué gratuitement d'actions. En conséquence, les tableaux 5, 6, 7 et 10 visés dans ladite position-recommandation ne sont pas applicables.

15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux

15.1.1. Rémunérations globale des dirigeants mandataires sociaux

L'ensemble des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux figure dans les tableaux de synthèse suivants :

Tableau n°1 : Synthèse des rémunérations, des options et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	31/12/2018	31/12/2017
Laurent Lafarge, Président directeur général - Administrateur		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	222 100 €	238 500 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	0 €	55 000 BSPCE 2016B et 15 000 BSPCE 2017A
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
Total	222 100 €	238 500 €

D'autre part, dans le contrat d'émission d'ABSA conclu le 18 décembre 2018 relatif à l'émission d'ABSA dans le cadre d'un placement privé, il est prévu un engagement de cession par le souscripteur, sous certaines conditions, de 50% des BSA 2018 (soit 240.000 BSA 2018 à un prix d'exercice de 2,50 € par bon) au profit de Monsieur Laurent Lafarge, en sa qualité de Président Directeur Général de la Société. Concernant le détail des conditions, le lecteur est invité à se reporter au rapport spécial des commissaires aux comptes au chapitre 19.1.

Tableau n°2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux suivants présentent les rémunérations dues aux mandataires sociaux dirigeants au titre des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

	31/12/2018		31/12/2017	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés
Laurent Lafarge, Président directeur général – Administrateur				
<i>Président du conseil d'administration depuis le 3 avril 2015</i>				
<i>Directeur général depuis le 25 février 2015</i>				
<i>Administrateur depuis le 29 juin 2010</i>				
Rémunération fixe	130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	52 100 €	68 500 €	68 500 €	124 238 €
Rémunération pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	40 000 €	40 000 €	40 000 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	222 100 €	238 500 €	238 500 €	254 238 €

(1) La rémunération variable de Monsieur Laurent Lafarge au titre de l'exercice 2017, fixée en fonction de l'atteinte de critères liés au chiffre d'affaires de la Société et à son EBITDA a été décidée par le conseil d'administration du 30 janvier 2018 qui a décidé d'un bonus exceptionnel pour les efforts investis dans les projets d'acquisition. La rémunération variable de Mr Laurent Lafarge au titre de l'exercice 2018, fixée en fonction de l'atteinte de critères liés au chiffre d'affaires de la Société et à son EBITDA a été décidée par le conseil du 29 janvier 2019 qui a également décidé d'un bonus exceptionnel pour les efforts fournis pour finaliser un placement privé avec succès. La rémunération variable au titre de 2017 a été payée en 2018 et la rémunération variable au titre de 2018 a été payée en 2019. Les rémunérations exceptionnelles versées en 2017 et 2018 ont été proposées par le comité des nominations et des rémunérations et approuvées par le conseil d'administration. La rémunération exceptionnelle de 2017 a été décidée pour récompenser les efforts fournis pour mener à bien les négociations sur le projet d'acquisition de la société Keepixo qui a abouti à son acquisition en 2018. La rémunération exceptionnelle de 2018 a été décidée pour récompenser les efforts fournis pour l'aboutissement d'un placement privé dans des conditions tout à fait acceptables pour la société.

15.1.2. Rémunération globale des mandataires sociaux non dirigeants

Les montants bruts des jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants au cours des exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017 sont présentés dans les tableaux suivants :

Tableau n°3 : Jetons de présence et les autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice clos au 31/12/2018	Montants versés au cours de l'exercice clos au 31/12/2017
Briec Jeunhomme, administrateur jusqu'au 19 juin 2015		
Jetons de présence	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Seventure Partners, représentée par Bruno Rivet, administrateur jusqu'au 15 février 2016		
Jetons de présence	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
LBO France Gestion (anciennement Innovation capital)[1], représentée par Valéry Huot, administrateur		
Jetons de présence	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Tristan Leteurtre - Administrateur		
Jetons de présence	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Alexis Delb, administrateur		
Jetons de présence	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Frédéric Rombaut, administrateur		
Jetons de présence	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Total	0 €	0 €

Le conseil d'administration du 29 janvier 2019 a décidé d'attribuer des jetons de présence aux administrateurs indépendants au titre de l'année 2018. Le montant alloué est de 16 500 € en faveur de Mr Alexis Delb et de 13 500 € en faveur de Mr Frédéric Rombaut. Ces jetons de présence n'ont pas encore été versés et feront l'objet d'un versement dans le courant de l'année 2019.

15.1.3. Options de souscription d'actions de l'émetteur attribuées aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux

Tableau n°4 : Options de souscription ou d'achat d'actions, BSA ou BSPCE attribués à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute sociétés du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions, BSA ou BSPCE n'a été attribué à un dirigeant mandataire social par la Société ou toute sociétés du Groupe au cours de l'exercice close le 31 décembre 2018.

Tableau n°5 : Historique des attributions de souscription ou d'achat d'actions, BSA ou BSPCE attribués aux dirigeants mandataires sociaux

Description	BSA 3	BSA 4	BSPCE 2014	BSPCE 2015A	BSA 2015B	BSPCE 2016B	BSPCE 2017A	BSA 2017B
Date d'attribution	29-juin-10	27-juin-11	14-oct-14	19-nov-15	15-févr-16	27-mars-17	19-mai-17	26-sept-17
Nombre de bons attribué à Alexis Delb	N/A	N/A	N/A	N/A	15.000	N/A	N/A	15.000
Nombre de bons attribué à Frédéric Rombaut	N/A	N/A	N/A	N/A	15.000	N/A	N/A	15.000
Nombre de bons attribués à Laurent Lafarge	1.500	500	10.000	90.000	N/A	55.000	15.000	N/A
Prix de souscription	0,10 €	0,10 €	0,00 €	0,00 €	0,15 €	0,00 €	0,00 €	0,15 €
Nombre d'actions acquises sur exercice des bons	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de bons annulés ou caducs	1.000	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de bons encore exerçables	500	500	10.000	90.000	30.000	55.000	15.000	30.000
Point de départ du délai d'exercice	29-juin-10	27-juin-11	14-oct-14	19-nov-15	15-févr-16	27-mars-17	19-mai-17	26-sept-17
Date limite d'exercice	29-juin-20	27-juin-21	14-oct-19	18-nov-20	14-févr-21	26-mars-22	18-mai-22	25-sept-22
Ratio d'exercice après introduction en bourse et ajustements liés aux opérations de capital	20,35 actions ordinaires par BSA3	20,35 actions ordinaires par BSA4	1,02 action par BSPCE 2014	1,01 action par BSPCE 2015A	1,01 action ordinaire par BSA 2015B	1 action par BSPCE 2016B	1 action par BSPCE 2017A	1 action ordinaire par BSA 2017B
Nombre d'actions pouvant être émises	10.175	10.175	10.200	90.900	30.300	55.000	15.000	30.000
Prix de souscription par action	7,30 €	7,30 €	12,13 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €	4,81 €	3,19 €

Le plan de BSA 2018 n'est pas présenté dans ce tableau car ce plan a été réservé aux investisseurs du placement privé de décembre 2018.

Tableau n°6 : Options de souscription ou d'achat d'actions, BSA ou BSPCE consentis aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options ou bons levés par ces derniers au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aucun bon n'a été levé par les 10 premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31/12/2018

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (BSA et BSPCE inclus)	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées (BSA et BSPCE inclus)	Prix moyen pondéré
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur ou de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (informations globales)	15 000	15 000 BSA 2017 C attribués . Prix de souscription du BSA : 0,15€ Prix d'exercice : 2,86 €
Options détenues sur l'émetteur, et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	0	0

Suite à l'acquisition de Keepixo, il a été distribué 15.000 BSA 2017C à des salariés de Keepixo. Ces BSA 2017 C ont été attribués le 12 avril 2018 à un prix de 0.15 € le BSA et avec un prix de souscription par action de 2.86 €.

Aucun autre BSPCE ou BSA n'a été distribués à des salariés au cours de l'exercice 2018.

15.1.4. Actions de performance attribuées aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux

A la date du Document de Référence, aucun mandataire social et dirigeants mandataire social ne bénéficie d'actions de performance de la Société.

15.1.5. Régime complémentaire de retraite, contrat de travail

A la date du Document de Référence, aucun mandataire social ni aucun dirigeant mandataire social ne bénéficie d'un contrat de travail ou de système de retraite complémentaire autre que le système standard accordé à tous les salariés de la Société.

Tableau n°7 : Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou de leur changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Laurent Lafarge, Président directeur général <i>Président du conseil d'administration depuis le 3 avril 2015</i> <i>Directeur général depuis le 25 février 2015</i> <i>Administrateur depuis le 29 juin 2010</i>	aucun	aucun	aucun	aucune

15.2. Provisions pour retraite ou autres avantages attribués aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux

Il n'existe aucune somme provisionnée ou constatée par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des mandataires sociaux.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Direction de la Société

Le conseil d'administration est présidé par Monsieur Laurent Lafarge depuis le 3 avril 2015.

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Laurent Lafarge depuis le 25 février 2015.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois.

16.2. Informations sur les contrats liant les dirigeants et la Société

Se référer au chapitre 19 du Document de Référence.

16.3. Conseil d'administration et comités spécialisés

16.3.1. Conseil d'administration

16.3.1.1. Fonctionnement du conseil d'administration

La composition et les informations relatives aux membres du conseil d'administration font l'objet des développements présentés au chapitre 14 du Document de Référence.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration du 2 juin 2014, puis modifié par les conseils d'administration du 19 novembre 2015 et 21 janvier 2016, afin de préciser, notamment, le rôle et la composition du conseil d'administration, les principes de conduite, les obligations des membres du conseil d'administration de la Société en complément des dispositions légales et statutaires applicables et le rôle et la composition du comité des nominations et des rémunérations, du comité d'audit et du comité stratégique.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Chaque membre du conseil d'administration s'engage notamment à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du conseil. Il informe le conseil des situations de conflit d'intérêt auxquelles il pourrait se trouver confronté. En outre, le règlement intérieur rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

Le règlement intérieur de la Société prévoit également une obligation de discrétion pour les membres du conseil d'administration dans le cadre de leur fonction aux termes de laquelle ils s'interdisent de communiquer à quiconque, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Société, les informations présentant un caractère confidentiel et recueillies dans l'exercice de leur mandat

La Société considère qu'elle dispose, d'ores et déjà, en la personne de Monsieur Alexid Delb (administrateur) et de Monsieur Frédéric Rombaut (administrateur), de deux administrateurs indépendants, au sens des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de septembre 2016 et validé en tant que code de référence par l'AMF, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ; ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif,
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

S'agissant de la rémunération des administrateurs, l'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité et en fonction de leur assiduité aux réunions du conseil d'administration et, le cas échéant, des comités dont il est membre, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, qui est répartie entre les administrateurs par le conseil d'administration, sur la proposition du comité des nominations et des rémunérations, selon la répartition suivante, conformément aux dispositions dudit règlement intérieur :

- chacun des administrateurs, bénéficie d'une partie fixe d'un montant forfaitaire, défini par le conseil d'administration ;
- les fonctions de membre d'un comité donnent droit à une partie fixe d'un montant forfaitaire défini, pour chacun des comités, par le conseil d'administration ; et

- le solde disponible des jetons de présence est réparti de façon égale entre chacun des administrateurs en proportion du nombre de réunions du conseil auquel chaque administrateur a effectivement participé.

Aucun jeton de présence n'a été versé sur l'exercice 2018. Il a été décidé l'attribution de jetons de présence pour l'année 2018 aux seuls administrateurs indépendants par le CA du 29 janvier 2019. Les jetons de présence seront donc versés en 2019.

16.3.1.2. Fonctionnement de la direction générale

La composition et les informations relatives aux membres de la direction générale font l'objet de développements présentés au chapitre 14 du Document de Référence.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

16.3.2. Comités spécialisés

Le conseil d'administration de la Société a décidé de créer trois comités spécialisés chargés d'assister le conseil dans la préparation de ses décisions relatives (i) à l'audit, (ii) aux nominations et rémunérations et (iii) aux orientations stratégiques. Ces comités ont une mission d'étude, d'analyse et de synthèse sur toute question que leur soumettrait le conseil d'administration et auront à émettre sur ces questions des recommandations argumentées.

Les membres des comités sont choisis par le conseil d'administration.

16.3.2.1. Comité d'audit

Le conseil d'administration du 2 juin 2014 a mis en place un comité d'audit.

En 2018, le comité d'audit s'est réuni deux fois, dans le cadre de l'examen des comptes semestriels et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Le taux de présence était de 100 %.

▪ Composition actuelle

- LBO France Gestion (anciennement Innovation Capital), représentée par Monsieur Valéry Huot (administrateur)
- Monsieur Alexis Delb (administrateur indépendant)

Le président du comité d'audit est Mr Alexis Delb, depuis le 23 avril 2019.

▪ Attributions

Le comité d'audit est chargé d'assister le conseil d'administration et notamment :

(a) En ce qui concerne les comptes :

- de procéder à l'examen préalable et de donner son avis sur les projets de comptes et d'informations financières annuels, semestriels et trimestriels de la Société et sur les rapports y afférents, avant que le conseil d'administration en soit saisi ;
- d'examiner le respect, la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et informations financières de la Société ;
- le cas échéant, de contrôler l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et recevoir, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;

- d'entendre, lorsqu'il l'estime nécessaire, les commissaires aux comptes, le président, le directeur général, la direction financière ou toute autre personne du management ; et
- d'examiner avant leur publication les communiqués financiers de la Société.

(b) En ce qui concerne le contrôle (interne et externe)

- d'évaluer l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne de la Société ;
- d'examiner toute question relative à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des commissaires aux comptes de la Société et au montant de leurs honoraires pour l'exécution des missions de contrôle légal ;
- de superviser les règles de recours aux commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes et, plus généralement, veiller au respect des principes garantissant l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- de pré-approuver toute mission confiée aux commissaires aux comptes en dehors de l'audit ;
- d'examiner chaque année avec les commissaires aux comptes le montant des honoraires versés par la Société et son groupe aux réseaux auxquels appartiennent les commissaires aux comptes, leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données ; et
- d'arbitrer, le cas échéant, des points de désaccord entre les commissaires aux comptes et le président et le directeur général susceptibles d'apparaître dans le cadre de ces travaux.

(c) En ce qui concerne les risques :

- de prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs de la Société ; et
- d'examiner la politique de maîtrise des risques et les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques.

A ce titre, après chaque réunion du Comité d'audit, un compte-rendu est établi et communiqué au conseil d'administration.

16.3.2.2. Comité des nominations et des rémunérations

Le conseil d'administration du 2 juin 2014 a mis en place un comité des nominations et des rémunérations.

En 2018, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni deux fois. Le taux de présence était de 100%.

▪ Composition actuelle

- LBO France Gestion (anciennement Innovation Capital), représentée par Monsieur Valéry Huot (administrateur)
- Monsieur Alexis Delb (administrateur indépendant)
- Monsieur Frédéric Rombaut (administrateur indépendant)

Le président du comité des nominations et des rémunérations est Monsieur Frédéric Rombaut.

▪ Attributions

Le comité des nominations et des rémunérations est chargé de :

(a) Concernant les mandataires sociaux :

- faire au conseil d'administration des propositions de candidature à un mandat d'administrateur et/ou aux fonctions de directeur général ou de directeur général délégué ;
- proposer la rémunération du directeur général et, le cas échéant, celle de tout directeur général délégué, tant en ce qui concerne la part fixe et la part variable de ladite rémunération (en ce compris notamment les objectifs à atteindre en vue de recevoir cette part variable), que les avantages en nature, les régimes de retraite et, le cas échéant, les indemnités de départ, en ce compris les indemnités versés au titre d'éventuelles clauses de non concurrence ;
- définir et faire au conseil d'administration des propositions sur les règles de performance applicables aux attributions (gratuites ou non) d'actions, ainsi qu'à tout instrument financier à émettre en faveur des mandataires sociaux ou à souscrire par ces derniers ;

- faire au conseil d'administration des propositions en matière de conservation des titres financiers acquis par les mandataires sociaux ;
- formuler une recommandation au conseil d'administration sur le montant global des jetons de présence des administrateurs et leur répartition ; et
- procéder à l'examen de toute question que lui poserait le président du conseil d'administration ou tout administrateur sur les points ci-dessus.

(b) Concernant les autres salariés du groupe :

- formuler des recommandations au conseil d'administration sur tous les éléments de la politique salariale de la Société et de ses filiales ;
- préparer tout plan de souscription, d'achat ou d'attribution d'actions ou autres titres financiers, en précisant notamment les bénéficiaires et le nombre de titres concernés ; et
- procéder à l'examen de toute question que lui poserait le président du conseil d'administration ou tout administrateur sur les points ci-dessus.

A ce titre, après chaque réunion du comité, un compte-rendu est établi et communiqué au conseil d'administration.

16.3.2.3. Comité stratégique

Le conseil d'administration du 19 novembre 2015 a mis en place un comité stratégique.

En 2018, le Comité stratégique s'est réuni 1 fois. Le taux de présence était de 100%.

▪ Composition actuelle

- Monsieur Laurent Lafarge (administrateur)
- Monsieur Tristan Leteurtre (administrateur)
- LBO France Gestion (anciennement Innovation Capital), représentée par Monsieur Valéry Huot (administrateur)
- Monsieur Alexis Delb (administrateur indépendant)
- Monsieur Frédéric Rombaut (administrateur indépendant)
- Monsieur Eric Baron nommé par le conseil d'administration du 29/11/2018 pour une période de trois ans jusqu'au 29 novembre 2021.

Le Conseil d'Administration d'Anevia a choisi Eric Baron pour son expertise et son leadership dans les marchés des services OTT, des médias et de la diffusion, ainsi que pour son expérience réussie de la gestion de la croissance organique et non organique au sein d'entreprises de technologie.

Eric Baron, membre du Comité Stratégique de plusieurs sociétés de technologie, est un vétéran du secteur comptant plus de 20 ans d'expérience dans le secteur de la télévision et des médias. Il a déjà lancé, construit, développé, rationalisé et transformé plusieurs entreprises de télécommunications et de médias, tant par croissance organique que par le biais de fusions et acquisitions, pour en faire des leaders du marché. Il a mené plus de dix opérations de fusions et acquisitions, de l'identification de cibles à la négociation ; cinq grands lancements d'activités innovantes ; et deux redressements d'activités majeurs. Actuellement basé au Royaume-Uni, Eric Baron est l'ancien Président de l'Europe, du Moyen-Orient, de l'Inde et de l'Afrique d'Ericsson Television.

Le président du comité stratégique est désigné au début de chacune des réunions dudit comité parmi ses membres.

▪ Attributions

Le comité stratégique a pour mission d'examiner et de fournir au conseil d'administration son avis et ses recommandations dans les domaines suivants :

- L'élaboration et l'arrêté des orientations de la stratégie industrielle, commerciale et financière de la Société. Dans ce cadre, il examine et formule ses recommandations concernant :
 - la définition et l'actualisation des axes stratégiques de développement de la Société en France et à l'étranger ;

- l'étude des projets d'accords stratégiques et le suivi des partenariats ;
- Le contrôle de la conformité de la stratégie mise en œuvre par la direction générale aux décisions d'orientations arrêtées par le conseil d'administration.

Dans ce cadre, il examine en détail et formule ses recommandations concernant :

- Les opérations susceptibles de modifier significativement l'objet ou le périmètre d'activité de la Société et du groupe, notamment :
 - Les opérations de prise ou de cession de participation, d'investissement, de création de filiales, d'acquisition d'actif ou de cession d'élément d'actif immobilisé ;
 - Les accords commerciaux ou industriels significatifs qui engageraient l'avenir de la Société ou du groupe sur le long terme ;
 - Les opérations de financement d'un montant susceptible d'impacter substantiellement la structure financière de la Société.

A ce titre, après chaque réunion du comité, un compte-rendu est établi et communiqué au conseil d'administration.

16.4. Déclaration de conformité au gouvernement d'entreprise

Dans le cadre de son développement, la Société entend améliorer ses principes en matière de gouvernance en se référant notamment au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, tel que publié en septembre 2016, dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

Le tableau ci-dessous détaille l'avancement des réflexions de la Société quant à l'application des principes du Code Middlednext :

- la Société estime être en conformité avec les recommandations du Code Middlednext figurant dans le tableau sous la rubrique « Adoptée » ;

la Société est en cours de réflexion sur les recommandations du Code Middlednext sur lesquelles elle estime ne pas être en conformité à ce jour et qui figurent dans le tableau sous la rubrique « Sera Adoptée ».

Recommandations du code Middlenext	Adoptée	Sera adoptée
I. Le pouvoir de « surveillance »		
R1 : Déontologie des membres du conseil	X	
R2 : Conflit d'intérêts	X	
R 3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil	X	
R 4 : Information des membres du conseil	X	
R 5 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X	
R 6 : Mise en place des comités	X	
R 7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X	
R 8 : Choix de chaque administrateur	X	
R 9 : Durée des mandats des membres du conseil	X	
R 10 : Rémunération de l'administrateur	X	
R 11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil		X
R 12 : Relation avec les actionnaires	X	
III. Le pouvoir exécutif		
R 13 : Définition et transparence de la rémunération des mandataires dirigeants sociaux	X	
R 14 : Préparation de la succession des « dirigeants »		X
R 15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R 16 : Indemnités de départ	X	
R 17 : Régimes de retraite supplémentaires	X	
R 18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X	
R 19 : Revue des points de vigilance	X	

Concernant le R 11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil, la recommandation préconise qu'une fois par an le président du conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil, des comités éventuels ainsi que sur la préparation des travaux et que cette discussion soit inscrite au procès-verbal de la séance. De telles discussions ont lieu une fois par an mais elles n'ont jusqu'à présent pas été inscrites au procès-verbal d'un conseil. Le conseil prévoit donc à l'avenir de faire figurer ce sujet à l'ordre du jour d'un conseil et de consigner la discussion au sein d'un procès-verbal et ce d'ici la fin de l'exercice 2019.

Monsieur Laurent Lafarge a été nommé directeur général de la Société le 25 février 2015, puis président directeur général de la Société lorsque, par décision du 3 avril 2015, le conseil d'administration a décidé la réunion des fonctions de président et de directeur général de la Société. Compte-tenu du fait de ces nominations récentes, la Société n'a pas encore initié de réflexion portant sur la succession de son dirigeant et songe à y réfléchir d'ici la fin de son mandat à la clôture des comptes 2021.

16.5. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne

Un rapport sur le gouvernement d'entreprise, concernant l'exercice clos le 31 décembre 2018, a été établi et rendu public, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ce rapport a notamment pour objet de rendre compte de l'organisation et de la composition des organes d'administration, de direction et de conseil et des délégations de pouvoirs et de compétence accordées au conseil d'administration de la Société.

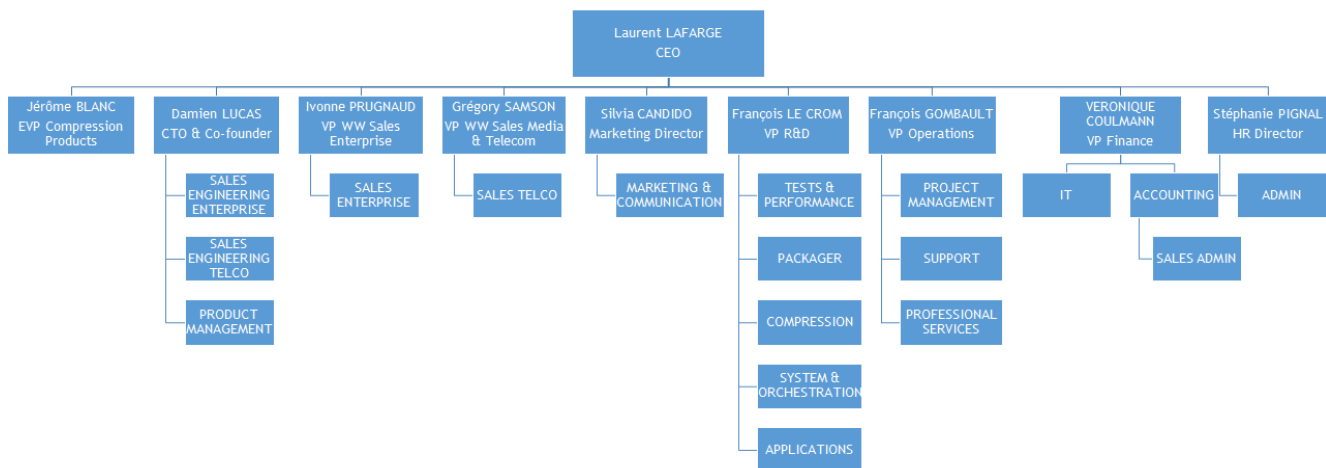
Concernant le contrôle interne, la Société n'a pas d'obligation d'établir de rapport (ni de rendre publiques ses procédures de contrôle interne et de gestion des risques) mais elle a cependant mis en place un certain nombre de procédures internes lui garantissant un niveau de contrôle interne satisfaisant sur les points suivants :

- Fiabilité de l'information comptable et financière,
- Optimisation et sécurisation des opérations en conformité avec les lois et réglementations applicables,
- Sécurité des personnels et des actifs.

17. SALARIÉS

17.1. Ressources humaines

Les équipes sont organisées par fonction et par marché :



Au 31 décembre 2018, sans l'effectif de la Société Keepixo, la Société compte 103,64 personnes, dont 68,14 salariés en France (incluant 1 V.I.E), 6 salariés à l'étranger et 29,5 consultants non-salariés.

Au 31 décembre 2018, avec l'effectif de la Société Keepixo, la Société compte 118,54 personnes en équivalent temps plein, dont 82,04 salariés en France (incluant V.I.E), 6 salariés à l'étranger et 30,5 consultants non-salariés.

Le tableau ci-après permet d'apprécier la structure et l'évolution des effectifs au sein de la Société au cours des deux derniers exercices. Les VIE sont considérés comme des salariés.

	31/12/2018				31/12/2017			
	Salariés français	Salariés étrangers	Consultants	Total	Salariés français	Salariés étrangers	Consultants	Total
R&D	37,7	0	17	54,7	24,6		11,2	35,8
Opération	15	2	10	27	15	1	5	21
Commercial et marketing	18	4	3,5	25,5	21	3	2,5	26,5
Administration et finances	11,34	0	0	11,34	9,4			9,4
Total	82,04	6	30,5	118,54	70	4	18,7	92,7

	31/12/2018 – Sans Keepixo				31/12/2018 – Avec Keepixo			
	Salariés français	Salariés étrangers	Consultants	Total	Salariés français	Salariés étrangers	Consultants	Total
R&D	25,8		16	41,8	37,7		17	54,7
Opération	14	2	10	26	15	2	10	27
Commercial et marketing	17	4	3,5	24,5	18	4	3,5	25,5
Administration et finances	11,34			11,34	11,34			11,34
Total	68,14	6	29,5	103,64	82,04	6	30,5	118,54

17.2. Participation et options de souscription ou d'achat d'actions des mandataires sociaux

- **A la date d'enregistrement du Document de Référence**

A la date d'enregistrement du Document de Référence, la participation directe et indirecte des membres de la direction générale (le directeur général) et du conseil d'administration ainsi que le nombre de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Mandataires sociaux	Participation directe			Participation indirecte ⁽¹⁾			BSA/BSPCE (nombre d'actions issues de leur exercice)
	Actions	Capital (%)	Droits de vote (%)	Actions	Capital (%)	Droits de vote (%)	
<u>LBO Gestion</u>	908 756	20,91%	27,65%				0
<u>Laurent Lafarge</u>	93 616	2,15%	1,61%				191 450
<u>Tristan Leteurtre</u>	155 000	3,57%	5,34%				0
<u>Frédéric Rombaut</u>	5 000	0,12%	0,09%				30 150
<u>Alexis Delb</u>	115	0,00%	0,00%				30 150
Total	1 162 487	26,74%	34,68%	0	0	0	251 750

(1) La participation indirecte vise la participation détenue dans le capital social de la Société par l'un de ses mandataires sociaux, personne morale ou personne physique, au travers d'un fonds, d'une société ou de toute autre entité dont il serait gérant ou actionnaire/associé.

- **Au 31 décembre 2018**

Au 31 décembre 2018, la participation directe et indirecte des membres de la direction générale (le directeur général) et du conseil d'administration ainsi que le nombre de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Mandataires sociaux	Participation directe			Participation indirecte ⁽¹⁾			BSA/BSPCE (nombre d'actions issues de leur exercice)
	Actions	Capital (%)	Droits de vote (%)	Actions	Capital (%)	Droits de vote (%)	
<u>LBO Gestion</u>	908 756	20,94%	27,69%				0
<u>Laurent Lafarge</u>	93 681	2,16%	1,62%				191 450
<u>Tristan Leteurtre</u>	155 000	3,57%	5,35%				0
<u>Frédéric Rombaut</u>	5 000	0,12%	0,09%				30 150
<u>Alexis Delb</u>	115	0,00%	0,00%				30 150
Total	1 162 552	26,79%	34,74%	0	0	0	251 750

(1) La participation indirecte vise la participation détenue dans le capital social de la Société par l'un de ses mandataires sociaux, personne morale ou personne physique, au travers d'un fonds, d'une société ou de toute autre entité dont il serait gérant ou actionnaire/associé.

Il est par ailleurs indiqué qu'aucun BSPCE ni aucun BSA émis par la Société au profit de ses salariés ou de ses mandataires sociaux n'a été exercé par ses titulaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Aucune action de la Société n'a été attribuée gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de cette dernière au cours de l'exercice.

17.3. Participations des salariés dans le capital social la Société – Contrats d'intéressement et de participation des salariés de la Société

Aucun accord d'intéressement ou de participation des salariés n'a été mis en place par la Société à la date du Document de Référence.

Par ailleurs, les salariés de la Société ne détenaient pas, au 31 décembre 2018, ni ne détiennent à ce jour, d'actions de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de fonds commun de placement d'entreprise ou étant frappées d'inaccessibilité.

La dernière augmentation de capital proposée aux salariés conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, alinéa 1 a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire en date du 28 juin 2018.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau ci-dessous détaille, à la connaissance de la Société, l'actionnariat de la Société à la date d'enregistrement du Document de Référence :

Actionnaires	Situation au 31/03/2019 sur une base non diluée					Situation au 31/03/2019 sur une base pleinement diluée ⁽¹⁾				
	Nombre d'actions	% Détection du capital	% du capital et des droits de vote			Nombre d'actions	% Détection du capital	% du capital et des droits de vote		
			Droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG				Droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	
LBO France	908 756	20,91%	1 605 882	27,61%	27,66%	908 756	17,34%	1 605 882	23,96%	23,97%
Fondateurs et management	871 962	20,06%	1 639 060	28,21%	28,23%	1 123 712	21,44%	1 890 810	28,21%	28,22%
Seventure	349 205	8,03%	349 205	6,01%	6,01%	349 205	6,66%	349 205	5,21%	5,21%
VEEVO	307 200	7,07%	307 200	5,29%	5,29%	307 200	5,86%	307 200	4,58%	4,59%
VITEC SA	199 095	4,58%	199 095	3,43%	3,43%	199 095	3,80%	199 095	2,97%	2,97%
Actionnaires au nominatif	8 467	0,19%	14 084	0,24%	0,24%	8 467	0,16%	14 084	0,21%	0,21%
Autres-flottants	1 691 716	38,92%	1 691 716	29,12%	29,14%	1 691 716	32,28%	1 691 716	25,24%	25,25%
Anevia sans droit de vote	10 577	0,24%	10 577	0,18%	0,00%	10 577	0,20%	10 577	0,16%	0,00%
BSA/BSPCE						641 851	12,25%	641 851	9,57%	9,58%
Total	4 346 978	100%	5 816 819	100%	100%	5 240 579	100%	6 710 420	100%	100%

(1) en tenant compte de la dilution maximum due à l'émission de tous les BSA et BSPCE en cours de validité au 31 03 2019 qui si ils étaient tous exercés entraîneraient la création de 893 601 actions supplémentaires dont 251 750 actions au profit des mandataires sociaux (cf tableau du paragraphe 17.2)

(2) Les seuls droits de vote théoriques qui ne sont pas exerçables en AG correspondent aux droits de votes liés aux actions détenues par la Société dans le cadre du contrat de liquidité dénommée dans le tableau : Anevia sans droit de vote.

Le tableau ci-dessous détaille, à la connaissance de la Société, l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2018

Actionnaires	Situation au 31/12/2018 sur une base non diluée					Situation au 31/12/2018 sur une base pleinement diluée ⁽¹⁾				
	Nombre d'actions	% Détection du capital	% du capital et des droits de vote			Nombre d'actions	% Détection du capital	% du capital et des droits de vote		
			Droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG (2)				Droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	
LBO France	908 756	20,94%	1 605 882	27,64%	27,69%	908 756	17,36%	1 605 882	23,96%	23,99%
Fondateurs et management	871 962	20,09%	1 639 060	28,21%	28,26%	1 123 712	21,47%	1 890 810	28,21%	28,25%
Seventure	349 205	8,05%	349 205	6,01%	6,02%	349 205	6,67%	349 205	5,21%	5,22%
VEEVO	307 200	7,08%	307 200	5,29%	5,30%	307 200	5,87%	307 200	4,58%	4,59%
VITEC SA	199 095	4,59%	199 095	3,43%	3,43%	199 095	3,80%	199 095	2,97%	2,97%
Actionnaires au nominatif	8 467	0,20%	14 084	0,24%	0,24%	8 467	0,16%	14 084	0,21%	0,21%
Autres-flottants	1 684 836	38,82%	1 684 836	29,00%	29,05%	1 684 836	32,19%	1 684 836	25,13%	25,17%
Anevia sans droit de vote	10 615	0,24%	10 615	0,18%	0,00%	10 615	0,20%	10 615	0,16%	0,00%
BSA/BSPCE						641 851	12,26%	641 851	9,57%	9,59%
Total	4 340 136	100%	5 809 977	100%	100,00%	5 233 737	100%	6 703 578	100%	100%

(1) en tenant compte de la dilution maximum due à l'émission de tous les BSA et BSPCE en cours de validité au 31 12 2018 qui si ils étaient tous exercés entraîneraient la création de 893 601 actions supplémentaires dont 251 750 actions au profit des mandataires sociaux (cf tableau du paragraphe 17.2)

(2) Les seuls droits de vote théoriques qui ne sont pas exerçables en AG correspondent aux droits de votes liés aux actions détenues par la Société dans le cadre du contrat de liquidité dénommée dans le tableau : Anevia sans droit de vote.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital au cours des 3 derniers exercices :

	Situation au 31/12/2016 sur une base non diluée			Situation au 31/12/2017 sur une base non diluée			Situation au 31/12/2018 sur une base non diluée		
	Nombre d'actions	% Détention du capital	% Droits de vote exerçables en AG	Nombre d'actions	% Détention du capital	Droits de vote exerçables en AG	Nombre d'actions	% Détention du capital	Droits de vote exerçables en AG
LBO France	908 756	29,72%	35,83%	908 756	25,58%	31,98%	908 756	20,94%	27,69%
Fondateurs et management	886 164	28,98%	36,05%	871 962	24,55%	32,57%	871 962	20,09%	28,26%
Seventure	306 642	10,03%	6,84%	349 205	9,83%	6,95%	349 205	8,05%	6,02%
VEEVO	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%	307 200	7,08%	5,30%
VITEC SA	245 000	8,01%	5,47%	199 095	5,60%	3,96%	199 095	4,59%	3,43%
Actionnaires au nominatif	7 739	0,25%	0,22%	9 093	0,26%	0,36%	8 467	0,20%	0,24%
Autres-flottants	699 185	22,86%	15,60%	1 210 292	34,07%	24,18%	1 684 836	38,82%	29,05%
Anevia sans droit de vote	4 508	0,15%	0,00%	3 913	0,11%	0,00%	10 615	0,24%	0,00%
Total	3 057 994	100%	100%	3 552 316	100%	100%	4 340 136	100%	100%

Les actions sans droit de vote correspondent aux actions détenues par la Société dans le cadre de son contrat de liquidité.

18.2. Droits de vote des principaux actionnaires

Un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions nominatives, entièrement libérées, inscrites au nom d'un même actionnaire depuis deux (2) ans au moins, ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

18.3. Contrôle de la Société

A la connaissance de la Société, aucun associé ne détient, directement ou indirectement, plus de 33,33% du capital ou des droits de vote de la Société.

18.4. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société, aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre les actionnaires de la Société.

19. OPÉRATION AVEC DES APPARENTÉS

19.1. Rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Il est précisé que Mr Alexis Delb n'est pas actionnaire de la société Ryder & Davis ni de la société Mad Consulting. Il est actionnaire de la société Noor Consulting qui est un sous-traitant de la société Mad Consulting qui est elle-même un sous-traitant de la société Ryder Davis.

JNB
47, boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

ANEVIA

Société Anonyme

79, rue Benoît Malon
94250 GENTILLY

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la société ANEVIA,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société »), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre Conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Engagement pris par le souscripteur des ABSA émises en décembre 2018, pour la cession de BSA au bénéfice de Monsieur Laurent Lafarge

Personne concernée : Monsieur Laurent Lafarge, Président - Directeur Général de votre société

Nature et objet : dans le cadre d'un placement privé par émission de 480.000 actions à bons de souscription d'actions (les « ABSA ») pour un montant de 1,2 million d'€, un contrat d'émission a été conclu le 18 décembre 2018 entre la Société et le souscripteur (le « Contrat d'Emission d'ABSA »). Ce contrat prévoit l'ensemble des modalités de l'émission des 480.000 ABSA au prix de souscription de 2,50 € par ABSA, étant précisé qu'à chaque action est donc attaché un bon de souscription d'action (le « BSA 2018 ») donnant le droit de souscrire une action de votre société au prix d'exercice de 2,50 € par bon.

Ce contrat prévoit également un engagement de cession par le souscripteur de 50% des BSA 2018 (soit 240.000 BSA 2018 à un prix d'exercice de 2,50 € par bon) au profit de Monsieur Laurent Lafarge, en sa qualité de Président - Directeur Général de la Société, ou tout dirigeant ou salarié de la Société qu'il pourra librement se substituer (le « Bénéficiaire »).

En vertu de cet engagement de cession, le souscripteur s'est engagé à céder au Bénéficiaire :

- à compter du 17 décembre 2019, 120.000 BSA 2018 à un prix de cession de 0,01 € par BSA à la condition (y) que le cours de bourse (VWAP) dépasse 2,75 € en moyenne sur une période de soixante (60) jours de bourse à compter du 1^{er} septembre 2019, et (z) du maintien du Bénéficiaire dans ses fonctions de dirigeant ou salarié de la Société au jour de la cession ;
- à compter du 17 décembre 2020, 120.000 BSA 2018 à un prix de cession de 0,01 € par BSA à la condition (y) que le cours de bourse (VWAP) dépasse 3,025 € en moyenne sur une période de soixante (60) jours de bourse à compter du 1^{er} septembre 2020, et (z) du maintien du Bénéficiaire dans ses fonctions de dirigeant ou salarié de la Société au jour de la cession.

Par ailleurs, en cas de cession directe ou indirecte de plus de 50% du capital de la Société et/ou en cas de sortie de cote, et sous réserve que ledit transfert soit réalisé (i) sur la base d'un prix par action supérieur à 2,75 €, s'il intervient avant le 17 décembre 2019 ou (ii) sur la base d'un prix par action supérieur à 3,025 €, s'il intervient avant le 17 décembre 2020, le Bénéficiaire pourra acquérir par anticipation l'intégralité des BSA 2018, lesquels pourront être intégralement exercés par le Bénéficiaire.

Motif justifiant de son intérêt pour la Société : votre Conseil d'administration a considéré que l'ensemble des dispositions du Contrat d'Emission d'ABSA, conclu notamment pour financer les besoins financiers de la Société et son développement, est conforme aux intérêts de la Société, en particulier l'engagement de rétrocession des BSA qui peut être considéré comme un mécanisme d'*incentive* au profit du Président – Directeur Général et, le cas échéant, de tout dirigeant ou salarié de la Société.

Modalités d'autorisation : l'engagement de rétrocession des BSA au bénéfice du Président – Directeur Général, inclus dans le Contrat d'Emission d'ABSA, a été autorisé a posteriori par votre Conseil d'administration réuni le 12 mars 2019, la procédure d'autorisation préalable n'ayant pas été suivie par omission.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Contrat de conseil et d'assistance avec la société Ryder & Davis**

Modalités d'autorisation : convention autorisée par le Conseil d'administration du 26 septembre 2017

Personne concernée : Monsieur Alexis Delb, administrateur de la Société et actionnaire de la société Ryder & Davis

Nature et objet : mission de conseil et d'assistance concernant un projet d'acquisition

Modalités : la convention, signée en date du 20 septembre 2017, prévoyait des honoraires fixes et forfaitaires facturés en fonction de conditions de réalisation de certaines étapes du processus d'acquisition. La convention prévoyait 4 étapes de facturation pour un montant total de 160.000 € H.T.

Après une facturation en 2017 d'un montant de 15.000 € H.T. au titre de l'étape 1 de cette convention, un montant de 25.000 € H.T. a été facturé à la Société en 2018, pour le solde de la mission, dans la mesure où le projet de rapprochement envisagé ne s'est pas réalisé.

- **Contrat de conseil et d'assistance avec la société Ryder & Davis**

Modalités d'autorisation : convention autorisée par le Conseil d'administration du 30 novembre 2017

Personne concernée : Monsieur Alexis Delb, administrateur de votre société et actionnaire de la société Ryder & Davis

Nature et objet : mission de conseil et d'assistance concernant un projet d'acquisition

Modalités : la convention, signée en date du 24 novembre 2017, prévoyait des honoraires fixes et forfaitaires facturés en fonction de conditions de réalisation de certaines étapes du processus d'acquisition. La convention prévoyait 3 étapes de facturation pour un montant total de 75.000 € H.T.

Le montant total de 75.000 € H.T. a été intégralement facturé par la société Ryder & Davis à la Société au cours de 2018, suite à l'acquisition de la société Keepixo.

Neully-sur-Seine et Paris-la-Défense, le 5 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

JNB



Nicolas BENZAQUEN

Deloitte & Associés



Anne PHILIPONA-HINTZY

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1. Informations financières historiques

Se référer au chapitre 20.3 « Comptes annuels ».

20.2. Informations financières pro forma

Néant.

20.3. Comptes annuels au 31 décembre 2018



Société Anonyme au capital de 217.348,90 euros

Siret : 44881968000043
Code APE : 5829A

Siège social :

**79 rue Benoît Malon
94250 GENTILLY**

**Comptes annuels
au
31/12/2018**

Bilan Actif

Exprimé en €

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2018	31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	1 617	1 617		
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	168 525	165 606	2 919	1 226
Fonds commercial	549 853		549 853	
Autres immobilisations incorporelles	124 103	122 430	1 673	6 710
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	9 155	9 155		430
Installations techniques, matériel, outillage	1 117 078	862 999	254 079	213 213
Autres immobilisations corporelles	777 222	513 181	264 041	264 363
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	75		75	75
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	211 768	3 320	208 448	187 424
ACTIF IMMOBILISE	2 959 396	1 678 308	1 281 088	673 440
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	516 461	212 293	304 168	251 508
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	4 367		4 367	4 169
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	2 770 505	58 397	2 712 108	3 824 105
Autres créances	1 672 312		1 672 312	992 591
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	1 667 663		1 667 663	2 312 831
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	237 818		237 818	197 379
ACTIF CIRCULANT	6 869 125	270 690	6 598 436	7 582 583
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	8 606		8 606	34 453
TOTAL GENERAL	9 837 128	1 948 998	7 888 130	8 290 477

Bilan Passif

Exprimé en €

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
Capital social ou individuel (dont versé : 217 007)	217 007	177 616
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 918 239	901 897
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	17 756	17 756
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	5 365	5 365
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(2 638 017)	(738 718)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	(479 650)	363 916
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		400 000
AUTRES FONDS PROPRES		400 000
Provisions pour risques	119 128	100 453
Provisions pour charges		
PROVISIONS	119 128	100 453
DETTES FINANCIERES:		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 749 071	2 825 996
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		4 190
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	27 694	
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 396 300	1 292 923
Dettes fiscales et sociales	2 215 815	1 931 719
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 864	
Autres dettes	95 051	55 309
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	1 756 804	1 303 241
DETTES	8 243 598	7 413 378
Ecart de conversion passif	5 053	12 730
TOTAL GENERAL	7 888 130	8 290 477

Compte de résultat

Exprimé en €

Rubriques	France	Exportation	31/12/2018	31/12/2017
Ventes de marchandises	73 512	925 278	998 790	3 314 830
Production vendue de biens	1 450 963	7 385 665	8 836 627	5 918 324
Production vendue de services	727 172	3 595 594	4 322 766	3 367 347
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	2 251 647	11 906 537	14 158 184	12 600 500
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			8 450	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			264 959	764 919
Autres produits			180 755	185 083
PRODUITS D'EXPLOITATION			14 612 347	13 550 502
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			3 178 080	2 255 165
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(84 305)	318 517
Autres achats et charges externes			5 143 993	3 745 587
Impôts, taxes et versements assimilés			503 862	299 635
Salaires et traitements			5 928 696	4 680 126
Charges sociales			2 706 647	2 136 588
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			238 185	230 728
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			238 109	821 033
Dotations aux provisions			59 456	34 453
Autres charges			377 800	409 277
CHARGES D'EXPLOITATION			18 290 522	14 931 110
RESULTAT D'EXPLOITATION			(3 678 175)	(1 380 608)
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			2 747	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			2 747	
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			3 320	
Intérêts et charges assimilées			80 012	69 847
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			83 332	69 847
RESULTAT FINANCIER			(80 586)	(69 847)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(3 758 761)	(1 450 455)

Compte de résultat (suite)

Exprimé en €

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	4 930	17 421
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 930	17 421
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(5 628)	(8 099)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	114 844	26 901
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	109 216	18 802
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(104 286)	(1 381)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(1 225 030)	(713 118)
TOTAL DES PRODUITS	14 620 024	13 567 923
TOTAL DES CHARGES	17 258 041	14 306 641
BENEFICE OU PERTE	(2 638 017)	(738 718)

MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

Libellé	Ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Clôture de la période
Capital souscrit-appelé-versé	177 616	39 391		217 007
Primes d'émission	877 276	1 178 373	797 732	1 257 917
Prime d'apport		792 576	159 125	633 451
Bons de souscription d'actions	24 621	2 250		26 871
Réserve légale	17 756			17 756
Autres réserves	5 365			5 365
Report à nouveau	-			-
Résultat de l'ex. précédent	738 718	738 718		-
Total avant résultat	363 916	2 751 308	956 857	2 158 367
Résultat de la période			2 638 017	2 638 017
TOTAL APRES RESULTAT	363 916	2 751 308	3 594 873	479 649

TABEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Exprimé en €

TABEAU DE FLUX DE TRESORERIE	31/12/2018	31/12/2017
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat Net	(2 638 017)	(738 718)
+ Dotation aux amortissements et aux provisions nettes des reprises (à l'exclusion des provisions sur actif circulant)	254 673	259 152
- Transferts de charges au compte de charge à répartir		
- Plus value de cession, nettes d'impôts	(8 403)	9 480
= Marge brute d'autofinancement	(2 391 746)	(470 086)
- Variation des Stocks (+ : diminution ; - : augmentation)	(31 948)	300 012
- Variation des Créances d'exploitation (+ : diminution ; - : augmentation)	1 295 063	(1 813 933)
+ Variation des dettes d'exploitation (+ : augmentation ; - : diminution)	2 721	20 102
- Variation des autres créances liées à l'activité (+ : diminution ; - : augmentation)	(661 379)	308 104
+ Variation des autres dettes liées à l'activité (+ : augmentation ; - : diminution)	556 788	77 199
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(1 230 503)	(1 578 603)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
- Frais d'acquisition de Keepixo	(158 768)	
- Position de Trésorerie de Keepixo à l'ouverture	256 790	
- Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(4 000)	-
- Acquisitions d'immobilisations corporelles	(196 527)	(238 259)
- Acquisitions d'immobilisations financières	(10 469)	(33 217)
+ Cessions d'actifs immobilisés non financiers	2 187	-
+ Cessions d'immobilisations financières	4 674	10 709
+/- Variation des dettes & créances relatifs aux filiales et participations	24 495	(441)
+/- Variation des dettes & créances relatifs aux immobilisations incorporelles et corporelles	2 864	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(78 754)	(261 208)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
+ Augmentations de capital en numéraire	1 145 283	1 869 724
- Réduction de capital	-	-
- Dividendes versés	-	-
+ Emission d'emprunts	-	500 000
- Remboursements d'emprunts	(481 195)	(303 226)
- Remboursements d'avances	-	-
+ Subvention d'investissements reçues	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	664 088	2 066 498
Variation de trésorerie		
Incidence des variations de change		
Trésorerie d'ouverture	2 312 832	2 086 144
Trésorerie de clôture	1 667 663	2 312 831
Variation de la trésorerie nette	(645 169)	226 687

L'acquisition de Keepixo a été financée intégralement par échange de titres, et n'impacte les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement qu'à hauteur des frais d'acquisition.

Les flux de trésorerie présentés ci-dessus correspondent à l'ensemble des flux nets des comptes de banque ou établissements financiers. Les disponibilités à l'actif du bilan présentent en revanche les soldes débiteurs.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Introduction

Annexe aux comptes annuels, dont le total du bilan est de 7 888 130 euros et dont le chiffre d'affaires est de 14 158 184 euros. Le résultat est une perte de 2 638 017 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.
Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.
Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 26 mars 2019.

1. Faits caractéristiques

Acquisition et fusion avec la société Keepixo SAS

Suite à la décision du conseil d'administration du 2 mars 2018, la société Anevia a signé un traité d'apport avec l'associé unique de Keepixo SAS prévoyant l'apport en nature des actions Keepixo à Anevia, financé intégralement par échange de titres, par voie d'émission d'actions nouvelles Anevia. La société Keepixo SAS, a pour objet la conception, le développement, la vente, la représentation, la distribution de tous produits logiciels, produits connexes et prestations liées à la chaîne de transmission numérique, notamment l'encodage de contenus en vue de leur utilisation sur le réseau Internet.

Le 12 avril 2018, l'assemblée générale a approuvé l'acquisition de Keepixo SAS par Anevia.

Le conseil d'administration du 17 mai 2018 a décidé de procéder à la fusion simplifiée de Keepixo par apport à la Société de l'intégralité de son actif et de son passif, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018. L'actif net de la société absorbée s'élevait à 258 083 €.

La société a donc procédé à l'intégration comptable des éléments d'actif et de passif de la société Keepixo au 1er janvier 2018 et a procédé à l'enregistrement comptable des opérations de la société Keepixo à compter de cette date, en appliquant les règles et méthodes comptables pratiquées par Anevia.

La fusion a entraîné un mali de fusion de 549 853 €. Ce mali ne pouvant faire l'objet d'une affectation précise aux éléments d'actifs apportés, il est comptabilisé en fonds de commerce et suivra les règles de dépréciation applicables aux fonds commerciaux.

Emission et attribution de BSA2017C

Le 12 avril 2018, le conseil d'administration, agissant conformément à la délégation consentie par l'assemblée générale du 18 mai 2017 à la quatorzième résolution, a émis et attribué 15.000 BSA 2017C au profit de salariés de la société Keepixo. Chacun des BSA 2017C émis donne droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle de la Société moyennant un prix d'exercice de 2,86€ soit 0,05€ de valeur nominale et 2,81€ de prime unitaire, sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et réglementaires.

Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport »

Le conseil d'administration du 17 mai a proposé à l'AG d'imputer le report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » afin d'apurer ledit report à nouveau débiteur à concurrence du montant de la perte de l'exercice 2017.

L'assemblée générale du 28 juin 2018 a ainsi décidé d'apurer le report à nouveau débiteur à concurrence de 738 718 euros par imputation sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport ».

En conséquence de cette imputation le poste « Report à nouveau » a été soldé et le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » présentait un solde créditeur de 901.897 euros à l'issue de cette assemblée générale.

Modification des conditions d'exercices des BSA2017

L'assemblée générale du 28 juin 2018 a décidé, après en avoir été autorisée par l'assemblée générale des porteurs desdits BSA2017 tenue le même jour, la modification des conditions d'exercices desdits BSA2017, de sorte que les BSA peuvent être exercés jusqu'au 31 décembre 2018 (et non plus jusqu'au 24 juillet 2018) et à un prix d'exercice de 3 euros par action (et non plus 4,7 euros par action).

Constatation de l'exercice des BSA 2017 au cours de l'exercice 2018

- Le conseil d'administration du 30 janvier 2018 a constaté l'exercice de 438 BSA du mois de novembre et décembre 2017, donnant droit à la souscription de 73 actions nouvelles de la Société et a en conséquence pris acte que le capital social de la Société a été porté à 177 619,45 €, divisé en 3 552 389 actions de 0,05 € de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement libérées.

- Le conseil d'administration du 2 mars 2018 a constaté l'exercice de 18 BSA au cours des mois de janvier 2018, donnant droit à la souscription de 3 actions nouvelles de la Société et a en conséquence pris acte que le capital social de la Société a été porté à 177 619,60 €, divisé en 3 552 392 actions de 0,05 € de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement libérées.

- Le conseil d'administration du 29 novembre 2018 a constaté, au cours des mois de mars à novembre 2018, l'exercice de 576 BSA selon leurs conditions initiales (prix d'exercice de 4,7 € par action) et de 2.688 BSA selon les nouvelles conditions (prix d'exercice de 3 € par action). En conséquence, le conseil a pris acte que le capital social de la Société a été porté à 193.006,80 euros, divisé en en 3.860.136 actions de 0,05 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement libérées.

Emission de 480 000 BSA 2018 par placement privé

La Société a lancé une augmentation de capital de 1,2 million d'euros par émission d'actions à bon de souscription d'action (ABSA 2018) pouvant être portée à un maximum de 2,4 millions d'euros en cas d'exercice de l'intégralité des BSA 2018, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé, conformément à la 10ème résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 juin 2018, à l'autorisation du Conseil d'administration du 29 novembre 2018 et à la décision du Président Directeur Général du 18 décembre 2018.

Le 19 décembre 2018 la Société a annoncé la réalisation de son augmentation de capital par émission d'ABSA 2018 avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé.

La Société a émis 480.000 ABSA 2018 d'une valeur nominale unitaire de 0,05 €, au prix unitaire de 2,50 €, prime d'émission incluse, pour un montant total de 1,2 million d'euros, représentant 11,06% du capital social post-opération de la Société.

Un (1) BSA 2018 donnera à son titulaire le droit de souscrire à une (1) action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 € à un prix de souscription de 2,50 euros par action ordinaire, soit une augmentation de capital complémentaire d'un montant total de 1.200.000 euros (prime d'émission incluse) en cas d'exercice de l'intégralité des BSA 2018.

Les BSA 2018 seront détachables au gré du souscripteur et transmissibles librement. Leur transfert résultera de l'inscription des titres au compte-titre de l'acquéreur.



Les BSA 2018 feront l'objet d'une cotation sur le marché au plus tard à compter du 30 mars 2019. La Société a annoncé le 5 mars 2019, la cotation sur le marché Euronext Growth des BSA 2018 dès le 8 mars 2019.

Les fonds ont été levés auprès d'investisseurs qualifiés domestiques, conformément aux articles L.225-136 du Code de commerce et L.411-2 II du Code monétaire et financier.

A la suite de cette émission d'ABSA 2018, le capital social de la Société s'élevait à la somme de 217.006,80 euros divisé en 4 340 136 actions ordinaires de 0,05 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Contrats de liquidité

Au cours de 2018, Anevia a continué le contrat de liquidité d'un montant de 150 K€ conclu avec la société Gilbert Dupont en 2014, dans lequel Anevia donnait mandat à Gilbert Dupont d'intervenir pour son compte sur le Marché en vue de favoriser la liquidité de transactions et la régularité des cotations des Titres.

Anevia a procédé à un apport complémentaire de 20 K€ en date du 23 octobre 2018 sur ce contrat de liquidité.

Au 31 décembre, figuraient au compte de liquidité 10.615 titres Anevia d'une valeur brute de 22 K€ et un solde en espèces de 12 K€.

Evénements importants survenus depuis le 31 décembre 2018

Le conseil d'administration du 29 janvier 2019 a constaté, au cours du mois de décembre 2018, l'exercice de 41 052 BSA donnant lieu à la création de 6.842 actions nouvelles de la Société. En conséquence, le conseil a pris acte que le capital social de la Société a été porté à 217.348,90 euros, divisé en en 4.346.978 actions de 0,05 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement libérées.

2. Principes, règles et méthodes comptables

Généralités sur les règles comptables

Les comptes annuels de la société sont établis selon les normes et méthodes comptables définies par le règlement ANC 2016-07 du Collège de l'Autorité des Normes Comptables relatif au PCG 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des Comptes Annuels.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Nouvelle présentation des retenues à la source sur ventes de logiciels et prestations de services réalisées à l'étranger

La société a réalisé un changement de présentation sur la comptabilisation des retenues à la source.

À partir du 1er janvier 2018, la société comptabilise les retenues à la source prélevées par certains clients étrangers dans un compte de charges d'impôts et taxes et non plus directement en diminution du chiffre d'affaires.

Leur montant sur l'année 2018 s'élève à 189 386 €.

Continuité d'exploitation

Les comptes de 2018 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation. En effet, les prévisions de trésorerie établies pour les douze prochains mois font apparaître une situation de trésorerie positive. Elles tiennent notamment compte des éléments suivants :

- Un préfinancement du CIR 2018 pour un montant de 1 M€ encaissé en mars 2019
- Un différé de remboursement de l'ordre de 600K€ obtenu de la part de la BPI
- Un renforcement des fonds propres par l'exercice de 240.000 BSA, sur les 480 000 ABSA émises en décembre 2018, au prix de 2,5 € au plus tard à la date du 30 juin 2019 à hauteur de 600 K€.

Par ailleurs, il est à noter que les 240 000 autres BSA peuvent être exercés jusqu'au 19 décembre 2021, au prix de 2,50 €, permettant une levée de fonds complémentaire de 600 K€.

Recours à des estimations

Pour établir ces informations financières, la Direction de la société doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La direction de la société procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les montants qui figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer des estimations présentes en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes. Les principales estimations faites par la direction pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des actifs opérationnels, corporels et incorporels, les créances clients, le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité, ainsi que des hypothèses retenues pour le calcul des obligations liées aux avantages du personnel.

Frais de recherche et développement

L'entreprise a opté depuis sa création pour la comptabilisation en charges des frais de recherches et développements. Pour l'exercice 2018, le montant des frais de recherche et développement comptabilisé en charges s'élève à 4 282 K€.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (frais d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les intérêts des emprunts nécessaires à l'acquisition de ces immobilisations ne sont pas pris en compte dans la détermination du coût d'acquisition.

Le poste immobilisations incorporelles comprend pour l'essentiel :

- Les licences et logiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production
- Les fonds commerciaux acquis y compris la quote-part des malis non affectés aux actifs identifiables apportés.



Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'achat ou création. Une dépréciation des immobilisations financières est constituée lorsque la valeur recouvrable de ces titres est inférieure à la valeur comptable.

La valeur recouvrable est appréciée, pour les titres de participation, sur la base de la situation nette comptable à la clôture.

Actions propres et contrat de liquidité

La Société a confié en 2014 à la société de Bourse Gilbert Dupont la mise en œuvre d'un contrat de liquidité d'un montant de 150 K€. A la date de signature du contrat, les sommes remises à la société de Bourse ont été comptabilisées en « Autres créances immobilisées » pour tenir compte de leur indisponibilité.

Les actions propres acquises sont inscrites dans les comptes de la société en « Actions propres ».

Les plus et moins-values de chaque opération sont enregistrées au compte de résultat, sans possibilité de compensation. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'inventaire, constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice, est inférieure à la valeur historique.

Stocks

Les stocks sont constitués de produits finis correspondant principalement à des serveurs neufs, des cartes et des pièces détachées et sont évalués au prix d'achat hors taxes, selon la méthode du « coût moyen unitaire pondéré ».

Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées au cas par cas, lorsque la valeur nette de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente est inférieure à la valeur comptable.

Créances clients

Les créances clients sont constatées lors du transfert des risques et avantages aux clients.

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Une dépréciation est enregistrée lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à la valeur nominale.

Affacturation

La société a signé un contrat d'affacturation avec la société Cofacredit en 2012.

Dans la mesure où Anevia dispose d'un droit de tirage sur le factor pour un montant égal à celui de la créance hors retenue de garantie et commissions, la réserve disponible a été comptabilisée en disponibilités. Le fonds de garantie et la réserve indisponible sont comptabilisés en Autres Créances.

Dépréciation d'actifs

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test annuel de valorisation. Ce test de valorisation est basé sur la comparaison entre la valeur nette comptable de ces actifs et leur valeur d'utilité ou de marché. La valeur d'utilité est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés qui seront générés par ces actifs. Une dépréciation du montant de la différence est enregistrée le cas échéant.

Les autres immobilisations font l'objet de test de dépréciation dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Pour apprécier la présence d'un indice de perte de valeur, l'entreprise considère les indices externes et internes suivants :

Indices externes :

- Une diminution de la valeur de marché de l'actif supérieure à l'effet attendu du passage du temps ou de l'utilisation normale de l'actif ;
- Des changements importants, ayant un effet négatif sur l'entité, intervenus, au cours de l'exercice ou dans un proche avenir, dans l'environnement technique, économique ou juridique ou sur le marché dans lequel l'entreprise opère ou auquel l'actif est dévolu.

Indices internes :

- Existence d'un indice d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement ;
- Des changements importants dans le mode d'utilisation de l'actif ;
- Des performances de l'actif inférieures aux prévisions ;
- Une baisse sensible du niveau des flux futurs de trésorerie générés par la société.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

La valeur nette comptable d'une immobilisation correspond à sa valeur brute diminuée, pour les immobilisations amortissables, des amortissements cumulés et des dépréciations.

La valeur actuelle est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité du bien pour la société. Elle résulte de la comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage. La valeur vénale correspond au montant qui pourrait être obtenu, à la date de la clôture, de la vente de l'actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie.

Disponibilités en euros

Les liquidités disponibles en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en devises

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Les charges ou produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les créances, disponibilités et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

Capitaux propres

En application de la méthode préférentielle, les frais relatifs à l'augmentation de capital corrélative à l'apport des titres keepix ont été imputés sur le montant des primes d'émission.

Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée lorsqu'il existe une obligation actuelle résultant d'événements passés à l'égard d'un tiers qui provoquera de manière certaine ou probable une sortie de ressources estimable de façon fiable au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Les provisions sont évaluées en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en cours ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société.

Avances conditionnées

La société bénéficie depuis 2013 d'avances remboursables conditionnées de la part d'OSEO, qui étaient présentées en Autres Fonds Propres jusqu'au 31/12/2017 dans la mesure où leur remboursement n'était pas certain. La Société ayant commencé à rembourser cette avance conditionnée, le montant de 400 K€ comptabilisé en autres fonds propres a fait l'objet d'un reclassement en Emprunts et dettes financières divers tel que décrit dans le paragraphe 9.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu lorsque les risques et avantages du produit ou du service sont transférés au client. En pratique, le transfert des risques et avantages dépend des types de produits et/ou services prévus aux contrats :

- Les ventes de systèmes et licences sont reconnues lors de la mise à disposition
- Le chiffre d'affaires lié aux prestations de maintenance est étalé sur la durée du contrat au prorata temporis
- Le chiffre d'affaires généré par les Prestations annexes et prestations de conseil est reconnu selon la méthode à l'avancement par les coûts.

Crédit d'impôt recherche

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel et qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre de leurs activités de recherche. Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été engagées. L'entreprise ne payant pas d'impôt sur les sociétés elle demande le remboursement du crédit impôt recherche. Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en diminution du poste « Impôts sur les bénéfices ».

Crédit d'impôt Innovation

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel et qui effectuent des dépenses d'innovation peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre de leurs activités d'innovation. Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses d'innovation ont été engagées. L'entreprise ne payant pas d'impôt sur les sociétés, elle prévoit de demander le remboursement du crédit impôt innovation. Le crédit d'impôt innovation est comptabilisé en diminution du poste « Impôts sur les bénéfices ».

Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

Un produit à recevoir au titre du CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement des charges de rémunération payées dans l'exercice.

Option retenue sur la présentation dans les états financiers : le CICE est comptabilisé en impôt négatif en diminution de l'IS, comme les autres crédits d'impôt.



Ce crédit d'impôt a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité, à travers notamment des efforts en matière de recherche, d'innovation, et de prospection de nouveaux marchés.

Présentation des gains et pertes de change liés à des créances commerciales

Afin de se conformer au règlement ANC 2015-05, la Société a enregistré sur l'exercice, en résultat d'exploitation les résultats de change sur les dettes et créances commerciales. Ces résultats étaient jusqu'à présent comptabilisés en résultat financier.

Extrait du règlement ANC 2015-05

« Le résultat de change peut être enregistré en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations l'ayant généré. Il est ainsi prévu d'enregistrer en résultat d'exploitation les résultats de change sur les dettes et créances commerciales. Le risque de change sur ces éléments est en effet lié à l'exploitation au même titre, par exemple, que les dépréciations de créances commerciales déjà enregistrées en résultat d'exploitation. A cet effet, un sous-compte de la classe 65 (autres charges de gestion courante) et son équivalent en classe 75 sont créés. »

3. Immobilisations

Mouvement des immobilisations brutes

Immobilisations				
Exprimé en €				
Rubriques	Debut d'exercice	Absorption Keepix	Acquisit., apports	
Frais d'établissement		1 617		
Frais de développement				
Concessions brevets, et droits similaires	164 526			4 000
Fonds commercial				549 852
Autres immobilisations incorporelles	54 206	69 897		
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	218 732	71 514		553 852
Terrens				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Const. Install. générales, agenc., aménag.	9 155			
Install. techniques, matériel et outillage ind.	586 208	418 801		112 070
Installations générales, agenc., aménag.	221 548	34 369		22 223
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	432 224	6 901		62 144
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 249 135	460 071		198 436
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	75	(807 936)		807 936
Autres titres immobilisés				0
Prêts et autres immobilisations financières	187 424	6 826		22 192
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	187 498	(801 110)		830 128
TOTAL GENERAL	1 655 365	(269 525)		1 580 417
Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
Frais d'établissement			1 617	
Frais de développement				
Concessions brevets, et droits similaires			168 526	
Fonds commercial			549 852	
Autres immobilisations incorporelles			124 103	
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			844 098	
Terrens				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.			9 155	
Installations techn. matériel et outillages ind.			1 117 078	
Installations générales, agencements divers			278 140	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	(2 187)		499 082	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(2 187)		1 903 455	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			75	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	(4 674)		211 768	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	(4 674)		211 843	
TOTAL GENERAL		(6 861)	2 959 396	

Mouvements des amortissements

Amortissements

Exprimé en €

Rubriques	Début d'exercice	Absorption Keepix	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissement		1 617			1 617
Frais de développement					
Concessions brevets, et droits similaires	163 300		2 307		165 607
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	47 496	65 918	9 016		122 430
Avances, acomptes sur immo. incorporelles					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	210 796	67 535	11 323		289 654
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions installations générales, agenc. aménag.	8 725		430		9 155
Installations techniques, matériel et outillage industriels	372 995	369 076	120 926		862 999
Installations générales, agenc. et aménag. divers	57 833	15 181	34 106		107 120
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier	331 576	5 272	71 400	(2 187)	406 061
Emballages récupérables, divers					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	771 129	389 531	226 862	(2 187)	1 385 335
TOTAL GENERAL	981 924	457 066	238 185	(2 187)	1 674 998

Modes et durées d'amortissement

Désignation	Modes	Durées
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
- Frais d'établissement	Non amorti	
- Autres immobilisation incorporelles		
- Fonds Commercial		
- Concessions, brevets et droits similaires	Linéaire	2 à 5 ans
- Frais de développement		
<u>Immobilisations corporelles</u>		
- Terrains		
- Constructions	Linéaire	5 à 10 ans
- Installations techniques, matériels et outillages	Linéaire	2 à 5 ans
- Autres immobilisations corporelles	Linéaire	2 à 5 ans
- Instal, agencements, aménagements divers		
- Matériels de transport		
- Matériels de bureau et informatique		
- Emballages récupérables, divers		

Echéances des immobilisations financières

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	A moins d'un an	A plus d'un an
Participations évaluées par mise équivalence		
Autres participations		75
Autres titres immobilisés		
Prêts et autres immobilisations financières	45 039	166 729
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	45 039	166 804

Les immobilisations financières sont constituées de titres des filiales pour 75 euros, de dépôts de garantie pour 173 893 euros, et d'un contrat de liquidité pour 37 875 euros.

Ce contrat se répartit ainsi au 31/12/2018 :

- Liquidités : 12 369 euros
- Actions propres : 25 506 euros

Variation des actions propres

Nombre d'actions propres	
Détenues au 31/12/2017	3 913
Acquises au cours de la période	88 888
Vendues au cours de la période	82 186
Détenues au 31/12/2018	10 615

4. Stocks

La provision pour dépréciation comptabilisée s'élève à 212 293 euros au 31 décembre 2018.

5. Créances

Echéance des créances

Exprimé en €			
ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	211 768	45 039	166 729
Clients douteux ou litigieux	12 517	12 517	
Autres créances clients	2 757 988	2 757 988	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	4 364	4 364	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	1 259 675	1 259 675	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	357 947	357 947	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	50 326	50 326	
Charges constatées d'avance	237 818	237 818	
TOTAL GENERAL	4 892 403	4 725 674	166 729

6. Affecturation

Les positions bilanciellees à la clôture se décomposent comme suit :

Désignation	Affectation comptable	Montant
Fonds de garantie	Autres créances	132 545
Réserve indisponible	Autres créances	42 697
Réserve disponible	Disponibilités	654 395
	Total	839 638

Le montant des créances cédées s'élève à 671 077 euros au 31 décembre 2018

7. Comptes de régularisation actif

Désignation	Période		Exploitation	Financier	Exceptionnel
	du	au			
Ch. Constatées d'avance - Frais généraux	01/01/2019	31/12/2019	163 205,28		
Ch. Constatées d'avance - Production	01/01/2019	31/12/2019	23 633,60		
Ch. Constatées d'avance - Retenue à la source	01/01/2019	31/12/2019	50 979,26		
	Total		237 818,14	0	0

8. Capitaux propres

Composition du capital social

	Nombre d'actions mouvementées	Valeur nominale (€)	Capital social (€)	Prime d'émission
1. Actions composant le capital social au début de l'exercice 2017	3 552 316	0,05	177 615,80	877 276,00
2. Actions émises au cours de l'exercice				
2.a Augmentation de capital de 15.360 € par émission de 307,200 actions nouvelles de 0,05 € de valeur nominale .	307 200	0,05	15 360,00	prime d'apport
2.b Augmentation de capital suite à l'exercice de 456 BSA	76	0,05	3,80	353,40
2.c Augmentation de capital suite à l'exercice de 3 264 BSA	544	0,05	27,20	1 768,00
2.d Augmentation de capital de 24.000 € par émission de 480.000 actions nouvelles de 0,05 € de valeur nominale .	480 000	0,05	24 000,00	1 176 000,00
3. Actions composant le capital social au 31 décembre 2018	4 340 136	0,05	217 006,80	2 055 397,40
Augmentation de capital suite à l'exercice de 41.052 BSA 2017donnant lieu à l'émission de 6.842 actions	6 842	0,05	342,10	20 183,90
4. Actions composant le capital social à la date du présent rapport	4 346 978	0,05	217 348,90	2 075 581,30

Bons de souscription d'actions

La Société a émis 495 000 bons de souscription d'actions (BSA) encore exerçables donnant droit à la souscription de 95 000 actions, selon les modalités suivantes :

Description	BSA 2017C	BSA 2018	BSA 2018-1	BSA 2018-2
Date d'attribution	12-avr.-18	18-déc.-18	18-déc.-18	18-déc.-18
Nombre de BSA initialement émis et attribués	15 000	240 000	120 000	120 000
Prix de souscription	0,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nombre d'actions acquises sur exercice des BSA	0			
Nombre de BSA annulés ou caducs	0			
Nombre de BSA encore exerçables	15 000	240 000	120 000	120 000
Point de départ du délai d'exercice	Date d'émission	Date d'émission	Date d'émission	Date d'émission
Date limite d'exercice	11-avr.-23	19-déc.-21	19-déc.-21	19-déc.-21
Prix d'exercice (1)	2,88 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Ratio d'exercice avant introduction en bourse	N/A	N/A	N/A	N/A
Ratio d'exercice après introduction en bourse et augmentation de capital de juillet 2015 et mars 2017 (2)	ordinaire par BSA 2017C par trimestre échu à compter du 12/04/2018 ; 1 action ordinaire par BSA 2017C à compter du	1 action par BSA 2018	1 action par BSA 2018-1	1 action par BSA 2018-2
Montant nominal de l'augmentation du capital résultant de l'exercice des BSA	750,00 €	12 000,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €

Description	BSA 3	BSA 4	BSA 5 2013	BSA6	BSA 2015B	BSA 2017	BSA 2017B
Date d'attribution	29-jun-10	27-jun-11	20-sept.-13	14-oct.-14	15-févr.-16	17-juil.-17	25-sept.-17
Nombre de BSA initialement émis et attribués	1 500	500	1 000	42 400	30 000	3 551 218	30 000
Prix de souscription	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,61 €	0,15 €	0,00 €	0,15 €
Nombre d'actions acquises sur exercice des BSA	0	0	0	0	0	591 870	0
Nombre de BSA annulés ou caducs	1 000	0	1 000	35 900	0	2 959 348	0
Nombre de BSA encore exerçables	500	500	0	6 500	30 000	0	30 000
Point de départ du délai d'exercice	Date d'émission	Date d'émission	Date d'émission	Date d'émission	Date d'émission	Date d'émission	Date d'émission
Date limite d'exercice	29/09/2020	27-juin-21	19-sept.-23	14-oct.-19	14-févr.-21	31-déc.-18	25-sept.-22
Prix d'exercice (1)	146,00 €	146,00 €	146,00 €	12,13 €	3,20 €	3,00 €	3,19 €
Ratio d'exercice avant introduction en bourse	1 action ordinaire par BSA 3	à compter du 27/06/2014 : 1 action ordinaire par BSA 4	à compter du 01/10/2017 : 1 action ordinaire par BSA 5	N/A	N/A	N/A	N/A
Ratio d'exercice après introduction en bourse et augmentation de capital de juillet 2015 et mars 2017 (2)	20,35 actions ordinaires par BSA 3	20,35 actions ordinaires par BSA 4	à compter du 01/10/2017 : 20,35 actions ordinaires par BSA 5	1,00/12 actions ordinaires par BSA 6 à partir du 14/10/2014 : 1,00 action par BSA 6 à compter du 15/10/2017	1,01/12 d'action ordinaire par BSA 2015B par trimestre à compter du 15/02/2016 ; 1 action ordinaire par BSA 2015B à compter du 15/02/2016	5 BSA pour une action	1/12 d'action ordinaire par BSA 2017B par trimestre échu à compter du 28/09/2017 ; 1 action ordinaire par BSA 2017B à compter du 26/09/2020
Montant nominal de l'augmentation du capital résultant de l'exercice des BSA	906,75 €	906,75 €	0,00 €	331,90 €	1 515,00 €	0,00 €	1 500,00 €

La dilution maximale en actions issue de l'exercice des BSA en circulation est de 582 280.

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise

La Société n'a pas émis de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) en 2018 et ne peut plus émettre des BSPCE depuis le 3 juin 2018, date de ses 15 ans d'existence. Ci-après le tableau récapitulatif des BSPCE encore exerçables au 31/12/2018 :

Description	BSPCE 2011	BSPCE 2013	BSPCE 2014	BSPCE 2016A	BSPCE 2016A	BSPCE 2016B	BSPCE 2017A
Date d'attribution	27/06/2013	28/06/2013	14/10/2014	19/11/2015	22/09/2016	27/03/2017	19/05/2017
Nombre de BSPCE initialement émis et attribués	1 380	3 150	55 260	135 000	10 000	60 000	75 000
Nombre d'actions acquises sur exercice des BSPCE	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de BSPCE annulés ou caducs	900	1 900	36 750	5 000	5 000	0	8 000
Nombre de BSPCE attribués et encore exerçables	180	1 250	18 500	130 000	5 000	60 000	67 000
Point de départ du délai d'exercice	01/01/2012	28/06/2013	14/10/2014	19/11/2015	22/09/2016	27/03/2017	19/05/2017
Date limite d'exercice	01/01/2021	27/06/2023	14/10/2019	18/11/2020	21/09/2021	26/03/2022	18/05/2022
Prix d'exercice (€)	140€ par action	140€ par action	12,13€ par action	3€ par action	3,28€ par action	4€ par action	4,81€ par action
Ratio d'exercice avant introduction en bourse et augmentation de capital	1 action ordinaire par BSPCE 2011	1 action ordinaire par BSPCE 2013	1 action ordinaire par BSPCE 2014	1 action ordinaire par BSPCE 2015A	1 action ordinaire par BSPCE 2016A	1 action ordinaire par BSPCE 2016B	1 action ordinaire par BSPCE 2017A
Ratio d'exercice après introduction en bourse et augmentation de capital en 07 2016 et en mars 2017 (2)	26,35 actions ordinaires par BSPCE 2011	26,35 actions ordinaires par BSPCE 2013	1,02 action par BSPCE 2014	1,01 action par BSPCE 2015A	1,01 action par BSPCE 2016A	1 action par BSPCE 2016B	1 action par BSPCE 2017A
Montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSPCE	183,15 €	1 271,88 €	943,50 €	6 565,00 €	252,50 €	3 000,00 €	3 350,00 €
Dilution maximale en actions issues de l'exercice des BSPCE en circulation	311 321						

9. Autres fonds propres

Mouvements des avances conditionnées et emprunts

Etat des dettes	Au début de l'exercice	Reclassement	Souscription	Remboursement	En fin d'exercice
Avances remboursables	400 000	-400 000			
Total des emprunts et dettes assortis de conditions particulières	400 000	-400 000	0	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 825 000			-345 000	2 480 000
Emprunts et dettes financières divers	4 190	400 000		-154 190	250 000
Intérêts courus à payer			18 784		-18 784
Total des emprunts et dettes	2 829 190		18 784	-499 190	2 711 216

10. Provisions pour risques et charges

Une provision pour perte de change relative principalement à des créances clients nées en décembre 2018 et libellées en Dollar américain, est comptabilisée pour 8 606 euros.

Une provision de 110 522 euros, est constituée pour couvrir les risques et charges liés à des contentieux issus des relations juridiques ou contractuelles de la société en relation avec des tiers.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en cours ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société.

11. Dettes

Echéance des dettes

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an, 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	18 784	18 784		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	2 730 000	375 000	2 255 000	100 000
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 396 300	1 396 300		
Personnel et comptes rattachés	1 128 363	1 128 363		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	805 727	805 727		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	48 764	48 764		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	232 960	232 960		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 864	2 864		
Groupe et associés	79 583	79 583		
Autres dettes	15 755	15 755		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	1 756 804	1 756 804		
TOTAL GENERAL	8 215 904	5 860 904	2 255 000	100 000
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	499 190			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

La société n'a contracté de nouvel emprunt au cours de l'exercice 2018.

12. Comptes de régularisation passif

La quote-part non échue des contrats de maintenance de plus d'un an est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Détail des produits constatés d'avance

Désignation	Période		Exploitation	Financier	Exceptionnel
	du	au			
Pdts const. D'avance - Maintenance	01/01/2019	31/12/2021	1 658 554,24		
Pdts const. D'avance - Services	01/07/2019	31/12/2019	98 249,39		
	Total		1 756 803,63	0	0

13. Impôt sur les bénéfices

La société ne comptabilise pas de charge d'impôt courant car elle bénéficie au 31/12/2018 de déficits ordinaires de 25 581 632 euros liés aux pertes fiscales réalisées au cours d'exercices antérieurs.

Au 31 décembre 2018, les créances et dettes d'impôt se détaillent comme suit :

- Dette d'impôt exigible : 0 €
- Créance CIR : 1 116 126 € (au titre de l'exercice 2018)
- Créance CII : 80 000 € (au titre de l'exercice 2018)
- Créance CICE : 28 904 € (au titre de l'exercice 2018)

Le remboursement du CIR 2017 est survenu en octobre 2018.

14. Autres informations

Détail des produits à recevoir

Désignation	Montant
Clients - Factures à établir	345 981
Etat - Produits à recevoir	63 000
Divers - Produits à recevoir	50 278
Total	459 258

Détail des charges à payer

Désignation	Montant
Fournisseurs, Factures non Parvenues	275 472
Clients, Avoirs à Etablir	15 420
Personnel, Provisions pour Congés Payés	520 294
Personnel, Provisions pour Salaires à Payer	592 511
Personnel, Charges Sociales sur Provisions CP	189 642
Personnel, Charges Sociales sur Provisions Salaires à Payer	264 145
Etat, Charges à Payer	232 960
Personnel, Autres frais à payer	11 194
Intérêts courus à payer	18 784
Total	2 120 424

Provisions et dépréciations

Eprimé en €				
Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges	66 000	44 522		110 522
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	34 453	8 606	34 453	8 606
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	100 453	53 128	34 453	119 128
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobili. financières		3 320		3 320
Dépréciations stocks et en cours	117 414	212 293	117 414	212 293
Dépréciations comptes clients	86 403	68 338	86 344	58 397
Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS	203 817	283 951	213 758	274 010
TOTAL GENERAL	304 270	337 079	248 211	393 138
Dotations et reprises d'exploitation		291 237	248 211	
Dotations et reprises financières		3 320		
Dotations et reprises exceptionnelles				
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

Ventilation du chiffre d'affaires net (Code du Commerce Art. R 123-198-4°; PCG Art. 531-2/15)

La société a réalisé 74% de son chiffre d'affaires sur le segment de clientèle Télécom et 26 % sur le segment de clientèle Entreprises avec la répartition France/ Export suivante :

Chiffre d'Affaires France : 2 251 647 euros
Chiffre d'Affaires Export : 11 906 537 euros

Ventilation du chiffre d'affaires net par nature de prestation

Chiffre d'Affaires Systèmes et licences : 9 835 K€
Chiffre d'Affaires Maintenance : 2 935 K€
Chiffre d'Affaires Services : 1 388 K€

Transferts de charges (PCG Art. 531-2/14)

Le montant des transferts de charges s'élève à 10 420 € sur l'exercice 2018.

Détail des produits exceptionnels et charges exceptionnelles

Désignation	Montant
Abandon créance COFACE	0
Bonis sur rachat d'actions propres lié à un contrat de liquidité	4 930
Total	4 930

Désignation	Montant
Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	0
Pénalités sur marché	0
Frais d'investigation sur des cibles potentielles	101 637
Pénalités de retard cotisations sociales	-5 628
Créances clients devenues irrécouvrables	0
Malis sur rachat d'actions propres lié à un contrat de liquidité	13 207
Total	109 216

Honoraires des commissaires aux comptes.

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 84 192 €, et se répartissent comme suit :

- 36 500 € pour BRSW
- 47 692 € pour Deloitte et associés SA

Ces honoraires correspondant aux honoraires dus au titre du contrôle légal des comptes.

Rémunération des organes de direction

La rémunération globale allouée aux mandataires sociaux s'est élevée à 254 238 euros pour l'année 2017 et 238 500 euros pour l'année 2018.

Effectifs

Les effectifs ci-dessous comprennent les salariés ayant un contrat de travail de droit français avec Anevia SA.

Catégorie	Effectif moyen
Cadres	78
Employés, techniciens et agents de maîtrise	3

Liste des filiales et participations

En Euros

Société	Capital (Eur)	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Chiffre d'affaire du dernier exercice (1) (2)	Résultat du dernier exercice (2)	Dividendes encaissés par la société
			brute	nette			
Anevia Inc.	74	100	74	74	399 538	18 839	0
Anevia (Asia Pacific) Pte Ltd	1	100	1	1	15 488	744	0

(1) Refacturation des charges des filiales majorées d'une marge de 5%

(2) Montants convertis au taux du 31 12 2018

Opérations réalisées avec les entreprises liées

Immobilisations financières

Désignation	2018	2017
Participation Anevia Inc.	74	74
Participation Anevia (Asia Pacific) Pte Ltd	1	1
Total	75	75

Créances

Désignation	2018	2017
Compte courant Anevia Inc.	0	0
Compte courant Anevia (Asia Pacific) Pte Ltd	0	0
Total	0	0

Dettes

Désignation	2018	2017
Compte courant Anevia Inc.	75 303	44 395
Compte courant Anevia (Asia Pacific) Pte Ltd	4 280	10 693
Total	79 583	55 088

Charges d'exploitation

Désignation	2018	2017
Refacturation des charges Anevia Inc.	399 538	51 626
Refacturation des charges Anevia (Asia Pacific) Pte Ltd	15 468	14 272
Total	415 006	65 897

Information sur les parties liées

Les transactions avec les parties liées conclues ou ayant été poursuivies au cours de la période ont été conclues à des conditions normales de marché.

Engagements hors bilan

Avals et cautions

Néant

Montant des effets à payer et des effets remis à l'escompte et à l'encaissement

Néant

Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune

Préalablement au rachat de Keepixo par Anevia, la société Veevo (alors associé unique de Keepixo) avait fait un abandon de créance au profit de Keepixo pour un montant de 500.000 euros et ce, au moyen d'un contrat en date du 26 décembre 2016. Ce contrat prévoit une clause de retour à meilleure fortune et ainsi le remboursement de la créance pour un montant total de 500.000 euros dans l'hypothèse où le chiffre d'affaires de Keepixo pour les exercices 2018 et 2019 dépasserait certains seuils, à savoir 1.500.000 euros en 2018 et 2.500.000 euros en 2019. Le seuil n'ayant pas été dépassé en 2018, le montant de la clause ne s'élève plus qu'à 300 000€ au 31/12/2018.

Engagements en matière de pensions et de retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Les indemnités de départ à la retraite sont calculées sur la base d'un départ à la retraite à 65 ans pour tous les salariés, d'un taux d'actualisation de 1,66% aligné sur le rendement estimé des obligations de bonne signature (OAT), d'un turnover basé sur l'expérience de l'entreprise, d'un taux de survie déduit des tables de survie Hommes/Femmes et d'un taux de charges sociales moyen de 44%. Les droits en mois de salaires découlent de l'application de la convention des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987. Le montant de l'engagement calculé représente 71 919 €. Cet engagement ne fait pas l'objet d'une provision dans les états financiers au 31 décembre 2018 et constitue un engagement hors bilan.

Affacturation

Le montant des créances cédées s'élève à 671 077 euros au 31 décembre 2018.

20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes clos le 31/12/2018

J.N.B.
47, boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cédex

ANEVIA

Société Anonyme
79, rue Benoît Malon
94250 Gentilly

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la société ANEVIA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ANEVIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

ANEVIA

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note 2 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui présentent :

- le contexte dans lequel a été appliqué le principe de continuité d'exploitation,
- le changement de présentation des retenues à la source.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

ANEVIA

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

ANEVIA

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liés à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 5 avril 2019

Les commissaires aux comptes

J.N.B.



Nicolas BENZAQUEN

Deloitte & Associés



Anne PHILIPONA-HINTZY

20.5. Date des dernières informations financières

Les dernières informations financières présentées dans ce document sont celles du 31 décembre 2018.

20.6. Informations financières intermédiaires

N/A

20.7. Politique de distribution des dividendes

20.7.1. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Néant.

20.7.2. Politique de distribution des dividendes

La Société se positionne en tant que valeur de croissance et n'entend pas, à la date d'enregistrement du Document de Référence, adopter une politique de versement de dividendes réguliers.

Dans l'intérêt de ses actionnaires, la Société consacre l'ensemble de ses ressources financières à l'augmentation de la valeur de l'entreprise et n'a pas prévu à court terme d'initier une politique de versement de dividende.

20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en cours ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et de ses filiales.

20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif n'est à signaler concernant la situation financière ou commerciale de la société depuis le 31 décembre 2018.

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1. Capital social

21.1.1. Capital souscrit

Au 31 décembre 2018, le capital social de la Société s'élevait à 217.006,80 €, divisé en 4.340.136 actions ordinaires de 0,05 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et libérées en intégralité.

A la suite de l'augmentation de capital suite à l'exercice des BSA 2017 et constaté par le conseil d'administration du 29 janvier 2019, le capital social de la Société s'élève à 217.348,90 €, divisé en 4 346.978 actions ordinaires de 0.05€ de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et libérées en intégralité (se conférer à la Section 21.1.7).

21.1.2. Titres non représentatifs du capital

Néant

21.1.3. Actions détenues par la Société – Programme de rachat d'actions

Au 31 décembre 2018, la Société détenait 10.615 actions en propre au travers de son contrat de liquidité avec Gilbert Dupont, pour une valeur au bilan de 25.506 €.

Nombre d'actions propres	
Détenues au 31/12/2017	3 913
Acquises au cours de la période	88 888
Vendues au cours de la période	82 186
Détenues au 31/12/2018	10 615

21.1.4. Titres donnant accès au capital

A la date d'enregistrement du Document de Référence, les titres donnant accès au capital de la Société sont les suivants :

Description	BSA 3	BSA 4	BSA 5 2013	BSA6	BSA 2015B	BSA 2017	BSA 2017B	BSA 2017C	BSA 2018	BSA 2018-1	BSA 2018-2
Date d'attribution	29-juin-10	27-juin-11	20-sept.-13	14-oct.-14	15-févr.-16	17-juil.-17	26-sept.-17	12-avr.-18	18-déc.-18	18-déc.-18	18-déc.-18
Date des AG ayant autorisé les émissions de BSA	29-juin-10	27-juin-11	20-sept.-13	17-avr.-14	19-juin-15	18-mai-17	18-mai-17	18-mai-17	28-juin-18	28-juin-18	28-juin-18
Nombre de BSA initialement émis et attribués	1 500	500	1 600	42 400	30 000	3 551 218	30 000	15 000	240 000	120 000	120 000
Prix de souscription	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,81 €	0,15 €	0,00 €	0,15 €	0,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nombre d'actions acquises sur exercice des BSA	0	0	0	0	0	8 560 (3)	0	0	0	0	0
Nombre de BSA annulés ou caducs	1 000	0	1 600	35 900	0	3 499 858	0	0	0	0	0
Nombre de BSA encore exerçables	500	500	0	6 500	30 000	0	30 000	15 000	240 000	120 000	120 000
Point de départ du délai d'exercice	Date d'émission	Date d'émission	Date d'émission	Date d'émission	Date d'émission	Date d'émission	Date d'émission	Date d'émission	Date d'émission	Date d'émission	Date d'émission
Date limite d'exercice	29-juin-20	27-juin-21	19-sept.-23	14-oct.-19	14-févr.-21	31-déc.-18	25-sept.-22	11-avr.-23	30-juin-19 (4)	19-déc.-21	19-déc.-21
Prix d'exercice (1)	146,00 €	146,00 €	146,00 €	12,13 €	3,00 €	3,00 €	3,19 €	2,86 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Ratio d'exercice avant introduction en bourse	1 action ordinaire par BSA3	à compter du 27/06/2014 : 1 action ordinaire par BSA4	à compter du 01/01/2017 : 1 action ordinaire par BSA5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Ratio d'exercice après introduction en bourse et augmentation de capital de juillet 2015 et mars 2017 (2)	20,35 actions ordinaires par BSA3	20,35 actions ordinaires par BSA4	à compter du 01/01/2017: 20,35 actions ordinaires par BSA5	1,02/12 actions ordinaires par BSA6 à partir du 14/10/2014 ; 1,02 action par BSA6 à compter du 15/10/2017	1,01/12 d' action ordinaire par BSA 2015B par trimestre à compter du 15/02/2016 ; 1,01 action ordinaire par BSA 2015B à compter du 15/02/2019	6 BSA pour une action	1/12 d' action ordinaire par BSA 2017B par trimestre échu à compter du 26/09/2017 ; 1 action ordinaire par BSA 2017B à compter du 26/09/2020	1/12 d' action ordinaire par BSA 2017C par trimestre échu à compter du 12/04/2018 ; 1 action ordinaire par BSA 2017C à compter du 12/04/2021	1 action par BSA 2018	1 action par BSA 2018-1	1 action par BSA 2018-2
Montant nominal de l'augmentation du capital résultant de l'exercice des BSA	508,75 €	508,75 €	0,00 €	331,50 €	1 515,00 €	0,00 €	1 500,00 €	750,00 €	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Dilution maximale en actions issue de l'exercice des BSA en circulation	582 280										

(1) Prix d'exercice pour une ou 20 actions ordinaires, selon le ratio d'exercice applicable.

(2) Ajustement du ratio d'exercice résultant de la division par 20 de la valeur nominale unitaire des actions de la Société.

(3) incluant 6.842 actions provenant de l'exercice de 41 052 BSA 2017 en décembre 2018 et qui ont fait l'objet d'une augmentation de capital en janvier 2019.

(4) Le souscripteur s'est engagé à exercer 240 000 BSA 2018 à un prix d'exercice de 2,5€ d'ici le 30 juin 2019

Description	BSPCE 2011	BSPCE 2013	BSPCE 2014	BSPCE 2015A	BSPCE 2016A	BSPCE 2016B	BSPCE 2017A
Date d'attribution	27-juin-11	28-juin-13	14-oct.-14	19-nov.-15	22-sept.-16	27-mars-17	19-mai-17
Date des AG ayant autorisé les émissions de BSA	27-juin-11	28-juin-13	27-avr.-14	19-juin-15	15-juin-16	15-juin-16	18-mai-17
Nombre de BSPCE initialement émis et attribués	1 380	3 150	55 260	135 000	10 000	60 000	75 000
Nombre d'actions acquises sur exercice des BSPCE	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de BSPCE annulés ou caducs	1200	1 900	36 760	5 000	5 000	0	8 000
Nombre de BSPCE attribués et encore exerçables	180	1 250	18 500	130 000	5 000	60 000	67 000
Point de départ du délai d'exercice	28-juin-12	28-juin-13	14-oct.-14	19-nov.-15	22-sept.-16	27-mars-17	19-mai-17
Date limite d'exercice	26-juin-21	27-juin-23	14-oct.-19	18-nov.-20	21-sept.-21	26-mars-22	18-mai-22
Prix d'exercice (1)	146€ par action	146€ par action	12,13€ par action	3€ par action	3,28€ par action	4€ par action	4,81€ par action
Ratio d'exercice avant introduction en bourse et augmentation de capital	1 action ordinaire par BSPCE 2011	1 action ordinaire par BSPCE 2013	1 action ordinaire par BSPCE 2014	1 action ordinaire par BSPCE 2015A	1 action ordinaire par BSPCE 2016A	1 action ordinaire par BSPCE 2016B	1 action ordinaire par BSPCE 2017A
Ratio d'exercice après introduction en bourse et augmentation de capital en 07 2015 et en mars 2017 (2)	20,35 actions ordinaires par BSPCE 2011	20,35 actions ordinaires par BSPCE 2013	1,02 action par BSPCE 2014	1,01 action par BSPCE 2015A	1,01 action par BSPCE 2016A	1 action par BSPCE 2016B	1 action par BSPCE 2017A
Montant nominal de l'augmentation du capital résultant de l'exercice des BSPCE	183,15 €	1 271,88 €	943,50 €	6 565,00 €	252,50 €	3 000,00 €	3 750,00 €
Dilution maximale en actions issue de l'exercice des BSPCE en circulation	311 321						
(1)	<i>Prix d'exercice pour une ou 20 actions ordinaires, selon le ratio d'exercice applicable.</i>						
(2)	<i>Ajustement du ratio d'exercice résultant de la division par 20 de la valeur nominale unitaire des actions de la Société lors de l'introduction en bourse.</i>						

Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation du capital

Un tableau récapitulatif des délégations en vigueur figure ci-dessous.

Résolutions	Objet de la résolution	Plafond proposé (Montant maximal)	Modalités de détermination du prix d'émission	Durée de l'autorisation	Mise en œuvre des délégations au cours de l'exercice
AGOE 28 juin 2018 <i>5^{ème} résolution</i>	<u>Rachat d'actions par la Société</u> Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce (NOTAMMENT rachat d'actions effectués dans le cadre du contrat de liquidité)	10% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement) Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à 2.000.000 €	Le prix d'achat par action ne pourra pas être supérieur à 10€ , étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération	18 mois Soit jusqu'au 28 décembre 2019	
AGOE 28 juin 2018 <i>7^{ème} résolution</i>	<u>Incorporation de réserves</u> Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres	90.000 € Se reporter au (1)	Le Conseil d'administration fixe le montant des sommes à incorporer au capital ainsi que le nombre de titres de capital nouveaux à émettre	26 mois Soit jusqu'au 28 août 2020	
AGOE 28 juin 2018 <i>8^{ème} résolution</i>	<u>Émission avec DPS</u> Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription	90.000 € Se reporter au (1)	Le Conseil d'administration fixe le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission et le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandé à l'émission	26 mois Soit jusqu'au 28 août 2020	
AGOE 28 juin 2018 <i>9^{ème} résolution</i>	<u>Émission sans DPS (offre au public)</u> Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public de titres financiers	90.000 € Se reporter au (1)	Se reporter au (3)	26 mois Soit jusqu'au 28 août 2020	
AGOE 28 juin 2018 <i>10^{ème} résolution</i>	<u>Émission sans DPS (placement privé)</u> Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de	90.000 € (Plafond indépendant)	Se reporter au (3)	26 mois Soit jusqu'au 28 août 2020	Placement privé de décembre 2018 : Emission de 480.000 ABSA au prix de 2,5 € (augmentation de capital nominal de 24.000 €). En

	souscription dans le cadre d'une offre au profit notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier				supposant l'exercice des 480.000 BSA, il en résulterait une augmentation de capital nominal supplémentaire de 24.000 €. Utilisation du plafond pour 48.000 € - Reste 42.000 €
AGOE 28 juin 2018 <i>11^{ème} résolution</i>	Émission sans DPS (investisseur ou industriel) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie dénommée d'investisseur	90.000 € (Plafond indépendant)	Se reporter au (3)	18 mois Soit jusqu'au 28 décembre 2019	
AGOE 28 juin 2018 <i>12^{ème} résolution</i>	Émission complémentaire Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15% de l'émission initiale (Plafond indépendant)	Même prix que l'émission initiale	26 mois Soit jusqu'au 28 août 2020	
AGOE 28 juin 2018 <i>13^{ème} résolution</i>	Émission de BSA Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer un nombre de BSA correspondant à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal total de 10.000 euros réservée à des salariés et mandataires sociaux de la Société et des filiales	10.000 € (Plafond indépendant)	Se reporter au (2)	18 mois Soit jusqu'au 28 décembre 2019	
AGOE 28 juin 2018 <i>14^{ème} résolution</i>	Émission de BSAR Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions remboursables (les « BSAR ») avec maintien du droit préférentiel de souscription	32.500 € (Plafond indépendant)	Le Conseil d'administration fixe le prix d'émission des BSAR et le prix de souscription des actions résultant de leur souscription	26 mois Soit jusqu'au 28 août 2020	
AGOE 28 juin 2018 <i>15^{ème} résolution</i>	Augmentation de capital réservée aux salariés (PEE) Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de	30.000 € Se reporter au (1)	Fixation du prix par application des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du code du travail	26 mois Soit jusqu'au 28 août 2020	

	procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)				
AGOE 28 juin 2018 <i>16^{ème} résolution</i>	Réduction de capital et annulation d'actions Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions	10% du capital social par période de 24 mois, ce pourcentage s'appliquant à un capital social ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement)		18 mois	Soit jusqu'au 28 décembre 2019

Notes

- (1) Ces montants sont cumulatifs. Le plafond cumulé maximum des augmentations de capital autorisé par l'assemblée générale du 28 juin 2018 en valeur nominale est fixé à 90.000 euros.
- (2) Le prix d'émission des BSA sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et le prix de souscription des actions résultant de l'exercice des BSA à émettre sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société, étant précisé cependant que ce prix de souscription ne pourra être inférieur (i) à 100% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth aux vingt (20) séances de bourse précédant la date d'attribution, ou (ii) si la Société a procédé dans les six mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital, au prix d'émission des titres dans le cadre de cette augmentation de capital, ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de cette délégation.
- (3) Le prix d'émission des actions émises sera au moins égal à la moyenne des cours des vingt dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20%.

21.1.5. Informations sur le capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consenties par ces derniers portant sur des actions de la Société.

Par ailleurs, il n'existe aucun engagement de conservation portant sur les titres souscrits par les mandataires sociaux de la Société.

21.1.6. Evolution du capital social des trois dernières années

Date d'émission	Opération	Capital social avant opération (en €)	Prime d'émission (hors frais d'émission imputés sur la prime)	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale (en €)	Capital social après opération (en €)	Prix d'émission global (en €)
29/01/2019	Exercice de 41052 BSA 2017	217 006,80 €	20 183,90 €	6 842	4 346 978	0,05 €	217 348,90 €	3,00 €
19/12/2018	Emission de 480000 ABSA 2018	193 006,80 €	1 176 000,00 €	480 000	4 340 136	0,05 €	217 006,80 €	2,50 €
29/11/2018	Exercice de 576 BSA 2017 à 4,7 € et 2 688 BSA 2017@3€	192 979,60 €	1 768,00 €	544	3 860 136	0,05 €	193 006,80 €	4,7 € et 3 €
12/04/2018	Augmentation de capital : acquisition Keepixo	177 619,60 €	792 576,00 €	307 200	3 859 592	0,05 €	192 979,60 €	2,63 €
02/03/2018	Exercice de 18 BSA2017	177 619,45 €	13,95 €	3	3.552.392	0,05 €	177 619,60 €	4,70 €
30/01/2018	Exercice de 438 BSA2017	177 615,80 €	339,45 €	73	3.552.389	0,05 €	177 619,45 €	4,70 €
30/11/2017	Exercice de 1 974 BSA2017	177 599,35 €	1 529,85 €	329	3.552.316	0,05 €	177 615,80 €	4,70 €
26/09/2017	Exercice de 4 614 BSA2017	177 560,90 €	3 575,85 €	769	3.551.987	0,05 €	177 599,35 €	4,70 €
06/03/2017	Augmentation de capital	152 899,70 €	1.948.234,80 €	493 224	3.551.218	0,05 €	177 560,90 €	4,00 €
19/11/2015	Exercice de BSA 2	152 699,70 €	13.000 €	4 000	3.057.994	0,05 €	152 899,70 €	3,30 €
29/07/2015	Augmentation de capital	124 564,90 €	1.659.953,20 €	562 696	3.053.994	0,05 €	152 699,70 €	3,00 €
28/04/2015	Exercice de BSPCE 2009	124 124,90 €	63.800 €	8 800	2.491.298	0,05 €	124 564,90 €	7,30 €
28/04/2015	Exercice de BSA 2	123 756,90 €	23.920 €	7 360	2 482 498	0,05 €	124 124,90 €	3,30 €
02/06/2014	Augmentation de capital	95 683,00 €	6782654,24	561 478	2475138	0,05 €	123 756,90 €	12,13 €

21.1.7. Etat des nantissements d'actions de la Société

Néant.

21.2. Actes constitutifs et statuts

21.2.1. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'offre de services de conseil, d'installation, d'intégration, de maintenance, de développement logiciel, de vente, de location ou de manufacture de matériel en rapport avec la diffusion de vidéo numérique ;

- la participation, directe ou indirecte, dans toutes opérations financières pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat d'actions ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou de société en participation ou autrement, et la gestion de cette participation ;
- et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles, pouvant se rattacher directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires sociales.

21.2.2. Membres des organes d'administration et de direction

21.2.2.1 Conseil d'administration (article 16 des statuts)

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-quatre (64) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L.225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

21.2.2.2 Organisation du conseil d'administration (article 17 des statuts)

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-quatre (64) ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut également désigner un ou deux Vice-Présidents et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-Président le plus âgé. A défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le président de séance.

21.2.2.3 Délibérations du conseil d'administration (article 18 des statuts)

Le Conseil se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et en tout état de cause au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de trois mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les réunions du conseil d'administration pourront intervenir par des moyens de visioconférence et tout administrateur participant à un conseil d'administration par des moyens de visioconférence sera considéré comme présent dans le calcul du quorum et de la majorité (sauf pour les cas où ce mode de participation est exclu par les dispositions légales françaises applicables).

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

21.2.2.4 Pouvoirs du conseil d'administration (article 19 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

21.2.2.5 Pouvoirs du Président du conseil d'administration (article 20 des statuts)

Le Président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

21.2.2.6 Censeur (article 21 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire peut nommer des censeurs, personnes morales ou physiques choisies ou non parmi les actionnaires et dont le nombre ne pourra en aucun cas excéder la moitié du nombre des membres du conseil d'administration en fonction au moment de leur nomination.

Les censeurs ont pour mission de donner leur avis sur les opérations de gestion de la Société. Ils exercent leurs fonctions en toute indépendance, sans jamais se substituer aux organes légaux de gestion ou de contrôle de la Société.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

La durée des fonctions des censeurs est de six années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat des censeurs.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de censeurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à la nomination à titre provisoire de censeurs, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Le censeur nommé en remplacement d'un autre censeur dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

L'assemblée peut révoquer un ou plusieurs censeurs à la majorité ordinaire.

Le censeur ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions.

21.2.2.7 Direction Générale (article 22 des statuts)

- Modalités d'exercice

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le conseil d'administration est prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an. A l'expiration de ce délai, le Conseil doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

- Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-quatre (64) ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

- Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le conseil d'administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq.

La limite d'âge est fixée à soixante-quatre (64) ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués dans les limites des dispositions des présentes. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

21.2.2.8 Rémunération des dirigeants (article 23 des statuts)

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration détermine la rémunération du Président du conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

Le conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

21.2.2.9 Cumul des mandats (article 24 des statuts)

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou membre de Conseil de Surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf dérogation prévue par la loi.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur Général ou de membre du directoire ou de Directeur Général unique de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf dérogation prévue par la loi.

Sans préjudice des dispositions précédentes, une personne physique ne peut exercer plus de cinq mandats de Directeur Général, de membre du directoire, de Directeur Général unique, d'administrateur ou de membre du Conseil de Surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf dérogation prévue par la loi.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi en cas de dérogation. A l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

21.2.3.1 Libération des actions (article 9 des statuts)

Lors de la constitution de la Société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

En outre, lorsqu'il n'a pas été procédé dans le délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux administrateurs et dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

21.2.3.2 Forme des actions – Identité des actionnaires (article 10 des statuts)

1. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des statuts de la Société, elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

Elles donnent lieu à inscription en compte dans les conditions légales et réglementaires.

Les comptes d'actions nominatives sont tenus par la Société ou, pour son compte, par un mandataire désigné par elle.

2. Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

La transmission des actions, quelle que soit leur forme, s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

3. En vue de l'identification des titres au porteur, la Société peut demander dans les conditions légales et réglementaires et sous les sanctions prévues par le Code de Commerce, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, les renseignements permettant l'identification des détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires et notamment la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

S'il s'agit de titres de forme nominative, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues par le Code de Commerce est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension, voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

21.2.3.3 Transmission des actions (article 12 des statuts)

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La transmission des actions résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires, sur les comptes tenus par la Société ou un mandataire de celle-ci pour les actions nominatives, et sur les comptes tenus par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les dispositions du présent article sont applicables, d'une manière générale, à tous les titres financiers émis par la Société.

21.2.3.4 Droits et obligations des actions (article 13 des statuts)

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et à toutes décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Sauf dans le cas où la loi en dispose autrement et à l'exception des stipulations de l'article 15 des présents statuts, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles.

21.2.3.5 Indivisibilité des actions – Nue-propriété (article 14 des statuts)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions ou droits nécessaires.

Un actionnaire ou détenteur de titres financiers de la Société peut se faire représenter à l'assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les lois et règlements. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

21.2.3.6 *Droits de vote double (article 15 des statuts)*

Un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions nominatives, entièrement libérées, inscrites au nom d'un même actionnaire depuis deux (2) ans au moins, ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le transfert d'action par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Ce droit de vote double pourra être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire, après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

21.2.3.7 *Paiement des dividendes – Acomptes (article 36 des statuts)*

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

21.2.3.8 *Dissolution – Liquidation (article 39 des statuts)*

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

21.2.4. **Modification des droits des actionnaires**

La modification des droits des actionnaires de la Société s'effectue conformément à la réglementation applicable.

21.2.5. **Convocation et admission aux assemblées générales**

21.2.5.1 *Convocation et lieu de réunion des assemblées générales*

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires et, le cas échéant, les assemblées spéciales sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation ; toutefois, un ou plusieurs actionnaires peuvent, dans les conditions prévues par la loi, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

L'assemblée se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président du conseil d'administration, ou en l'absence de ceux-ci, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Conformément à la loi et aux règlements, les assemblées générales sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et d'ordinaires dans tous les autres cas. Les assemblées générales et, le cas échéant, les assemblées spéciales ont les pouvoirs définis par la loi.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptant cette fonction qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi. Les procès-verbaux des assemblées sont établis et leurs copies sont délivrées et certifiées dans les conditions prévues par la loi.

21.2.5.2 *Accès aux assemblées (article 28 des statuts) – Pouvoirs (article 29 des statuts)*

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles.

Le droit de participer aux assemblées ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes pour l'accès à l'assemblée générale.

Si le conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, les actionnaires pourront participer à l'assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris internet, permettant son identification dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

Un actionnaire ou détenteur de titres financiers de la Société peut se faire représenter à l'assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

21.2.5.3 *Droit de communication des actionnaires (article 30 des statuts)*

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

21.2.5.4 Assemblée générale ordinaire (article 31 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

21.2.5.5 Assemblée générale extraordinaire (article 32 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

21.2.6. Dispositions pouvant avoir pour effet de retarder, différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21.2.7. Franchissements de seuil (article 11 des statuts)

Toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L.233-7 et suivants du livre II du Code de commerce, un nombre d'actions de la Société représentant plus de 2,5 %, 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 2/3, et 90% du capital ou des droits de vote, doit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de quatre (4) jours de bourse à compter du franchissement de seuils informer la Société du nombre total d'actions ou de titres donnant accès à terme au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient, seule ou indirectement ou encore de concert.

En cas de non-respect de cette obligation d'information et à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à la plus petite fraction du capital dont la détention doit être déclarée, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

En outre, conformément aux règles Euronext Growth (anciennement dénommé Alternext Paris), la Société rendra public le franchissement à la hausse ou à la baisse, dans les conditions prévues aux articles L.233-7 et suivants du livre II du Code de commerce, par toute personne, des seuils de participation représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote, dans un délai de quatre (4) jours de bourse suivant celui où elle en a connaissance.

21.2.8. Modifications du capital (article 8 des statuts)

1. Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du conseil d'administration, est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Si l'assemblée générale le décide expressément, ils bénéficient également d'un droit de souscription à titre réductible.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

2. La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

3. Le capital social pourra être amorti en application des articles L.225-198 et suivants du Code de commerce.

21.2.9. Modifications des statuts

La modification des statuts de la Société s'effectue conformément à la réglementation applicable. Depuis le dernier enregistrement du Document de Référence, les statuts ont été modifiés le 12 avril 2018 pour constater l'augmentation de capital suite à l'acquisition de Keepixo, le 29 novembre 2018 pour constater l'augmentation de capital suite à l'exercice des BSA 2017, le 26 décembre 2018 pour constater l'augmentation de capital suite au placement privé et le 29 janvier 2019 pour constater l'augmentation de capital suite à l'exercice des BSA 2017.

22. CONTRATS IMPORTANTS

La Société ne considère pas avoir conclu des contrats importants en dehors de ceux conclus dans le cours normal des affaires. Concernant les contrats de licences concédés à la Société, le lecteur est renvoyé au paragraphe 11.2.2.1. Ces contrats de licences sont nécessaires à la Société afin qu'elle puisse revendre les produits dans lesquelles ces technologies sont embarquées.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais auprès d'Anevia (79, rue Benoît Malon – 94250 Gentilly).

Le Document de Référence peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.anevia.com) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège de la Société.

A ce titre, pendant la durée de validité du Document de Référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- les statuts de la Société,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le Document de Référence,
- les informations financières historiques d'Anevia incluses dans le Document de Référence.

L'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet de la Société (www.anevia.com).

25. INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS

Le lecteur est renvoyé sur ce point au paragraphe 7.2 du Document de Référence.

26. GLOSSAIRE

ABR (« Adaptive Bitrate Streaming ») : technique utilisée dans le streaming de contenu multimédia sur les réseaux informatiques. Ce procédé analyse la bande passante de réception de l'utilisateur en temps-réel, et ajuste la qualité du flux vidéo reçu en conséquence. Le but de cette « adaptation de bande passante » est d'éviter les interruptions de lecture de la vidéo malgré les fluctuations du réseau, et de fournir ainsi une expérience aussi fluide que possible à l'utilisateur, quelle que soit la qualité du réseau. C'est le protocole utilisé par tous les services de vidéo en OTT (voir ce mot).

CDN (« Content Delivery Network ») : est un réseau de diffusion de contenu constitué d'ordinateurs reliés en réseau et qui coopèrent afin de mettre à disposition du contenu, des images, des vidéos ou des données à des utilisateurs.

FAI : Fournisseur d'Accès Internet. Ci-dessous, utilisé dans le sens de : « toutes les sociétés apportant une connectivité Internet au terminal considéré ». Cela peut être un FAI au sens traditionnel, un opérateur 3G/4G, ou par exemple un fournisseur d'accès Wifi public.

IPTV : Internet Protocol TeleVision est un système au travers duquel les services télé sont fournis via le protocole Internet. Le terme IPTV regroupe la télévision en direct, la vidéo à la demande (en Anglais *Video on Demand* ou VoD) et les *séances de rattrapage* (en anglais *catch-up TV*). L'IPTV utilise la même infrastructure que l'accès Internet, mais avec une bande passante réservée et garantie par l'opérateur. L'IPTV peut aussi être déployé dans les collectivités privées. Cela permet en effet à un hôtelier, un hôpital, ou une résidence de vacances de pouvoir proposer un bouquet de chaînes en IPTV ainsi qu'une gamme de services facturables et à la demande, l'établissement proposant ce réseau étant considéré comme opérateur télécom. L'IPTV n'utilise pas les protocoles OTT/ABR, mais des protocoles plus anciens tels que « MPEG-TS », ne permettant pas l'adaptation de bande passante.

ISP : Internet Service Provider. En Français : FAI : Fournisseur d'Accès Internet.

OTT : ce mode de diffusion s'oppose au mode traditionnel « IPTV », où le FAI définit le contenu vidéo à transmettre à ses abonnés, opère l'infrastructure d'acheminement de ce contenu, et peut ainsi garantir la bande passante permettant cet acheminement. A contrario, le mode de diffusion « OTT », ou Over-the-Top, est un mode de fourniture en ligne de contenu vidéo fonctionnant sans que le FAI soit impliqué dans la définition de ce contenu. Le FAI le considère alors comme du contenu Internet indifférencié, et ne lui applique pas de traitement particulier ; par exemple, il ne garantit pas la bande passante spécifiquement disponible pour ce contenu vidéo. Aujourd'hui, la majorité des services de vidéo à la demande (dont Netflix, YouTube) et des terminaux numériques permettant de les visualiser (téléphones, tablettes, TV connectées « Smart TV », boxes Apple TV ou Google TV...) s'appuient sur des protocoles OTT. Ces protocoles permettent de décorréliser les métiers de fournisseurs d'accès Internet, et de fournisseur de contenu vidéo. Ainsi, tous les fournisseurs de contenu vidéo peuvent désormais adresser tous les abonnés Internet. Les protocoles OTT sont tous basés sur des techniques utilisant l'encodage vidéo ABR (voir ce mot), nécessaire pour garantir la qualité de service. Les protocoles OTT les plus utilisés aujourd'hui sont :

- **MPEG-DASH (MPEG Dynamic Adaptive Streaming over HTTP)** : est le protocole OTT développé par le groupe MPEG. C'est la seule solution de streaming adaptatif qui soit un standard international.
- **HLS (HTTP Live Streaming)** : est le protocole OTT développé par Apple.
- **Microsoft Smooth Streaming** : est le protocole OTT développé par Microsoft.
- **HDS (HTTP Dynamic Streaming)** : est le protocole OTT développé par Adobe.

Streaming : le streaming désigne un principe utilisé principalement pour la diffusion de contenu en « direct », notamment via Internet. Ce processus permet la lecture d'un flux audio ou vidéo (cas de la vidéo à la demande) à mesure qu'il est diffusé.

MPEG : organisme international standardisant des « codecs », c'est-à-dire des formats de transport et de compression des données Audio et Vidéo. MPEG a standardisé au cours des années différents codecs, présentant des caractéristiques de compression différentes. Le plus courant aujourd'hui est le codec « MPEG-4 AVC ». Le groupe MPEG a aussi standardisé les protocoles de transport « MPEG-TS » et « MPEG-DASH ».

SD/HD/4K UHD : ces sigles désignent des résolutions vidéo différentes :

- SD ou « Standard Definition » qualifie une résolution de 720x576 pixels.
- HD ou « High Definition » qualifie une résolution allant jusqu'à 1920x1080 pixels.
- 4K ou UHD (« Ultra High Definition ») qualifie une résolution allant jusqu'à 3840x2160 pixels.

Tête de réseau : lieu ou équipement(s) où les chaînes de TV sont encodées et diffusées sous forme de flux IP.

Plateformes VOD : où les éléments des vidéos à la demande sont stockés et sollicités quand un utilisateur transmet une demande sous la forme d'un flux IP unicast.

Portail interactif : permet à l'utilisateur de naviguer sur les différents services de la TV IP, comme le catalogue VOD.

Réseau de distribution : le réseau d'échange de paquets transportant les paquets IP (unicast et multicast).

Mémoire « cache » : une **mémoire cache** ou **antémémoire** est, en informatique, une mémoire qui enregistre temporairement des copies de données provenant d'une autre source de donnée, afin de diminuer le temps d'accès (en lecture ou en écriture) d'un matériel informatique (des serveurs par exemple) à ces données.